

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 67^e SÉANCE

Séance du lundi 13 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Demandes de congé.
4. — Adoption de sept projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Roncq (Nord);
 - Le 2^e, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carcassonne (Aude);
 - Le 3^e, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
 - Le 4^e, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Evreux (Eure).
 - Le 5^e, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guéthary (Basses-Pyrénées).
 - Le 6^e, tendant à autoriser la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône) à percevoir une taxe sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts.
 - Le 7^e, tendant à autoriser la commune de Vanves (Seine) à percevoir une taxe sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts.
5. — Dépôt, par M. Gauthier, ministre de la marine, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port. — Renvoi à la commission de l'outillage national.
6. — Dépôt et lecture, par M. Aimond, d'un rapport au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1915).
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches par une disposition donnant compétence aux conseils de préfecture pour statuer sur les contestations relatives au domicile de secours soulevées à l'occasion de l'application de cette loi.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
8. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à l'« Œuvre du roi Oscar II » des bâtiments et terrains provenant de l'ancienne batterie déclassée de Saint-Barthélemy (Guadeloupe).
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
9. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 2 et 11 de la loi du 14 juillet 1908 concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine.
Déclaration de l'urgence.

Adoption successive des articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

10. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'établissement du réseau des tramways de la Haute-Vienne.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
11. — Dépôt et lecture, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention, signée à Bruxelles le 29 décembre 1913, concernant l'établissement d'une statistique commerciale internationale ainsi que du règlement d'organisation du bureau international de statistique commerciale et du protocole annexé à ces instruments.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
12. — Dépôt et lecture, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit spécial pour la délégation française à la commission internationale de délimitation de l'Albanie septentrionale.
Déclaration de l'extrême urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
13. — Dépôt et lecture, par M. Audiffred, d'un rapport, au nom de la commission de l'outillage national, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port.
Déclaration de l'urgence.
Insertion du rapport au *Journal officiel*.
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
14. — Incident : MM. Gaudin de Villaine, le président, Gauthier, ministre de la marine.
Suspension de la séance.
15. — Excuses.
16. — Question : MM. Gaudin de Villaine, Gauthier, ministre de la marine.
17. — Dépôt et lecture, par M. Aimond, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation sur l'exercice 1914 de crédits provisoires au titre du budget général et du budget annexe des monnaies et médailles; 2^o l'ouverture sur l'exercice 1914 de crédits gagés par des ressources spéciales.
Déclaration de l'extrême urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. Dominique Delahaye, Peytral, président de la commission des finances; Aimond, rapporteur général.
Discussion des articles :
Art. 1^{er}.
Etat A.
Ministère des finances :
Chap. 48, 70, 71, 74, 82, 90, 100, 101, et 121. — Adoption.
Ministère de l'intérieur :
Chap. 38. — Adoption.
Ministère des affaires étrangères :
Chap. 20, 29 et 30. — Adoption.
Ministère de la guerre :
Chap. 56, 65, 145 bis et 150 bis. — Adoption.
Ministère de la marine :
Chap. 1, 2, 5, 23, 28 et 54. — Adoption.
Marine marchande :
Chap. 1 et 23. — Adoption.
Ministère du commerce et de l'industrie :

Chap. 43 bis et 43 només. — Adoption.

Postes et télégraphes :

Chap. 12 et 14. — Adoption.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale :

Chap. 28. — Adoption.

Ministère de l'agriculture :

Chap. 91 et 95. — Adoption.

Ministère des travaux publics :

Chap. 1^{er}, 29, 31, 33 et 90. — Adoption.Adoption de l'état A et de l'ensemble de l'article 1^{er}.

Art. 2 à 8. — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Halgan, le rapporteur général, Dominique Delahaye. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

18. — Lecture, par M. Chautemps, des conclusions de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1914 de crédits additionnels aux crédits provisoires.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

19. — Dépôt, par M. Abel Ferry, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour dépenses afférentes aux œuvres scolaires françaises à Tanger. — Renvoi à la commission des finances.

20. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la nomination, par anticipation, au grade de sous-lieutenant, des aspirants élèves à l'école spéciale militaire entrés à cette école en 1913.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

21. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Lecture, par M. Chautemps, de l'avis de la commission de la marine.

Discussion générale : MM. Charles Humbert, rapporteur de la commission de l'armée; Messimy, ministre de la guerre; Clemenceau, René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite de la discussion au lendemain.

Suspension de la séance.

22. — Dépôt, par M. Noulens, ministre des finances, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914. — Renvoi à la commission des finances.

23. — Dépôt, par M. Aimond, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

Déclaration de l'urgence.

Insertion du rapport au *Journal officiel*.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

24. — Demande d'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures législatives qu'il compte proposer le Gouvernement pour combattre le péril national de la dépopulation. — Ajournement de la fixation de la date de la discussion de l'interpellation.

25. — Règlement de l'ordre du jour.

26. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au mardi 14 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à onze heures du matin.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Mollard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. M. Maquennehen s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Fleury s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ni à celles qui suivront jusqu'à la fin de la session.

3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Villiers s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé jusqu'à la fin de la session.

M. Pontelle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé jusqu'au 20 juillet.

Les demandes sont renvoyées à la commission des congés.

4. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Octroi de Roncq — Nord.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Roncq (Nord).

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article.

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi de Roncq (Nord), d'une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. établi à titre de taxe principale. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt mentionné dans la délibération municipale du 19 septembre 1913.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi de Carcassonne. — Aude.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à

l'octroi de Carcassonne (Aude), d'une surtaxe de 22 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt mentionné dans les délibérations municipales des 6 juillet, 1^{er} août et 30 novembre 1913.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3^e PROJET

(Octroi de Saint-Amand-les-Eaux. — Nord.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1915 inclusivement, à l'octroi de Saint-Amand-les-Eaux (Nord), d'une surtaxe de 15 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi à titre de taxe principale et de la surtaxe de 14 fr. autorisée par la loi du 6 mai 1911.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté aux dépenses d'assistance mentionnées à la délibération municipale du 12 décembre 1913.

« L'administration locale sera tenue de justifier, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4^e PROJET

(Octroi d'Evreux. — Eure.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi d'Evreux (Eure), d'une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 23 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté, jusqu'à due concurrence, au paiement des dépenses prévues dans la délibération du conseil municipal du 22 décembre 1913 et relatives au concours central agricole.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

5^e PROJET

(Octroi de Guéthary. — Basses-Pyrénées.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi de Guéthary (Basses-Pyrénées), d'une surtaxe de 5 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établie à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe auto-

risée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 28,000 fr. autorisé par arrêté préfectoral du 4 juin 1913.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

6^e PROJET

(Aix. — Bouches-du-Rhône.)

« Article unique. — Pour faire face aux dépenses d'entretien et d'exploitation de son réseau d'égouts, la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône) est autorisée à percevoir une taxe annuelle de 1.50 p. 100 sur le revenu net des imposés à la contribution foncière des propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts, avec un minimum de perception de 1 fr. 50.

« Le taux de cette taxe sera, s'il y a lieu, révisé tous les cinq ans par décret et après délibération du conseil municipal, sans qu'en aucun cas il puisse être supérieur au taux de 1.50 p. 100 fixé ci-dessus.

« Le recouvrement de ladite taxe aura lieu comme en matière de contributions directes. »

7^e PROJET

(Vanves. — Seine.)

« Article unique. — En vue de pourvoir, tant au remboursement d'un emprunt de 195,000 fr. destiné avec d'autres ressources à l'établissement d'un réseau complet d'égouts, qu'aux frais de curage, d'entretien et de réparation desdits égouts, la commune de Vanves est autorisée à percevoir une taxe annuelle de 2 p. 100 sur le revenu net imposé à la contribution foncière des propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts.

« Le taux de cette taxe sera, s'il y a lieu, à partir de 1914, révisé tous les dix ans, par décret et après avis du conseil municipal sans qu'en aucun cas il puisse être supérieur au taux de 2 p. 100 fixé ci-dessus.

« Le recouvrement de la dite taxe aura lieu comme en matière de contribution directes. »

5. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. Gauthier, ministre de la marine. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'outillage national.

Il sera imprimé et distribué.

6. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI PORTANT RÉPARTITION D'UN FONDS DE SUBVENTION. — DÉCLARATION D'URGENCE. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le

rapporteur général de la commission des finances pour le dépôt d'un rapport sur un projet de loi pour lequel il se propose de demander l'urgence et la discussion immédiate.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1915).

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, le Gouvernement nous a soumis le projet de loi portant répartition du fonds de subvention aux départements pour l'exercice 1915 qui doit être inscrit au budget général du ministère de l'intérieur, en exécution de l'article 58, paragraphe 9 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux, modifié par la loi du 30 juin 1907.

Cette répartition est identique à celle qui a été fixée pour le fonds de subvention de l'exercice 1914.

Se référant aux engagements pris devant le Parlement, le Gouvernement vous saisira, très prochainement, d'un projet de loi organique fixant des règles nouvelles pour la répartition du fonds de subvention.

Il estime, en effet, qu'il est préférable de ne pas lier la réforme envisagée à un projet de loi annuel, afin de laisser aux Chambres tout le temps nécessaire pour un examen approfondi des nouvelles bases de répartition qu'il propose pour l'avenir.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter encore, cette année l'ancienne répartition faisant l'objet du projet de loi.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Guillier, Doumer, F. Dreyfus, Lourtès, Ribot, Barbier, de Selves, Peytral, Develle, Millès-Lacroix, Pauliat, Loubet, Amic, Bernard, Cordelet, Dupont, Ville, Cocula, Raymond et Aubry, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration de l'urgence.
(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.
(La discussion immédiate est autorisée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de cet article.)

M. le président. « Article unique. — La répartition du fonds de subvention affecté par l'article 58, paragraphe 9, de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi du 30 juin 1908, aux dépenses des départements qui, à raison de leur situation financière, doivent recevoir une allocation sur les fonds généraux du budget est fixée, pour l'année 1915, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de cet état :

Répartition du fonds de subvention.

(Exercice 1915.)

DÉPARTEMENTS	ALLOCATIONS
Ain.....	100.400
Allier.....	44.600
Alpes (Basses-).....	171.600
Alpes (Hautes-).....	160.600
Alpes-Maritimes.....	151.700
Ardèche.....	157.200
Ariège.....	131.600
Aube.....	22.000
Aveyron.....	81.500
Cantal.....	80.700
Cher.....	107.600
Corrèze.....	110.600
Corse.....	237.800
Côtes-du-Nord.....	26.600
Creuse.....	120.600
Dordogne.....	24.000
Drôme.....	42.800
Finistère.....	30.400
Gers.....	4.000
Ille-et-Vilaine.....	4.000
Indre.....	117.600
Indre-et-Loire.....	5.600
Jura.....	7.600
Landes.....	147.600
Loir-et-Cher.....	53.400
Loire (Haute-).....	53.700
Lot.....	53.700
Lozère.....	150.600
Marne (Haute-).....	7.600
Mayenne.....	33.800
Meurthe-et-Moselle.....	3.200
Meuse.....	23.600
Morbihan.....	23.600
Nièvre.....	44.600
Puy-de-Dôme.....	12.000
Pyrénées (Basses-).....	85.100
Pyrénées (Hautes-).....	81.700
Pyrénées-Orientales.....	93.700
Territoire de Belfort.....	6.000
Saône (Haute-).....	14.000
Savoie.....	211.700
Savoie (Haute-).....	244.700
Sèvres (Deux-).....	31.100
Tarn.....	23.600
Var.....	35.600
Vaucluse.....	89.700
Vendée.....	26.600
Vienne.....	58.100
Vienne (Haute-).....	80.700
Vosges.....	43.600
Yonne.....	5.600
Total.....	3.682.000

Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi?
Je le mets aux voix.
(Le projet de loi est adopté.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ASSISTANCE DES FEMMES EN COUCHES

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches par une disposition donnant compétence aux conseils de préfecture pour statuer sur les contestations relatives au domicile de secours soulevées à l'occasion de l'application de cette loi.

M. Paul Strauss, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...
L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de cet article.)

M. le président. « Article unique. — L'article 9 de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches est complété comme suit :

« Les contestations relatives au domicile de secours sont jugées par le conseil de préfecture du département où l'intéressée a sa résidence.

« Les décisions des conseils de préfecture peuvent être attaquées devant le conseil d'Etat. Le pourvoi est jugé sans frais et dispensé du timbre et du ministère d'avocat. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT UNE CESSION DE BATIMENTS ET TERRAINS A LA GUADELOUPE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à l'« OEuvre du roi Oscar II » des bâtiments et terrains provenant de l'ancienne batterie déclassée de Saint-Barthélemy (Guadeloupe).

M. Gervais, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de cet article.)

M. le président. « Article unique. — Le service des domaines de la Guadeloupe est autorisé à vendre au profit du Trésor public, à l'« OEuvre du roi Oscar II », société dont le siège est à Gustavia, île Saint-Barthélemy, et pour le prix de 1,000 fr., le terrain et les bâtiments de l'ancienne batterie déclassée de Saint-Barthélemy, lesdits terrains et bâtiments tels qu'ils se poursuivent et comportent. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LA CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 2 et 11 de la loi du 14 juillet 1908 concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine.

La Chambre des députés ayant déclaré l'urgence, je dois consulter le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le paragraphe 3 de l'article 14 de la loi du 14 juillet 1908 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les veuves ou les orphelins des marins, dont les droits à une pension proportionnelle auront été constatés par la commission spéciale instituée à l'article 1^{er} de la loi, auront droit à une pension égale à la moitié de ladite pension proportionnelle dans les conditions visées par les articles 8, 9 et 10, et la jouissance de la pension remontera au jour du décès du mari. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La commission spéciale instituée à l'article 1^{er} de la loi du 14 juillet 1908 se réunit tous les deux mois. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il sera ajouté au paragraphe 4^o de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1908, après les mots : « sans limite de temps », les mots : « quelle que soit l'époque à laquelle ils ont été effectués ». — (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus seront applicables aux veuves et aux orphelins dont le mari ou le père sera mort depuis le 1^{er} janvier 1908. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU RÉSEAU DES TRAMWAYS DE LA HAUTE-VIENNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'établissement du réseau des tramways de la Haute-Vienne.

M. Defumade, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de cet article.)

M. le président. « Article unique. — Est prorogé jusqu'au 3 avril 1916 le délai fixé par l'article 1^{er} du décret du 3 avril 1909 pour l'accomplissement des formalités d'expropriation nécessaires à l'exécution du réseau de tramways dont l'établissement, dans le département de la Haute-Vienne, a été déclaré d'utilité publique par ledit décret. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

11. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATISTIQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE. — DÉCLARATION DE L'URGENCE. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. Doumer, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de

déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Paul Doumer, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention, signée à Bruxelles le 29 décembre 1913, concernant l'établissement d'une statistique commerciale internationale, ainsi que du règlement d'organisation du bureau international de statistique commerciale et du protocole annexé à ces instruments.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, le Gouvernement demande au Sénat de donner son approbation à la convention signée, le 29 décembre 1913, à Bruxelles, pour l'établissement d'une statistique commerciale internationale et l'institution d'un bureau permanent chargé de réunir et de publier les renseignements statistiques des diverses nations.

Les Etats qui ont signé la convention, parmi lesquels toutes les puissances de l'Europe, sont au nombre de trente et un. Les autres Etats sont appelés à y adhérer ultérieurement.

La convention aura une durée de sept années et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le bureau international chargé de réunir et de publier les statistiques commerciales aura son siège à Bruxelles et sera placé sous la haute direction du gouvernement belge. Ses publications se feront en langue française et les poids et mesures seront ramenés à la base du système métrique.

Les frais de fonctionnement du bureau international seront couverts à l'aide des contributions consenties par les puissances, en proportion de l'importance de leur commerce extérieur.

La France, comme les autres grandes puissances, aura à verser une part contributive annuelle de 1,200 fr.

Nous vous demandons, messieurs, d'approuver la convention qui vous est soumise et de donner au Gouvernement l'autorisation de la ratifier en votant le projet de loi adopté par la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Aïmond, Barbier, Peytral, Ribot, Vieu, Doumer, Lourties, Gervais, Dupont, Develle, Trouillot, Milliers-Lacroix, Gérard, Capéran, de Selves, Sarrien, Riotteau, Vincent, Aubry, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est autorisée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article.

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention concernant l'établissement d'une statistique commerciale internationale, signée à Bruxelles le 31 décembre 1913, ainsi que le règlement d'organisation d'un bureau international de statistique et le protocole qui ont été signés à la même date. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

12. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ALBANIE SEPTENTRIONALE

M. le président. La parole est à M. Doumer pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence et la discussion immédiate.

M. Doumer, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit spécial pour la délégation française à la commission internationale de délimitation de l'Albanie septentrionale.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, le Gouvernement a demandé, par un projet de loi présenté le 10 juillet, l'ouverture d'un crédit de 33,100 fr. destiné à couvrir les dépenses, en 1914, de la délégation française à la commission internationale de délimitation de l'Albanie septentrionale. Les délégués français sont : le lieutenant-colonel Fournier et le capitaine Perrier, du service géographique de l'armée française, qui remplissent les fonctions de secrétaire de la commission internationale. Il leur est adjoint trois soldats et un interprète ou drogman.

Les travaux de la commission ont commencé au mois de septembre 1913 et se sont poursuivis jusqu'au milieu de décembre. Les dépenses, pour cette première période, ont été couvertes par un crédit de 15,000 fr., qui a fait l'objet de la loi du 20 décembre 1913.

Les travaux de la commission de délimitation ont repris dans les derniers jours du mois d'avril 1914 et se sont poursuivis depuis lors. On compte qu'ils pourront être achevés avant l'hiver. Les dépenses qu'ils entraîneront sont évaluées à la somme de 33,100 fr., dont voici le détail :

Allocations journalières aux officiers délégués.....	21.600
Frais de représentation au chef de mission.....	1.000
Entretien d'un drogman et de son cheval.....	2.700
Entretien des soldats et dépenses diverses.....	4.300
Voyages de Paris à Scutari.....	3.500
Total égal.....	33.100

Il y a lieu de faire face à ces dépenses par un crédit supplémentaire qu'il est urgent de voter, si l'on veut que ces délégués français de commission de délimitation n'attendent pas plus longtemps les allocations auxquelles ils ont droit et qui leur sont indispensables.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter le projet de loi adopté par la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Peytral, Aïmond, Barbier, Ribot, F. Dreyfus, Gervais, Lourties, Doumer, Dupont, Vieu, Trouillot, Develle, de Selves, Sarrien, Milliers-Lacroix, Capéran, Vincent, Riotteau, Gérard, Aubry, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit de 33,100 fr. applicable au chapitre 29 : « Frais de réception de personnages étrangers. — Missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	217
Majorité absolue.....	124
Pour.....	217

Le Sénat a adopté.

13. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT RELATIF AU PORT DE BOUGIE. — DÉCLARATION DE L'URGENCE

M. le président. La parole est à M. Audiffred pour le dépôt d'un rapport.

M. Audiffred, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'outillage national, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : la création d'un avant-port et d'un arrière-port, à Bougie, et la concession à la chambre de commerce de cette ville, d'une partie des terre-pleins dudit port.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Voix nombreuses. De quoi s'agit-il? — Lisez! lisez!

M. le président. Veuillez, monsieur Audiffred, donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la Chambre des députés a voté un projet de loi ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un-arrière port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terres-pleins dudit port.

Votre commission de l'outillage national à laquelle il a été renvoyé vous propose de l'adopter, car il permettra de réaliser une amélioration sérieuse.

Il comporte la suppression de la passe actuelle qui rend l'entrée du port difficile et son remplacement par une nouvelle passe du côté de Sidi-Yaya. La passe actuelle subit, tous les ans, des ensabllements qui s'élèvent en moyenne à 1 mètre tous les vingt ans. Elle n'a plus en ce moment qu'une profondeur de 7 m. 30, tout à fait insuffisante pour les navires qui fréquentent le port, à plus forte raison insuffisante pour les navires de commerce modernes dont la capacité augmente sans cesse. Les terre-pleins sont actuellement trop restreints, il y a lieu de les agrandir et de construire de nouveaux quais.

Ces travaux sont justifiés par le développement constant du port de Bougie.

En 1897, le tonnage en jauge des navires qui fréquentaient le port était de 428,000 tonnes.

En 1911, il atteignait 1,134,000 tonnes. * En 1897, le trafic des marchandises était de 89,000 tonnes.

Il n'a cessé de s'élever depuis, chaque année, et en 1911, il atteignait 315,000 tonnes.

Lorsque les nouveaux travaux auront facilité l'accès du port aux navires qui le fréquentent actuellement, et à des navires de plus grande dimension, la progression sera plus sensible encore.

L'exécution n'entraînera aucune charge pour le Trésor. Sur une dépense de 8 millions de francs, la chambre de commerce de Bougie s'engage à supporter 6,500,000 francs.

Le gouvernement général de l'Algérie accordera le surplus, soit 1,500,000 fr.

Des crédits annuels seront, à cet effet, inscrits au budget de l'Algérie.

Pour se procurer le capital nécessaire qu'elle versera à l'Etat, sous la forme de fonds de concours, la chambre de commerce de Bougie obtient la concession pendant soixante-quinze ans d'une partie des terre-pleins actuels du port de Bougie, et des terre-pleins à établir le long des quais de l'arrière-port sur lesquels elle est autorisée à percevoir des droits divers.

Elle est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excédera pas 4 fr. 50, une somme de 7,900,000 fr. destinée à lui permettre de verser à l'Etat un subside de 6,500,000 fr., et de satisfaire aux obligations de la convention qu'elle a passée avec le préfet de Constantine.

Votre commission de l'outillage national vous demande de voter le projet adopté par la Chambre des députés.

M. Dominique Delahaye. Monsieur le rapporteur, le projet dont le vote nous est demandé comprend-il l'article 3 du projet adopté par la Chambre? La commission, en effet, avait proposé de disjoindre l'article 3. Voulez-vous bien nous faire connaître comment est rédigée cette disposition?

M. le rapporteur. Voici la teneur de cet article :

« Art. 3. — La chambre de commerce de Bougie est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excédera pas 4,50 p. 100 une somme de 7,900,000 fr. destinée à lui permettre de verser à l'Etat un subside de 6,500,000 fr. et de satisfaire aux obligations résultant, pour elle, de la convention sus-visée.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé, en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

M. Dominique Delahaye. La dépense sera alors de 18 millions et non pas de 8 millions; voilà ce dont nous reparlerons quand la discussion s'engagera.

C'est tout ce que je voulais dire.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos

collègues dont voici les noms : MM. Peytral, Lourties, Aimond, Gervais, Barbier, Dupont, Trouillot, Ribot, Vieux, Doumer, Develle, Milliès-Lacroix, Gérard, de Selves, Capéran, Sarrien, Vincent, Riotteau, Aubry, plus une signature illisible.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée.

L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

La commission des finances, d'accord avec la commission de l'armée, demande au Sénat de suspendre sa séance jusqu'à trois heures et que la discussion du projet de loi relatif aux dépenses non renouvelables de la défense nationale vienne en tête de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

14. — INCIDENT

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. Il n'y a pas d'ordre du jour à fixer, car on ne propose qu'une suspension de séance.

M. Gaudin de Villaine. J'avais demandé hier la parole sur la question des armuriers de la marine et vous m'avez fait remarquer fort à propos, monsieur le président, que la question devait venir au moment du règlement de l'ordre du jour. La séance a été suspendue à cinq heures, mais je n'ai pu assister à la reprise à sept heures.

Aujourd'hui M. le ministre de la marine par bonheur se trouve à son banc et je voudrais lui poser ma question.

M. le président. Je ne puis vous accorder la parole pour poser une question au ministre de la marine que si le ministre y consent. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Je me suis mis d'accord avec M. Chautemps, rapporteur, et je voudrais bien que M. le ministre acceptât ma question. Sinon je dégage ma responsabilité!

M. le président. M. le ministre de la marine consent-il à répondre à la question que veut lui poser M. Gaudin de Villaine?

M. Gauthier, ministre de la marine. Non, monsieur le président, pas pour le moment, mais j'accepte de répondre à M. Gaudin de Villaine, cet après-midi, à trois heures.

M. Gaudin de Villaine. Nous sommes d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

La séance est suspendue jusqu'à trois heures.

(La séance, suspendue à midi moins dix minutes, est reprise à trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

15. — EXCUSES

M. le président. MM. Bérard, Fiquet et Hayez s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

16. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine, pour poser une question à M. le ministre de la marine, qui l'accepte.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, je ne reprendrai pas les considérations que j'ai développées hier à la fin de la séance et qui sont au *Journal officiel*.

Voici, en deux mots, la question que je désire poser à M. le ministre de la marine.

M. le ministre connaît la situation intolérable dans laquelle se trouvent les armuriers de la marine. Ces fonctionnaires, qui doivent être affectés à la flotte, attendent cette affectation définitive.

Tout ce que je demande à M. le ministre de la marine, c'est de bien vouloir tranquilliser ces braves gens et, avant la clôture de la session, de nous dire quels sont à leur égard ses projets et ses intentions.

Je ne veux pas, en ce moment, préciser quelles doivent être les résolutions définitives de M. le ministre de la marine; il y a là, au point de vue budgétaire, une question réservée et que je ne veux pas discuter ainsi au pied levé. Je demande simplement à M. le ministre de tranquilliser ces fonctionnaires en faisant disparaître des incertitudes absolument intolérables. (*Très bien! très bien!*)

M. Gauthier, ministre de la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre. Messieurs, je suis tout disposé à répondre au désir de M. Gaudin de Villaine. Le Parlement est déjà saisi d'un projet destiné à donner satisfaction aux armuriers.

On m'a fait observer que si la dépense actuelle n'est que de 24,000 fr., la dépense permanente, de 130,000 fr., est considérable, et l'on m'a invité à étudier le moyen de la réduire.

Je ne demande pas mieux que de suivre le Sénat dans cet ordre d'idées; j'étudierai de nouveau la question, et dès la rentrée du Parlement, je déposerai sur le bureau du Sénat un projet donnant satisfaction aux armuriers. (*Approbation.*)

M. Gaudin de Villaine. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'incident est clos.

17. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI PORTANT OUVVERTURE ET ANNULLATION DE CRÉDITS — DÉCLARATION DE L'EXTRÊME URGENCE — DISCUSSION IMMÉDIATE — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour le dépôt du rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et d'autoriser la discussion immédiate.

M. Aimond, rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation sur l'exercice 1914 de crédits provisoires au titre du budget général et du budget annexe des monnaies et médailles; 2° l'ouverture, sur l'exercice 1914, de crédits gagés par des ressources spéciales.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, le Gouvernement a déposé le 7 juillet courant sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1914, au titre du budget général, et ouverture de crédits sur le même exercice, au titre du budget annexe des monnaies et médailles.

Ainsi que l'a expliqué le Gouvernement dans l'exposé des motifs dudit projet de loi, les demandes qu'il a présentées ont été rendues indispensables, pour la plupart, par des décisions législatives ou des cir-

constances particulières, dont il n'a pas été possible de faire état lors de l'adoption définitive des budgets des différents ministères intéressés.

Les demandes d'ouverture de crédits, au titre du budget général, comprises dans le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre s'élevaient à 21,671,391 fr. 81, dont 3,958,933 fr. 95 concernant des crédits gagés sur des ressources spéciales.

La Chambre a, d'une part, rejeté un crédit de 200,000 fr. demandé au titre d'un chapitre 5 bis nouveau du ministère du travail, pour le transfert de la direction des retraites ouvrières, installée provisoirement dans un immeuble dépendant de la liquidation de la compagnie de Jésus et qui doit être vendu, dans les bâtiments domaniaux situés à l'angle de l'avenue Rapp et du quai d'Orsay.

La commission du budget, estimant qu'elle n'avait pas le temps de se livrer à une étude sérieuse de la question, a proposé à la Chambre de rejeter le crédit dont il s'agit et la Chambre a ratifié la proposition de sa commission.

Elle a par contre, sur la proposition d'ailleurs de sa commission et d'accord avec le Gouvernement, accordé un crédit de 50,458 francs pour porter de 3,500 fr. à 3,800 fr. le minimum de la 4^e classe des receveurs de l'enregistrement dans des conditions analogues à celles dans lesquelles sont réalisées les améliorations de situations accordées aux divers personnels des postes, des contributions indirectes, etc., et enfin elle a incorporé le crédit de 208,106 fr. 68, sollicité dans un projet de loi spécial au titre du chapitre 38, inscrit pour mémoire au projet de budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1914 et intitulé « Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 28 juin 1904).

Des dépenses s'élevant ensemble à 416,213 francs 36 ont été faites par les départements du Nord et de la Seine-Inférieure pour création d'écoles professionnelles de pupilles difficiles de l'assistance publique à Esquermes près Lille, et à Mont-Saint-Aignan près Rouen, et comme la contribution de l'Etat est de la moitié de la dépense payée par les départements, il convient d'accorder un crédit de la moitié de la somme précitée pour rembourser les avances faites par les départements du Nord et de la Seine-Inférieure.

Dans ces conditions, les ouvertures de crédits comprises dans le projet de loi déposé sur votre bureau dans votre séance de dimanche s'élèvent à..... 21.729.956 49 dont..... 3.958.933 95 concernant des crédits gagés par des ressources spéciales.

Différence..... 17.771.022 54
Des annulations atteignant étant en même temps proposées..... 336.217 »

La charge incombant au Trésor du fait de ce projet de loi ressort à..... 17.434.805 54

Cette charge se trouve d'ailleurs, dans la réalité, légèrement atténuée par suite d'évaluations supplémentaires de recettes s'élevant à 244,159 fr.

Les demandes qui vous sont présentées ont paru à votre commission des finances entièrement justifiées.

Tout d'abord des crédits s'élevant ensemble à 363,947 fr., non compris le crédit de 50,458 fr. voté en séance par la Chambre pour les receveurs de 4^e classe de l'enregistrement, sont sollicités pour étendre aux agents des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement, des

douanes, des eaux et forêts et de la navigation, le bénéfice de la décision, prise en faveur du personnel des postes, de diminuer le nombre des annuités prévues pour l'amélioration des traitements. Vous vous souvenez n'avoir pas voulu opérer de réductions indicatives sur certains chapitres du budget des finances, pour permettre à la Chambre d'incorporer au budget les crédits nécessaires pour réaliser cette mesure, et il a été entendu que le Gouvernement solliciterait pour l'objet des crédits supplémentaires.

Ensuite des demandes assez importantes sont la contre-partie d'annulations sollicitées sur le précédent exercice par le Gouvernement, sauf réouverture des crédits sur l'exercice 1914.

C'est ainsi que 20,000 fr. sont demandés pour la restauration de l'hôtel consulaire de Canton, 40,000 fr. pour l'ameublement de certaines pièces du palais Farnèse et des fournitures à l'ambassade de Constantinople, 1,367,050 fr. pour la constitution des effets de harnachement nécessaires aux chevaux de renforcement des unités de l'artillerie, 429,000 fr. pour la confection et la distribution des médailles coloniales avec agrafe « Maroc », 67,989 fr. 15 pour permettre à l'administration de la guerre d'apurer sa situation en ce qui concerne les travaux de construction militaire rendus nécessaires par le dérasement de la ville de Bayonne, 1,050,426 fr. 22 pour continuer la réorganisation des établissements militaires en Algérie, 40,518 fr. 58 pour poursuivre les travaux de construction nécessités par le dérasement partiel des fortifications d'Alger, 200,000 fr. pour la réorganisation des établissements militaires d'Orléans, 44,100 fr. pour la reconstruction de la manutention de Lille, 1,015 fr. 10 pour l'exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig, 31,168 francs 76 pour l'exposition universelle et internationale de Gand, 2,800,000 fr. pour les travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883.

D'autre part, des crédits s'élevant à 12,618,912 fr. 63 sont demandés, soit pour faire face à des dépenses rendues nécessaires par des arrêts de justice, soit pour l'application de lois votées postérieurement à l'adoption des budgets des divers ministères. C'est ainsi que le Gouvernement sollicite 4,994 fr. pour verser à l'entrepreneur des travaux de reconstruction du magasin des tabacs de Cahors une indemnité qui lui a été accordée par un arrêt du conseil de préfecture du Lot, 208,106 fr. 68, ainsi que nous l'avons vu plus haut, pour la participation de l'Etat dans les dépenses faites par les départements du Nord et de la Seine-Inférieure pour la création d'écoles professionnelles de pupilles difficiles de l'assistance publique; 26,708 fr. pour l'application de la loi du 21 avril 1914 sur la réorganisation du corps des ingénieurs du génie maritime; 258,217 fr. pour l'application de la loi du 30 décembre 1913 sur les soldes aux officiers dépendant du ministère de la marine en service à Paris — ce crédit doit d'ailleurs être compensé par des annulations d'égale somme sur les chapitres des corps auxquels appartiennent lesdits officiers — 4,262 fr. pour l'application de la loi du 21 avril 1914 qui a modifié la loi du 5 novembre 1909 portant création du corps des ingénieurs de l'artillerie navale; 1,614,000 fr. pour acquitter la subvention due à la compagnie des messageries maritimes en exécution de l'article 6 de la convention du 11 juillet 1911 conclue entre l'Etat et cette compagnie; 500,000 fr. pour subventionner la caisse autonome des ouvriers mineurs

par application de la loi du 25 février 1914 qui a créé cette caisse; 2,625 fr. pour permettre l'application au personnel secondaire des bureaux et aux agents du service intérieur de l'administration centrale des travaux publics des conclusions de la commission extraparlamentaire chargée d'étudier la péréquation des traitements des administrations centrales; enfin et surtout 10 millions de francs pour acquitter les garanties d'intérêts dues aux compagnies d'Orléans (9,400,000 fr.) et du Midi (600,000 fr.), les prévisions de ces compagnies relativement à leur exploitation ne s'étant pas réalisées.

Enfin les autres demandes de crédits s'élèvent à 2,536,871 fr. On sollicite 1,400,000 francs, pour permettre à l'administration des contributions directes de poursuivre sans arrêt en 1914 les opérations de la refonte des matières cadastrales des propriétés non bâties, les crédits afférents à l'ensemble des opérations ne devant d'ailleurs même pas atteindre le chiffre de 12 millions jugé nécessaire à l'origine et indiqué au Parlement; 15,000 fr. pour couvrir les indemnités à allouer aux deux commissaires français qui seront envoyés à Constantinople, pour régler par la voie arbitrale, par application du compromis signé entre notre ambassadeur à Constantinople et la Sublime Porte et approuvé le 25 avril dernier par le sultan, les réclamations françaises concernant des faits antérieurs au 24 juillet 1908; 7,500 fr. pour couvrir l'indemnité à accorder à l'arbitre français désigné pour faire partie de la commission arbitrale organisée par un dahir du 19 janvier dernier pour la solution des litiges miniers qui ont une cause antérieure à la promulgation au Maroc du règlement minier du 30 janvier 1914; 210,000 fr. pour permettre au département de la marine de rembourser à celui de la guerre les frais occasionnés par l'apprentissage des officiers envoyés en stage pour obtenir le brevet de pilote aviateur; 954,371 francs pour attribuer, conformément d'ailleurs aux précédents en la matière, des indemnités aux employés des postes qui ont assumé, pendant la période électorale, une tâche très lourde et faire face à la dépense entraînée par la nécessité où s'est trouvée l'administration d'utiliser des auxiliaires pendant la même période.

La seule annulation, en dehors de celles proposées en compensation des ouvertures de crédits sollicitées pour l'application du relèvement des soldes, prévu par la loi du 30 décembre 1913, aux officiers des services de la marine détachés à Paris, concerne le crédit accordé en février par le Parlement pour l'achat d'un terrain à Durazzo et le montage sur place d'une maison en bois. Les circonstances ayant rendu impossible l'achat d'un terrain dans des conditions normales, l'administration s'est ralliée à l'idée de louer une maison par un bail comportant une clause de résiliation pour le cas où le siège du gouvernement serait déplacé; d'où la demande d'annulation du crédit susvisé de 78,000 fr.

Quant au crédit sollicité au titre du budget annexe des monnaies et médailles, il est destiné à payer le prix de 20,000 fr. à l'artiste choisi par le jury dans le concours ouvert en vue du choix du type de la nouvelle monnaie de nickel, et les primes de 2,000 et de 1,000 fr. aux concurrents classés second et troisième. Il s'agit d'ailleurs d'un simple report à l'exercice 1914, d'un crédit d'égale somme annulé sur l'exercice 1913 par la loi du 30 juin dernier.

Enfin, l'évaluation supplémentaire de 244,159 fr. applicable à la ligne de recettes: « Produits du domaine autre que le domaine forestier: Aliénation d'immeubles », provient d'un second acompte de 200,000 fr., versé par la ville d'Orléans, à valoir sur la

somme due à l'Etat en échange de la cession qu'il a faite de ses droits de jouissance et d'usufruit sur l'ancien quartier Dupontail, et du versement par la ville de Lille de la valeur des droits abandonnés par l'Etat sur le bâtiment occupé actuellement par la manutention militaire de Lille.

Ces recettes d'ailleurs ne servent qu'à gager des dépenses, pour lesquelles des crédits sont demandés dans le présent projet de loi, savoir, la réorganisation des établissements militaires d'Orléans et la reconstruction sur un autre emplacement de la manutention militaire de Lille.

Nous signalons que la Chambre a cru avec raison devoir modifier le dispositif du projet de loi déposé sur son bureau par le Gouvernement. Celui-ci avait sollicité l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1914 en addition à la loi de finances.

Le budget n'étant pas encore voté, quand la Chambre s'est prononcée sur le projet de loi, elle a ouvert les crédits en addition aux douzièmes provisoires, et opéré les annulations sur les crédits provisoires. En outre en vue de l'incorporation du budget de l'exercice 1914 des crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires, elle a distingué dans le titre du projet de loi les crédits gagés sur les ressources générales et ceux gagés par des ressources spéciales, les premiers seuls devant être incorporés immédiatement dans le budget, les seconds au contraire n'y devant paraître qu'en règlement.

Votre commission des finances n'a pas d'objection à soulever contre ces diverses modifications qui lui paraissent justifiées.

En conséquence des explications qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le présent projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms:

MM. Aimond, Peytral, Barbier, Gervais, Doumer, Dupont, M. Faure, Lourties, Trouillot, Develle, Vieu, de Selves, Millès-Lacroix, Gérard, Capéran, Vincent, Riotteau, Sarrin, Aubry, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est autorisée.)

M. le président. Je dois donner connaissance au Sénat d'un décret ainsi conçu:

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète:

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances;

« Céliier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1914, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République:

« Le ministre des finances,

« J. NOULENS. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?

M. Dominique Delahaye. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Bérenger et plusieurs de ses collègues. Nous n'avons absolument rien entendu de la lecture du rapport.

M. Dominique Delahaye. Monsieur Bérenger, vous avez cent fois raison!

Je pense que, dans l'Assemblée, un seul membre a écouté la lecture du rapport. Or, bien qu'il ait écouté très attentivement, augmentant les dimensions du pavillon de son oreille à l'aide de sa main, il n'a pas pu tout entendre, à cause du bruit des conversations.

Je puis cependant vous dire, messieurs, que vous êtes invités à voter une somme de 17 millions, *hic et nunc*, sans aucune espèce d'examen, parce que votre commission des finances vous y convie.

Nous avons en celle-ci une confiance très grande; mais la méthode qui consiste à voter ainsi 17 millions sans en connaître la destination me paraît être des plus défectueuses. Je sais bien qu'il y a, dans cette somme, 11 millions pour les garanties d'intérêt. Il y a même une petite somme pour l'exposition de Gand, depuis longtemps terminée cependant. Voilà ce que j'ai retenu au passage. Or, ce sont là des dépenses dont le Sénat pouvait être saisi plus tôt, en temps utile pour examiner le bien ou le mal fondé de ces propositions. C'est, une fois de plus, la carte forcée que l'on nous apporte. Je m'élève contre de tels procédés parlementaires, et la commission des finances, faite pour réfréner de pareilles habitudes, semble, au contraire, y prêter une main complaisante.

M. Peytral, président de la commission des finances. La commission des finances a fait tout son possible, au contraire.

M. Dominique Delahaye. Ce possible est insuffisant. Quand une commission des finances fait aussi tardivement ce qu'elle appelle son possible, je prétends qu'elle ne mérite pas mon admiration, et je le lui dis en face.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances ne demande l'admiration de personne. Elle prie cependant le Sénat de vouloir bien reconnaître qu'elle s'est efforcée de remplir tout son devoir. Elle croit l'avoir fait, dans la circonstance actuelle. Si nous sommes arrivés, à cette heure, à vous demander de voter promptement des crédits d'une certaine importance, je le reconnais, c'est tout simplement parce que nous avons dû satisfaire à des nécessités gouvernementales. (*Mouvements divers.*)

A droite. Lesquelles?

M. Dominique Delahaye. Voilà pourquoi votre fille est muette: nécessités gouvernementales!

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Messieurs, si le budget était voté en temps normal, l'observation de notre collègue M. Delahaye n'aurait pas de raison d'être parce que votre commission des finances aurait déjà déposé son rapport il y a plusieurs jours; vous voteriez donc des crédits additionnels à un budget déjà voté. Mais la situation est telle qu'aujourd'hui 13 juillet nous n'avons pas de budget voté pour l'exercice 1914.

Par conséquent, on ne peut voter que des crédits additionnels à ces crédits provisoires; or, il faut absolument que ces crédits soient incorporés au budget, que, je l'espère, vous voterez demain; voilà pourquoi, messieurs, votre commission des finances vous présente l'opération sous cette forme. Nous vous avons soumis ce cahier de crédits depuis douze jours au moins; par conséquent, vous avez eu le temps de l'examiner; je reconnais que ce temps est très court, mais, en résumé, qu'y a-t-il dans ce cahier de crédits? Il y a près de 12 millions de crédits relatifs aux garanties d'intérêts dues aux compagnies de chemins de fer, les prévisions budgétaires ayant été insuffisantes. Là-dessus, pas de contestation: c'est une dette de l'Etat qu'en vertu des conventions nous sommes obligés de payer. D'autre part, nous avons donné à des villes et à des départements plusieurs centaines de mille francs, parce que ces villes et départements, se conformant à des lois votées, ont créé des écoles pour pupilles vicieux.

Or, la loi de 1904 oblige l'Etat à participer aux frais par moitié. Les villes ont versé leur part; il faut que l'Etat tienne sa parole.

Reste alors le crédit de 3 ou 4 millions, dont vous connaissez, messieurs, l'origine: lorsque vous avez voté l'augmentation des traitements des employés des postes, ce qu'on appelle l'annuité, la Chambre avait oublié de voter les crédits nécessaires pour les employés de l'imprimerie nationale. Vous vous rappelez que, récemment, il avait été question de demander au Sénat de voter le crédit correspondant avec une diminution de cent francs, afin de motiver un nouvel examen de la Chambre permettant de remettre les choses en l'état; vous vous rappelez également que la commission des finances vous a exposé que l'on ne pouvait pas donner satisfaction aux seuls employés des postes et que ceux qui, comme les employés des finances, avaient accepté votre décision et présenté des réclamations tout aussi justes, avaient bien mérité de les obtenir. Vous avez vous-mêmes décidé *proprio motu* qu'ils devaient bénéficier des mêmes avantages.

Au lieu de procéder par voie de diminution indicative, nous avons préféré inviter le Gouvernement à insérer les crédits nécessaires dans le premier cahier de crédits supplémentaires, qui nous serait soumis. C'est ainsi que vous êtes saisis, aujourd'hui, de ces crédits qui font l'objet d'une partie de mon rapport.

Au fond des choses, il n'y a donc là rien de nouveau pour le Sénat. Néanmoins, votre commission des finances est la première à protester contre l'habitude que l'on a d'apporter, à la dernière minute, des projets importants que nous ne pouvons arriver à voter qu'à grand-peine en temps utile.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat de voter ces crédits. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de 17,771,022 fr. 54.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

Ministère des finances.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 48. — Traitements du personnel central des administrations financières, 4,894 fr. » — (Adopté.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 70. — Personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre, 10,836 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre, 2,425 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Pensions de retraite et indemnités diverses du personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre, 121 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Dépenses relatives à l'évaluation du revenu des propriétés non bâties, 1,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 98,387 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Traitements du personnel de l'administration des douanes, 84,135 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers, 151,917 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat, 4,994 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 38. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 28 juin 1904), 208,106 fr. 68 ». — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Frais de réception de personnages étrangers; missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales, 15,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international, 22,500 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Intérieur.

« Chap. 56. — Harnachement, 1,367,050 fr. — (Adopté.)

« Chap. 65. — Médaille coloniale avec agraphe « Maroc », 429,000 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — Constructions et matériel neufs. Approvisionnements de réserve.

« Chap. 145 bis. — Réorganisation des établissements militaires d'Orléans, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 150 bis. — Reconstruction de la manutention de Lille, 44,100 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la marine.

1^{re} section. — Marine militaire.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE I^{er}. — Frais généraux d'administration. Entretien de la marine militaire.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 187,293 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnels divers en service à Paris, 72,145 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel du service hydrographique, 11,504 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Personnel du service des constructions navales, 11,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Personnel du service de l'artillerie, 4,262 fr. » — (Adopté.)

TITRE II. — Travaux neufs. — Approvisionnement de guerre.

« Chap. 54. — Aéronautique maritime, 210,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Marine marchande.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 2,683 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Subvention aux services maritimes sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale, 1,614,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 43 bis. — Exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig, 1,015 fr. 10. » — (Adopté.)

« 43 noniè. — Exposition universelle et internationale de Gand, 34,168 fr. 76. » — (Adopté.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 12. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires, 17,126 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités diverses, 937,245 francs. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 28. — Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs et subvention à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, 500,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 91. — Personnel des préposés dans les départements, 31,417 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 95. — Personnel de l'enseignement forestier, 173 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

« Chap. 1. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 2,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 20,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 6,800 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Personnel des phares et balises. — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 3,000 fr. » — (Adopté.)

Dépenses extraordinaires.

« Chap. 90. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1914. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1914 (1^{re} section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 67,989 fr. 15, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 65 *quinquies* : dérasement partiel des fortifications de Bayonne. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1914. »

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1914 sont augmentées d'une somme égale de 67,989 fr. 15 à prélever sur les versements effectués par la ville de Bayonne et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : Versements effectués par la ville de Bayonne pour le dérasement partiel des fortifications de la place (loi du 17 février 1900). » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1914 (1^{re} section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 1,050,426 fr. 22 qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 108 *bis* : Réorganisation des établissements militaires en Algérie. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1914. »

« A cet effet, les évaluations de recettes du

budget général de l'exercice 1914 sont augmentées d'une somme égale de 1,050,426 fr. 22 à prélever sur les ressources créées par la loi du 14 janvier 1890 et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : Produits de la vente d'immeubles affectés à la réorganisation de l'installation des services militaires en Algérie. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1914 (1^{re} section. — Troupes métropolitaines) un crédit extraordinaire de 40,518 fr. 58 qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 103 *ter* : Dérasement partiel des fortifications d'Alger. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1914. »

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1914 sont augmentées d'une somme égale de 40,518 fr. 58 à prélever sur les versements effectués par la ville d'Alger et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : Versements effectués par la ville d'Alger, en exécution de la convention du 27 novembre 1891, approuvée par la loi du 29 mars 1893. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, au titre du budget général de l'exercice 1914, un crédit supplémentaire de 2,800,000 fr. applicable au chapitre 105 : Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer pour travaux relatifs aux lignes construites par l'Etat en exécution des conventions de 1883. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Sur les crédits provisoires ouverts aux ministres pour l'exercice 1914 par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, une somme de 333,217 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 20 *bis*. — Achat d'un terrain et d'une maison pour la légation en Albanie, 78,000 fr. »

Ministère de la marine.

1^{re} section. — Marine militaire.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE 1^{er}. — Frais généraux d'administration. — Entretien de la marine militaire.

« Chap. 7. — Contrôle de l'administration de la marine, 9,693 fr. »

« Chap. 8. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte, 111,220 fr. »

« Chap. 9. — Officiers mécaniciens, 5,187 francs. »

« Chap. 10. — Equipages de la flotte, 10,700 fr. »

« Chap. 14. — Personnel du service de l'intendance maritime, 9,549 fr. »

« Chap. 20. — Personnel du service de santé, 14,689 fr. »

« Chap. 23. — Personnel du service des constructions navales, 61,253 fr. »

« Chap. 28. — Personnel du service de l'artillerie, 20,179 fr. »

« Chap. 33. — Personnel du service des travaux hydrauliques, 1,374 fr. »

« Chap. 36. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution, 11,688 francs. »

2^e section. — Marine marchande.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 4. — Personnel du service général, 2,683 fr. »

Je mets aux voix l'article 6. (L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1914 sont augmentées d'une somme de 244,159 fr., savoir :

Produits recouvrables en France.

« § III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat. — 1^o Produits du domaine autre que le domaine forestier : Aliénation d'immeubles, 244,159 fr. » — (Adopté.)

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Monnaies et médailles.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires accordés par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 23,000 fr. et applicable au chapitre 9 *bis* : Dépenses du concours et frais d'exécution des instruments originaux des nouvelles pièces françaises de nickel. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. » — (Adopté.)

M. Halgan. Je demande la parole sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Halgan.

M. Halgan. Messieurs, tout à l'heure, dans ses explications, M. le rapporteur général signalait que le budget aurait à supporter une dépense de 900,000 fr., destinée à couvrir la charge de procès perdus. Je suis un peu effrayé de ce chiffre.

M. le rapporteur général pourrait-il satisfaire ma curiosité et nous dire dans quelles circonstances l'Etat a été condamné à supporter une pareille charge ?

M. le rapporteur général. Il y a, en cours d'exécution, un jugement rendu par le conseil de préfecture.

M. Halgan. Vous ne possédez pas d'autres renseignements ? Certes, il arrive trop souvent que le Sénat est appelé à voter des crédits sans avoir reçu des explications suffisantes. Mais, d'ordinaire, vous, membres de la commission des finances, vous ne demeurez pas dans la même ignorance. Il me paraît singulier qu'on ne puisse nous expliquer l'origine de cette dette de 900,000 francs ? Cela est bien extraordinaire !

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?

M. Gaudin de Villaine. Mais pardon, monsieur le président, on n'a pas répondu à M. Halgan.

M. le rapporteur général. Monsieur Gaudin de Villaine, quand vous avez perdu un procès définitivement, vous recevez la note des frais à payer. Qu'on sache ou non pourquoi, il faut payer d'abord la somme.

M. Dominique Delahaye. Pourquoi l'Etat

engage-t-il aussi d'une façon aussi inconsidérée des procès ? Il devrait pourtant se méfier de ces procès ! Il a tellement perdu l'habitude de la justice, qu'il se fait condamner par ses propres magistrats ! (*Bruit.*)

M. le rapporteur général. Il s'agit de travaux publics...

M. Dominique Delahaye. Que le Gouvernement s'occupe d'engager des procès ou de faire construire des immeubles, il est toujours le même folâtre dépensier.

M. le rapporteur général. Vous avez, messieurs, voté un crédit qui a permis de constituer au ministère des travaux publics un conseil arbitral à l'effet de résoudre sans aucun frais les litiges pendants entre les entrepreneurs et l'Etat.

Tous ceux d'entre vous qui sont au courant de ces questions savent que ce tribunal arbitral a réglé nombre de ces litiges à la plus grande satisfaction des intéressés, et tous devraient se féliciter qu'un pareil organisme ait été constitué.

Cependant, il y a des cas où soit l'entrepreneur, soit l'Etat ne peuvent pas se mettre d'accord pour accepter ces décisions arbitrales et se voient obligés d'aller devant les tribunaux.

Notre collègue M. Boivin-Champeaux peut vous dire que ces cas-là se produisent pour tout le monde et qu'on ne peut pas les éviter.

M. Boivin-Champeaux. C'est parfaitement exact.

M. Halgan. Ce que je trouve étrange, je le répète, c'est que la commission des finances n'ait aucun détail à nous fournir sur le litige lui-même.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin public. Il va y être procédé.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	264
Majorité absolue.....	133
Pour.....	264

Le Sénat a adopté.

18. — LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MARINE — DÉCLARATION DE L'EXTRÊME URGENGE — DISCUSSION IMMÉDIATE — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. Chauteemps pour la lecture d'un rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Chauteemps, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, au nom de la commission des finances, de m'autoriser à donner lecture de mon rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture sur l'exercice 1914, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

Ce rapport a été déposé hier, mais n'a pu être distribué.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Chauteemps, rapporteur. Messieurs, la demande de crédits additionnels présentée par le département de la marine, et qui fait

l'objet du présent projet de loi, adopté par la Chambre des députés, est motivée par l'accroissement des effectifs de notre flotte de guerre.

L'entrée en service des navires construits en exécution de la loi de programme naval du 29 mars 1912 nécessitera, en 1915, une augmentation de personnel importante qui ne pourra être obtenue en totalité ni par les ressources provenant de l'inscription maritime, ni par celles de l'engagement volontaire.

Il sera donc nécessaire de demander au contingent de 1914, lors de son incorporation en octobre prochain, le complément d'hommes qui seront pris parmi les jeunes conscrits ayant manifesté le désir, au moment des opérations des conseils de revision, de servir dans l'armée de mer. Il en résultera, pendant le dernier trimestre de la présente année, un excédent de 2,800 hommes environ par rapport aux effectifs qui ont servi de base aux prévisions du budget de 1914, et c'est tout d'abord à l'entretien de cet excédent que sont destinés les crédits demandés par le département de la marine.

Le Gouvernement avait compris, dans le projet de loi déposé à la Chambre des députés, un simple crédit indicatif de 1,000 fr. pour la solde de ces 2,800 hommes (chap. 10). Il désirait, de la sorte, obtenir seulement l'assentiment du Parlement à l'engagement de la dépense qui ne pouvait être alors évaluée d'une façon précise.

La commission du budget de la Chambre des députés a estimé préférable de mettre, dès maintenant, à la disposition du ministre la somme de 90,000 fr. qui représente approximativement la solde de 2,800 marins durant trois mois. C'est ce chiffre qui a été voté par la Chambre des députés au titre du chapitre 10 (équipages de la flotte).

L'entretien de ces 2,800 hommes pendant trois mois nécessitera d'autre part des suppléments de crédits de 248,000 fr. pour le chapitre 16 (vivres) et de 530,000 fr. pour le chapitre 17 (habillement).

Mais les crédits des chapitres 16 et 17 sont déjà insuffisants par suite d'un excédent moyen de 2,000 hommes sur les prévisions budgétaires établies avant le vote de la nouvelle loi militaire. En effet, ces prévisions, d'après l'expérience du passé, faisaient état d'un incomplet de 1,650 hommes, incomplet qui ne s'est pas réalisé; par suite de l'appel simultané des deux classes 1912 et 1913, les effectifs budgétaires, soit 66,000 hommes, seront au complet pendant la presque totalité de l'année. De son côté, l'inscription maritime a fourni, en janvier dernier, 350 hommes de plus qu'il n'était prévu.

De ce chef, les charges du chapitre « Substances » se trouvent accrues d'une somme de 768,000 fr. qui, ajoutée à celle indiquée ci-dessus de 248,000 fr., porte à 1,016,000 fr. le montant du crédit supplémentaire demandé au titre du chapitre 16 et voté par la Chambre.

A l'égard du chapitre 17 (Habillement), le département de la marine ne demande pas la totalité des crédits que nécessiterait l'excédent d'effectifs indiqué ci-dessus; il serait, en effet, hors d'état de l'employer avant la fin de l'année. Les hommes en excédent seront équipés aux dépens des approvisionnements et c'est donc le déficit des approvisionnements qu'il y a lieu de combler. A cet effet, la marine demande, sur 1914, une somme de 270,000 fr. qui, ajoutée à celle de 530,000 fr. citée plus haut, porte à 800,000 fr. le crédit supplémentaire qu'elle sollicite et qui a été voté par la Chambre des députés. Le reste des ressources nécessaires pour reporter les approvisionnements au niveau réglementaire sera inscrit au projet de budget de 1915.

Votre commission des finances vous pro-

pose, messieurs, d'approuver le projet de loi voté par la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Chauteemps, Régismanset, Vincent, Alexandre Bérard, Empereur, Vagnat, Peytral, Lhopiteau, Lozé, Gaudin de Villaine, Hayez, Dominique Delahaye, Gabrielli, Vidal de Saint-Urbain, Devins, Cauvin, Louis Blanc, Pauliat, Peyronnet, comte d'Alsace, Mazière et une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est autorisée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article.

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de la marine, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, des crédits s'élevant à la somme totale de 1,906,000 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 10. — Equipages de la flotte, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives, 1,016,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Service de l'habillement et du casernement. — Matières, 800,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue.....	141
Pour.....	230

Le Sénat a adopté.

19. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères.

M. Abel Ferry, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour dépenses afférentes aux œuvres scolaires françaises à Tanger.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

20. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA NOMINATION, PAR ANTICIPATION, DES ASPIRANTS ÉLÈVES DE SAINT-CYR AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la nomination par anticipation au grade de sous-

lieutenant des aspirants élèves à l'école spéciale militaire entrés à cette école en 1913.

M. le comte d'Alsace, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — A titre exceptionnel et par dérogation aux lois du 14 avril 1832 et du 17 juillet 1908, pourront être nommés sous-lieutenant à la date du 1^{er} octobre 1914 et prendront rang à cette date les aspirants élèves de l'école spéciale militaire entrés à l'école en octobre 1913 après avoir accompli une année de service régimentaire.

« Ces aspirants devront, pour être promus sous-lieutenants, avoir satisfait aux examens de sortie de ladite école. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

21. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES DÉPENSES NON RENOUVELABLES DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

J'ai à donner connaissance au Sénat d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances;

« Celier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 9 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
« J. NOULENS. »

La parole est à M. Chautemps, pour faire connaître au Sénat l'avis de la commission de la marine.

M. Emile Chautemps, rapporteur. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis présenté au nom de la commission de la marine sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

Messieurs, votre commission de la marine m'a chargé de vous exprimer son regret de n'avoir pas été appelée plus tôt à donner son avis sur le projet de loi concernant les dépenses non renouvelables de la défense nationale. Ce projet de loi comporte, en effet, d'importantes additions au programme naval de 1912, dont l'examen n'a été fait par le Sénat, lors de sa première délibération, qu'au seul point de vue financier.

L'article 7 du projet de loi, qui autorise le ministre de la marine, par addition au programme naval, à mettre en chantier en 1914 trois conducteurs d'escadrilles, méritait à lui seul un sérieux examen au point de vue technique. Cet article est ainsi conçu :

« Par addition aux dispositions de l'article 9 de la loi du 30 mars 1912, trois éclaireurs d'escadrille pourront être mis en chantier en 1914. »

On remarquera que le libellé de cet article n'indique pas le tonnage ni aucune des caractéristiques des unités en cause.

Votre commission de la marine ne s'oppose pas au vote de cette disposition du projet de loi, mais elle demande à M. le ministre de la marine de vouloir bien prendre l'engagement de ne pas mettre ces unités en chantier avant de lui avoir fait connaître leurs caractéristiques, cette communication pouvant lui être faite dès les premiers jours de la rentrée d'automne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'armée.

M. Charles Humbert, rapporteur. Messieurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour base un programme qui a été établi dans des circonstances véritablement particulières et anormales. Je crois de mon devoir de vous faire tout d'abord l'histoire de ces circonstances, afin d'en tirer la leçon qu'elles comportent selon moi.

Ensuite — car je n'ai pas les moyens de vous faire un éloquent discours — je vous exposerai en toute simplicité l'état de l'organisation matérielle de notre armée, par rapport à celle de l'Allemagne. Je vous montrerai quelles difficultés va rencontrer l'amélioration de notre outillage. Enfin, je vous prouverai combien notre situation restera modeste comparée à celle de nos voisins de l'Est, même quand seront complètement épuisés les crédits que nous allons voter.

J'estime que nous devons placer la nation en face de la vérité, quelque dure soit elle. (Très bien! très bien!)

Si le Gouvernement, en 1913, ne s'était pas dérobé devant cette obligation de dévoiler la vérité, il aurait demandé et aisément obtenu du Parlement le vote d'ur-

gence du projet de loi du 27 février 1913 qui accordait une somme de 420 millions au ministère de la guerre pour l'amélioration de l'outillage de l'armée. Parce qu'il n'a pas eu le courage d'agir avec cette franchise, certaines parties de ce programme, dont plusieurs d'une extrême importance — l'organisation et le développement des camps d'instruction, par exemple, — n'ont pas avancé d'un pas en 1913.

Il est de règle que les discours officiels soient optimistes.

M. Gaudin de Villaine. C'est bien vrai!

M. le rapporteur. Dans la plupart de ceux qui ont été prononcés depuis un an, on laisse croire au public que, grâce à la loi de trois ans qui nous a donné le nombre, notre puissance militaire s'est trouvée d'un seul coup au niveau de celle de l'Allemagne, que nous n'avons plus à redouter désormais aucun risque d'agression, etc...

Or, rien n'est moins exact et plus dangereux que cette opinion. Si, à la guerre, le nombre est un facteur de la victoire, la direction, l'instruction et l'organisation matérielle de l'armée sont également des facteurs de succès autrement essentiels et dont la valeur s'accroît considérablement au fur et à mesure des progrès de la science militaire moderne. L'évidence de ce principe s'impose d'ailleurs de plus en plus.

En regard de ces déclarations en faveur de la loi de trois ans, je pourrais placer, sans chercher plus loin, les termes employés dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis :

« ...Mais, à la guerre, est-il dit dans ce document, les gros effectifs ne sauront suffire, quelle que soit la valeur des troupes, si notre armée ne dispose pas des armes et des engins perfectionnés que la science moderne transforme incessamment, et si nos places fortes ne sont pas mises en état de résister aux armes à longue portée et à grande puissance, récemment introduites dans les armées voisines... »

De l'autre côté du Rhin, même opinion.

Le 8 avril 1913, le général Von Heeringer déclarait « que si les autorités militaires allemandes tenaient à augmenter considérablement le chiffre des effectifs du temps de paix, elles attachaient plus d'importance encore à la bonne organisation intérieure de l'armée. »

Son successeur au ministère de la guerre, le général Von Falkenheim, le 26 novembre 1913, à la tribune du Reichstag, s'exprimait en ces termes :

« Dans la future grande lutte, qui sera un combat à mort, seul aura l'espérance de vaincre celui qui aura su utiliser toutes ses chances en la préparant. »

Ceci posé, nous allons voir comment en France nous sommes préparés à la guerre, et ce que nous devrions faire d'urgence pour qu'en cas de conflagration nous puissions donner tort à cette phrase d'une si méprisante ironie que prononçait naguère à notre égard le chancelier de l'empire allemand, lorsqu'il disait à la tribune du Reichstag, le 8 avril 1913 :

« En illusion, la France a déjà remporté la victoire! »

Effectivement, l'effort allemand, messieurs, n'a pas été suivi en France, et il s'en faut, avec l'attention qu'il méritait; la preuve en est qu'à la date du 23 mai 1912, par exemple, le ministre de la guerre lui-même se contentait d'adresser à l'état-major général de l'armée une note conçue en ces termes :

« 23 mai 1912. — Note de service.

« L'état-major de l'armée est prié de faire connaître quelles mesures il a prises et compte prendre pour répondre à l'effort militaire allemand. »

Ainsi, en présence de cette rupture si

dangereuse de l'équilibre des forces françaises et allemandes, le ministre de la guerre français ne voyait rien d'autre à faire que de demander un compte rendu à ses services comme s'il s'était agi d'un incident quelconque de la vie courante : revue, accident, mesures d'ordre, manœuvres, etc., etc. »

Renseigné très exactement sur la situation respective des deux armées dont l'une, l'armée allemande, déployait une activité extrême pour sa préparation à la guerre, tandis que l'autre, l'armée française, continuait de vivre comme si elle avait ignoré l'accroissement des forces de sa rivale éventuelle, je fis part au ministre de la guerre de mes craintes, et cela dès janvier 1912.

Au cours de cette même année 1912, je multipliai mes démarches auprès du chef du cabinet du ministre, du chef d'état-major général, du ministre de la guerre, et, principalement, du président du conseil, avec lequel j'échangeai une très longue correspondance.

Dans mes lettres — les seules dont il me convienne de parler — je faisais remarquer que le gouvernement allemand avait pris toutes ses mesures pour que sa nouvelle loi militaire pût être complètement appliquée à compter du 1^{er} octobre, et je m'étonnais que personne ne parût savoir, chez nous, comment nous pourrions parer cette menace évidente à notre adresse. Je rappelais qu'en réclamant pour notre armée un ensemble considérable d'améliorations et de réformes, je m'appuyais sur l'avis unanime des chefs militaires les plus éminents. J'exprimais la crainte qu'en n'exerçant notre activité sur des inventions et sur des projets, sans jamais passer aux réalisations, nous ne nous trouvions quelque jour exposés à subir une nouvelle débâcle, etc.

Je me rendis compte que le président du conseil lui-même était impuissant à secouer l'apathie des services de la guerre. Je résolus alors de demander à mes collègues de la commission de l'armée de joindre leurs efforts aux miens. Je trouvai auprès d'eux l'accueil le plus attentif et après avoir consacré plusieurs séances à m'entendre, ils décidèrent à l'unanimité d'adresser au ministre de la guerre un questionnaire portant sur l'ensemble des sujets dont nous nous étions entretenus. Je fus chargé de la rédaction de ce document pour tout ce qui concernait le haut commandement, l'instruction des troupes et l'organisation matérielle. Dans ce travail, je mis en parallèle, point par point, l'organisation française et l'organisation allemande.

M. Gaudin de Villaine. A quelle date ?

M. le rapporteur. Ce questionnaire fut envoyé au ministre de la guerre le 19 décembre 1912, et à partir de cette date on peut se rendre compte que l'administration de la guerre, qui ne s'était pas émue de l'effort allemand, commença à s'inquiéter très sérieusement des scandales que pouvait provoquer dans le pays la divulgation de l'état de choses signalé par nous.

Trois jours après avoir reçu cette comparaison péniblement impressionnante, le ministre de la guerre se hâta de demander à son collègue des finances de se mettre d'accord avec lui pour solliciter d'urgence, des commissions compétentes de la Chambre et du Sénat, l'autorisation de dépenser une centaine de millions hors budget.

Le ministre des finances, et je l'en félicite, refusa formellement son approbation à ce mode de procéder et déclara qu'il ferait accorder tous les crédits que le département de la guerre jugerait nécessaires à la défense nationale, pourvu qu'on lui présentât un programme d'ensemble des travaux à exécuter.

Les directeurs intéressés furent alors

réunis sur l'initiative du directeur du contrôle et, un peu au hasard, improvisèrent, séance tenante, le programme de 500 millions qui devait servir de base au projet de loi du 27 février 1913. J'ajoute en passant que ce programme ne fut communiqué ni aux services techniques, ni au conseil supérieur de la guerre. (*Mouvements divers.*)

Le Gouvernement, pour ne pas effrayer la nation en lui révélant la situation de son armée, voulait que ces dépenses fussent au moins engagées sans que le Parlement eût à en délibérer, mais le journal le *Temps* ayant publié les grandes lignes du programme, l'observation du secret devint impossible et l'on se décida à déposer le projet de loi.

Désigné comme rapporteur de ce projet par votre commission de l'armée, je me mis immédiatement à l'œuvre et fus amené à poser au ministre de la guerre une nouvelle série de questions de plus en plus précises. Le résultat de ces questions fut l'établissement, à la date du 22 août, d'un programme complémentaire qui prévoyait une série de dépenses nouvelles de 504 millions.

Ce second programme ne fut pas plus que le premier communiqué ni aux services techniques, ni au conseil supérieur de la guerre (*Exclamations!*) et d'ailleurs il ne vit jamais le jour, car, à la suite de nouvelles questions que je m'empressai de poser à son sujet, il fut remplacé peu après par le programme récapitulatif encore plus ample dont le projet de loi qui nous est soumis permettra la réalisation.

En résumé, le premier de ces programmes, issu du questionnaire de votre commission, s'élevait à la somme de 554 millions de francs. Le deuxième programme, résultat des questions de votre rapporteur, se montait à 593 millions, soit, avec le premier, à 1,147 millions, alors que le troisième programme; au sujet duquel nous délibérons en ce moment, et qui a été établi comme les précédents, grâce à notre initiative, représente un total général de 1 milliard 408 millions de francs.

Tel est, messieurs, très fidèlement résumé, l'historique du programme qui vous est soumis. Son établissement est le résultat d'une intime collaboration de votre commission et de l'administration de la guerre, mais cette collaboration, nous avons dû l'imposer. Par tous les moyens, certains services et, en particulier, l'état-major général de l'armée, ont cherché à nous cacher la vérité (*Exclamations*), tantôt en me fournissant des renseignements inexacts (*Mouvement prolongé*), tantôt en prétextant le secret. (*Rumeurs. — Interruptions.*)

M. Gaudin de Villaine. C'est un acte d'accusation !

M. le rapporteur. J'ai protesté avec quelle brutalité contre cette invocation du secret. D'une longue lettre que j'adressais au ministre de la guerre le 28 septembre dernier, je détache le passage suivant :

« Si nous ne pouvons admettre que l'on nous oppose le caractère secret des questions que nous voulons élucider, il ne nous est pas possible non plus de favoriser, en observant la discrétion que vos lettres prétendent arbitrairement nous enjoindre, les erreurs où il semble que l'on se plaise à entretenir le pays dont nous sommes les représentants... »

Dans une autre lettre en date du 14 mars 1914, je m'exprimais ainsi :

« En cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, ainsi que je l'écrivais à votre prédécesseur, à la date du 31 octobre dernier, le secret ne servait qu'à masquer le néant et l'inertie (*Très bien!*), l'inexistence des moyens d'action indispensables en

temps de guerre, et l'omission pour ainsi dire systématique de tout effort destiné à constituer ces moyens. Qualifier une question de secret, c'est pour certains bureaux se ménager la faculté de la laisser indéfiniment sans solution. C'est assumer le minimum d'effort, tout en se tenant à l'abri de toute critique et de tout reproche dans l'opinion. »

L'administration de la guerre n'a pas relevé ces critiques et j'ai fait savoir au ministre, quelque temps après, que je m'étais procuré, avec une grande facilité, dans des journaux, revues ou règlements militaires allemands, la plupart des renseignements que ses bureaux avaient cru devoir me refuser.

D'ailleurs nos hommes d'Etat les plus éminents ont depuis longtemps réduit à leur juste valeur ces prétendus secrets de l'état-major. C'est ainsi, par exemple, que le 11 mars 1899, le vénéré président de notre commission de l'armée, M. de Freycinet, alors ministre de la guerre pour la deuxième fois, disait à la tribune de la Chambre :

« On croit qu'il y a dans l'armée une foule de secrets. C'est une erreur : il y a très peu de secrets. »

« En dehors des questions d'explosifs quand l'explosif vient d'être inventé, d'un type de nouveau canon ou de nouveau fusil pendant les deux ou trois années qui suivent l'invention et pendant lesquelles il y a des secrets, en dehors de cela, il n'y en a que fort peu. »

M. Messimy, ministre de la guerre. Il y a les questions de concentration.

M. le rapporteur. Oui, mais il est bien entendu qu'en ce moment nous ne parlons que de matériel.

Comme vous pourrez vous en rendre compte, la réserve formulée par M. de Freycinet ne saurait en aucune façon s'appliquer aux canons dont je vais vous entretenir. Ces canons, en effet, ne sont nouveaux que pour notre armée, puisque notre industrie privée, qui les a créés, en a pour-u déjà plusieurs armées étrangères dont certaines sont nos ennemies éventuelles.

M. Gaudin de Villaine. Je l'ai déjà dit.

M. le rapporteur. J'aborde maintenant la partie essentielle de la démonstration que j'ai à vous faire, à savoir que les crédits qui nous sont demandés sont nécessités par une infériorité absolument flagrante et extrêmement périlleuse de notre outillage militaire, comparé à celui de l'Allemagne, et qu'ils seront tout à fait insuffisants pour remédier à cette infériorité.

Le seul matériel — et c'est avec intention que je dis le seul — que nous avons considéré jusqu'ici, et, avec raison, comme étant supérieur au matériel correspondant de l'armée allemande, le canon de 75 est en voie de devenir inférieur.

En effet, l'Allemagne vient d'adopter un matériel léger à grand champ de tir horizontal, lequel assurera à son artillerie de campagne des avantages incontestables sur la nôtre.

Pendant ce temps, on nous demande 25 millions pour la construction d'un affût à peu près analogue, mais nous en sommes encore à attendre les résultats d'un concours pour le choix de ce matériel.

Dans le premier programme figurait un crédit de 80 millions destiné à la construction d'obusiers légers réclamés en 1909 par le président du comité technique de l'artillerie, par le conseil supérieur de la guerre, dans sa séance du 19 juillet 1911, et par la presque unanimité des commandants de corps d'armée.

Il en est de ce matériel comme de l'affût du canon de 75, en ce sens que nous de-

vions commencer d'en être pourvus, puisque, dès le mois de février 1912, sur l'ordre de M. Messimy, on expérimentait à Calais un modèle d'obusier léger qui, après des essais pleinement satisfaisants, fut accepté par la commission à l'unanimité. On commanda même une batterie de ce matériel, mais, sous prétexte que la plaquette Malandrin, adoptée peu de temps après, permet de donner aux trajectoires du projectile de 75 des angles de chute allant de 10 à 15 degrés, on a complètement différé, malgré l'avis formel de l'inspecteur des études et expériences techniques, la construction de l'obusier léger, et dans le programme actuel on ne voit plus figurer aucune prévision de dépenses pour cet objet.

Or, en réalité, si la plaquette Malandrin procure des trajectoires moins tendues, elle ne permet pourtant pas de faire réellement du tir courbe. De plus, la portée de l'obusier allemand, par exemple, est plus grande que celle de notre canon de campagne et il tire un projectile d'un poids double : 15 kilogr. au lieu de 7 kilogr. 500.

Enfin, toutes les armées du monde ont un obusier léger, et celui que nous avons refusé en 1912, après l'avoir d'abord accepté, est en service en Russie et dans les puissances balkaniques qui en ont obtenu des résultats très remarquables au cours de la dernière guerre.

Résumons : plusieurs armées ont pris l'obusier que nous avons dédaigné après l'avoir inventé, et nous nous demandons si nous allons en chercher un, car cette question n'est pas résolue.

M. Hervey. Il y a beaucoup de raisons pour ne pas la résoudre.

M. le rapporteur. Si demain nous avons la guerre, notre corps d'armée, sur le champ de bataille, serait pourvu de 120 canons de 75 auxquels les Allemands opposeraient :

1° 103 canons de 77 millimètres, provisoirement, je le répète, inférieurs à notre canon de 75, mais qui, d'ici quelque temps, lui deviendront nettement supérieurs, grâce à l'affût à grands champs de tir ;

2° 36 obusiers de 105 millimètres, destinés au tir courbe devenu indispensable sur le champ de bataille, et pour la pratique duquel nous n'avons aucun matériel ;

3° Un bataillon de 16 obusiers lourds de 150 millimètres, tirant à 8 kilomètres un projectile de 40 kilogr., efficace contre les tranchées du champ de bataille.

Ces 52 obusiers sont destinés avant tout à l'ancantissement de l'artillerie de campagne adverse sur laquelle ils ont un effet de destruction matérielle considérable.

Ainsi le corps d'armée français ne possède que ses 120 canons de 75 en face des 163 pièces allemandes !

Voilà pour les corps d'armée. Si nous passons aux formations plus importantes, les armées, notre infériorité devient plus marquée.

Ainsi l'Allemagne, comme artillerie lourde de campagne, dispose :

1° De canons longs de 10 centimètres, lançant à 10 kilomètres un obus de 18 kilogr. ;

2° De canons longs de 13 centimètres, lançant à 14 kilomètres 500 un obus de 40 kilogr., et enfin :

3° D'un mortier de 21 centimètres, lançant à 9 kilomètres des projectiles de 120 kilogr.

Ces canons et mortiers sont pour la plupart remorqués par des tracteurs, et les uns et les autres sont affectés aux armées suivant le rôle que celles-ci sont appelées à jouer d'après le plan d'opérations.

Qu'avons-nous à opposer aux obusiers des corps d'armée allemands et à cette formidable artillerie lourde dont je viens de faire l'énumération, et qui, je le répète, est toute moderne, à tir rapide, à grande puis-

sance et munie des derniers perfectionnements ?

A peu près rien !

Le corps d'armée français, qui n'a pas d'obusiers, n'a pas non plus d'artillerie lourde digne de ce nom, car si nous venons de créer 5 régiments d'artillerie lourde, nous n'avons pas encore de matériel moderne à leur donner. Ces régiments, en effet, sont armés provisoirement, en attendant mieux :

1° De canons de 120 court, modèle 1892, qui avaient été mis au rancart en 1904 comme absolument démodés. La portée de ces vieux canons est de 5 kilom. 700, c'est-à-dire moindre que celle de notre canon de 75 ;

2° D'un canon de 155 T. R. qui ne répond plus du tout aux besoins actuels du champ de bataille ;

3° De canons de 120 long, modèle 1878.

Une batterie de ces canons a figuré aux dernières manœuvres du Sud-Ouest, où elle représentait l'artillerie lourde d'armée. Ces pièces étaient munies d'appareils de visée allemands, de ceintures de roues dites Cingoli, d'invention italienne, et remorquées par des tracteurs d'un modèle autrichien. Le tout n'en était pas moins d'ailleurs gardé sévèrement par des factionnaires, baïonnette au canon.

La direction de l'artillerie, en la circonstance, a fait tout ce qu'elle pouvait, mais il n'en reste pas moins acquis que les cinq nouveaux régiments, ainsi armés, ne seraient pas capables de jouer dans la bataille tout le rôle qui incombe à l'artillerie lourde.

Par quel matériel allons-nous remplacer l'armement suranné de ces cinq régiments ? En premier lieu, par le canon de 105, essayé au mois de février 1912 à Calais, toujours sur l'ordre de M. Messimy, en même temps que l'obusier léger. Ce canon fut d'abord refusé par la commission qui avait suivi ces essais, à l'unanimité moins deux voix, dont celle du président. Les représentants de l'état-major, qui demandaient à ce moment-là un canon long du même calibre que l'obusier qu'ils venaient d'accepter, refusaient ce matériel dès qu'on le leur présentait. Cependant, cette fois — et heureusement — ils n'eurent pas gain de cause, car le président, qui était l'inspecteur des études et expériences techniques de l'artillerie, et le directeur de l'arme demandèrent et obtinrent du ministre — après des difficultés qui durèrent plusieurs mois — que l'on commandât deux de ces canons. Vint alors la guerre des Balkans, où la nécessité du canon long fut démontrée d'une façon évidente et tout le monde se trouva d'accord pour adopter cette pièce dont les premiers exemplaires entrèrent dans notre armement d'ici quelques semaines. Conclusion : le canon de 105 a été inventé chez nous ; il est en service depuis longtemps dans la plupart des armées européennes, dont certaines, la Russie, par exemple, l'ont fait construire chez nous. Mais notre armée n'en sera pourvue complètement que dans deux ans !

Quant aux autres pièces destinées à notre artillerie lourde — canons courts ou longs d'un calibre supérieur au 105 — on vous demande une trentaine de millions pour les construire, mais on ne sait pas encore à quel modèle on s'arrêtera ! En dehors de notre canon de 75, qui est — je le répète pour la troisième fois — une arme de tout premier ordre et encore supérieure, actuellement, au canon de campagne allemand, nous sommes, pour tous les autres matériels, dans un état d'infériorité manifeste. Et cette infériorité se trouve, quarante-quatre ans après la guerre de 70, à peu près la même qu'en cette année terrible, c'est-à-dire caractérisée à la fois par le manque de mobilité, le manque de rapidité de tir, le manque

de portée et surtout le manque de puissance.

Messieurs, après l'artillerie de campagne, examinons l'artillerie de siège et de place.

L'état-major de l'armée se glorifie — avec raison, cette fois — d'avoir orienté vers l'offensive la tactique de l'armée et d'avoir conçu nos plans de campagne en vue d'une action rapide, vigoureuse et violente.

Eh bien, messieurs, l'offensive suppose tout d'abord l'attaque de certaines places sans la neutralisation desquelles il nous sera impossible d'exercer une action décisive sur le territoire de nos voisins. Pour masquer Metz, par exemple, et mettre le siège devant telles ou telles places allemandes, de quel matériel disposons-nous ?

L'organisation de 1887 prévoyait cinq équipages de siège dont l'armement était à hauteur pour l'époque. Vint l'alerte de Fachoda. Ces cinq équipages furent répartis, personnel et matériel, sur le littoral où on les oublia. J'entretins le ministre de la question à la fin de 1911, et, au début de 1912, on reconstitua deux de ces équipages. Mais de quel armement sont-ils pourvus ? Canons de 120 long, canons de 155 long et court, mortiers de 220 et de 270. Toutes ces pièces datent d'environ trente à quarante ans et sont accompagnées d'un matériel accessoire à peu près similaire à celui que nous avions en 1870.

C'est ainsi que nous en sommes encore à la chèvre en bois munie de cordes que l'on dresse à côté du chariot pour en décharger le contenu. Certaines de ces pièces, le 220 par exemple, ont un approvisionnement en munitions composé pour la majeure partie d'obus en fonte.

L'obus en fonte, qui entre dans l'approvisionnement pour une part si grande, était autrefois chargé de poudre noire. Lors de l'adoption de la mélinite, on la substitua à la poudre noire, après avoir au préalable verni l'intérieur des obus. Mais ce projectile, d'une puissance insignifiante, présente, ainsi chargé, une particularité assez curieuse : il est dangereux principalement pour ceux qui ont à le manipuler.

Le mortier de 270, notre bouche à feu la plus puissante, ne répond en aucune façon aux nécessités actuelles de la guerre. Cette pièce, construite il y a trente ans, n'a pas, par rapport au mortier de 28 moderne dont elle se rapproche le plus, la seule infériorité d'un centimètre en moins de diamètre. En effet, dans l'*Internationale Revue*, éditée à Cologne, je trouve les caractéristiques comparées de ces deux matériels, allemand et français. En voici les deux principales :

Poids du projectile :

Mortier de 28 allemand, 340 kilogr. ;

Mortier de 270 français, 150 kilogr.

Portée :

Mortier de 28 allemand, 10 kilom. 100 ;

Mortier de 270 français, 5 kilom. 200.

A propos de ce mortier de 270, je vais vous donner immédiatement une preuve frappante de la façon dont l'état-major de l'armée a exploité le caractère prétendu secret des renseignements que je demandais pour essayer de m'égarer. Dans une de mes questions, je mettais en doute l'efficacité de ce matériel et, par conséquent, l'utilité d'une dépense de 7 millions prévue pour l'augmentation de son approvisionnement en munitions. J'avais prié qu'on me fit connaître les conclusions d'un rapport établi par la mission militaire française qui avait suivi en Russie les expériences de tir réel d'Otchakoff. On me refusa ces conclusions en m'indiquant qu'elles avaient un caractère absolument secret et on m'écrivit :

« Le mortier de 270 est la bouche à feu la plus puissante actuellement de nos équipages de siège et elle est susceptible de

produire des effets appréciables sur les fortifications cuirassées et bétonnées modernes. »

Or, m'étant procuré quand même le document refusé, j'y ai lu textuellement ce qui suit, c'est-à-dire exactement le contraire de ce que m'avait écrit l'état-major :

« Des canons d'un calibre moindre que le 28 n'auront qu'un effet insignifiant sur les ouvrages modernes. Il est même à craindre que le calibre de 28 ne soit insuffisant. »

Si je n'avais pu connaître ce rapport, une partie des millions employés actuellement à la construction d'un matériel moderne aurait été gaspillée au profit d'une pièce reconnue absolument insuffisante.

Qu'allons-nous faire pour substituer un matériel nouveau à celui que je viens de vous énumérer ? On vous demande une centaine de millions pour la fabrication d'un mortier de 28 centimètres, d'un mortier d'un calibre plus fort que réclamait déjà, il y a six ans, le président du comité technique, de pièces de 155, et pour remplacer — dans le matériel existant — les obus en fonte par des obus en acier. Tout cela appelle quelques réflexions. Le mortier de 28 centimètres a été inventé en France, a été acheté par la Russie au début de 1910 et les expériences qui ont précédé cette acquisition ont eu lieu en présence d'officiers français appartenant à la section technique de l'artillerie. Mais l'état-major de l'armée a jugé la question si peu importante qu'il n'a pas cru devoir demander à ces officiers un compte rendu de ce qu'ils avaient vu... L'Allemagne, moins indifférente à l'égard des nouveautés en matière d'armement, s'est renseignée, et bientôt après a entrepris dans ses usines la construction d'un mortier en tous points semblable.

Résumé : la France a inventé un mortier moderne de 28 centimètres. L'Allemagne et la Russie sont pourvues de ce mortier. Quant à nous, nous venons seulement de l'adopter, et nous l'aurons plus tard. (*Exclamations.*)

M. Gaudin de Villaine. C'est toujours la même chose !

M. le rapporteur. En ce qui concerne le mortier d'un calibre plus fort et le canon de 155, nous en sommes seulement aux expériences. Je ne me chargerai pas de vous indiquer à quelle date un modèle sera adopté.

Les équipages de siège allemands sont pourvus de tous les perfectionnements que l'industrie moderne a pu réaliser, et possèdent, en dehors de ces pièces lourdes et du mortier de 28 dont je viens de vous parler, un canon de 15 centimètres à tir rapide, d'une puissance inconnue jusqu'ici puisqu'il lance à 18 kilomètres un projectile de 50 kilogr.

Voyons maintenant comment est organisée la défense de nos grandes places fortes de l'Est. En artillerie, elles disposent principalement de canons de 155 et de 120, dont je vous ai déjà parlé, et qui datent de 1878. On vient d'adopter pour le 155, après beaucoup de difficultés, un affût qui améliorera considérablement la portée de ce canon, sans en accroître la puissance. Cet affût n'a rien de secret, il existe depuis dix ans, il figure dans les catalogues de Krupp et du Creusot ; et pourtant il n'entrera dans notre armement que d'ici deux ou trois ans !

On nous demande, en outre, une centaine de millions pour la fabrication de matériels à grande puissance et à longue portée destinés au remplacement de ces canons. Or, comme pour l'affût du canon de 75, comme pour l'obusier ou canon court, comme pour l'artillerie lourde d'armée, comme pour le mortier de gros calibre, comme pour le canon de 155 de siège, les services techniques de l'artillerie sont dans l'impossibilité

absolue de présenter un spécimen de ces canons de place de 155 et 120, pour lesquels, je vous le répète, une centaine de millions sont demandés au pays. (*Mouvements.*)

M. Dominique Delahaye. Cela est un peu fort !

M. le rapporteur. C'est la vérité.

Le président du comité technique de l'artillerie, dans une lettre qu'il adressait au ministre en octobre 1910, écrivait :

« Il semble très dangereux de faire examiner les inventions des officiers de l'armée ou même des civils par des bureaux et services comptant un personnel d'inventeurs ou de constructeurs qui seront ainsi juges et parties. »

En effet, ces services techniques ont abusé de leur autorité pour décrier et pour faire repousser toutes les découvertes réalisées en dehors d'eux par l'industrie d'Etat, par l'industrie privée ou par des inventeurs isolés. Loin de moi la pensée de discuter les mérites des inventions de ces services techniques, mais je suis bien forcé de constater que par une singulière malchance tous les matériels, canons ou affûts — à part un seul — qu'ils ont entrepris d'établir depuis une dizaine d'années se sont invariablement cassés dès les premiers essais.

Ainsi, en même temps qu'ils se sont montrés impuissants à rien produire, leur profonde et invincible aversion pour tout ce qui se fait en dehors d'eux a déterminé ce résultat que les très nombreux et très remarquables progrès accomplis par l'industrie française ne profitent qu'à l'étranger et souvent à nos adversaires éventuels.

On substitue dans les places, avec une lenteur d'ailleurs inexplicable et inadmissible, des obus en acier aux obus en fonte. Mais on ne donne aucune satisfaction aux réclamations réitérées de tous les gouverneurs de places fortes qui sollicitent, avec juste raison, l'augmentation de leurs approvisionnements en munitions. Cette augmentation, en effet, figure pour la forme dans le programme, puisqu'elle est classée en « deuxième urgence ». De même, nous avons dans nos places un grand nombre de canons de 80 et de 90. Les gouverneurs demandent le remplacement de ces vieilles pièces par des canons de 75. Ils invoquent pour cela toutes sortes d'excellentes raisons dont la principale est qu'un canon de 75 fait plus de besogne à lui seul qu'une batterie de six pièces de ces vieux canons. Les services techniques, les généraux inspecteurs, la direction de l'artillerie, en un mot, tout le monde reconnaît l'impérieuse nécessité de ce changement, et pourtant on le classe, lui aussi, en deuxième urgence, sans nous demander les moyens de le réaliser.

Un sénateur à droite. Comment est-ce possible ?

M. le ministre de la guerre. C'est une question d'argent, monsieur le sénateur.

M. Clemenceau. Nous n'entendons pas.

M. le ministre de la guerre. En réponse à une interruption d'un de vos collègues, monsieur le sénateur, je dis qu'il s'agit d'une question d'argent. (*Rumeurs sur divers bancs.*)

M. Esnest Monis. Il n'y a pas de question d'argent quand la sécurité du pays est en jeu. (*Approbaton.*)

M. le rapporteur. Messieurs, je continue. Par une inexplicable bizarrerie, en même temps qu'on nous réclame plus de 200 millions pour des canons dont on n'a pas encore arrêté le modèle, on refuse de nous rien demander pour des pièces de 75 que l'on pourrait construire immédiatement. (*Exclamations.*)

D'ailleurs, l'organisation de nos places fortes est fort mal conçue. Depuis l'entrée en service, en Allemagne, des canons à longue portée qui permettront à l'ennemi de bombarder ces places sans avoir rien à craindre de notre artillerie, depuis l'entrée en service des nombreux dirigeables allemands spécialement armés pour le jet des explosifs, c'est-à-dire, en somme, depuis au moins quatre ans, les gouverneurs et les inspecteurs techniques réclament d'urgence la dissémination des approvisionnements en munitions dans des magasins de sec-teurs blindés.

Or, à l'heure où je parle, dans une seule de nos grandes places, 80,000 projectiles sont logés sous deux hangars contigus couverts en tuiles et il suffirait, en cas de guerre, qu'un projectile éclatât sur l'un de ces hangars pour que la plus grande partie de l'approvisionnement de la place, et en même temps l'arsenal avec tout ce qu'il contient, fussent réduits à néant. (*Mouvement.*) J'ai signalé cette folle imprudence au ministre de la guerre, d'abord verbalement, puis par lettres en juin 1913. Et actuellement, en juillet 1914, on creuse des fondations pour quatre magasins, alors que les vingt qui sont nécessaires devraient être depuis longtemps terminés. Si on continue à cette allure, il faudra quatre ou cinq ans pour que ces 80,000 obus soient à l'abri !

M. Aimond. Ces obus sont-ils chargés ?

M. le rapporteur. Naturellement, sans quoi, il n'y aurait aucun danger.

M. Clemenceau. Nous ne nous en irons pas en vacances sans avoir discuté cette question. Il n'y a pas de vacances possibles dans ces conditions ! (*Applaudissements à gauche.*)

Un sénateur à gauche. Nous siégeons en permanence. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. le rapporteur. Ne trouvez pas, messieurs, cette mesure exagérée, car, au ministère de la guerre, on met parfois un temps beaucoup plus long pour réaliser les projets les plus simples, et je vais tout de suite vous en donner un exemple. En 1900 le service de l'artillerie de Verdun demanda d'urgence au ministère de la guerre la construction d'une poudrière destinée à permettre de séparer la poudre noire d'avec la poudre B. Il y avait alors 973,000 kilogr. de poudre noire dans la place. Cette même année, le général commandant le 6^e corps d'armée envoya au ministère de longues dépêches réclamant la construction immédiate de ce bâtiment. Eh bien, les dépêches, les rapports, les lettres des autorités militaires du 6^e corps, ont reçu satisfaction, non pas en 1900, mais en 1912, c'est-à-dire juste au moment où la poudre noire disparaissait des approvisionnements. (*Exclamations.*) Cette poudrière conçue d'après l'armement qui existait en 1900, ne saurait résister à l'artillerie actuelle, et, par conséquent, n'est utilisable que comme débarras, mais, comme elle porte le nom de poudrière, elle est gardée jour et nuit par deux sentinelles ! (*Sourires.*)

Pour défendre les forts contre les attaques rapprochées, les Allemands possèdent un canon court qui lance à quelques centaines de mètres une sorte de torpille aérienne contenant 100 kilogr. d'explosif. Nous, pour cette même défense, nous avons des mortiers lisses qui datent des environs de 1700 et qui lancent à très petite distance une sphère creuse, munie d'une fusée en bois, fabriquée à Metz, c'est-à-dire avant 1870 ! (*Rumeurs.*)

Pour les tirs d'artillerie, les observatoires réclamés depuis dix ans par tout le monde, et de plus en plus nécessaires, ne sont pas construits. A Verdun, où il en faudrait une,

cinquante, on vient de décider d'en mettre deux en adjudication.

Dans nos places, les questions de tir qui devraient passer avant tout sont reléguées au second plan. C'est ainsi que, dans l'artillerie à pied, faute de champs de tir, il se trouve quantité de sous-officiers ayant dix ans de services qui n'ont jamais tiré le canon à distance réelle, et en temps de guerre ces sous-officiers commanderaient les batteries ! L'organisation du tir n'est pas terminée. Les cartes du plan directeur et de l'organisation du tir ont été faites d'après les revisions exécutées de 1877 à 1884. On a bien procédé à une nouvelle revision en 1908 et 1909, et cette revision a permis de relever de grosses erreurs sur les cartes actuellement en service, mais le service géographique n'a pas jugé utile de faire un tirage des cartes rectifiées de la revision 1908-1909 ! Il est vrai que ce service édite d'admirables cartes pour l'étranger et qu'il ne peut pas tout faire à la fois.

Les forts, pour assurer la convergence de leurs feux, n'ont aucun moyen de communiquer directement entre eux, et les fils téléphoniques ou télégraphiques qui les relient au noyau central sont pour la plupart aériens. Cette lacune dont la gravité ne nous échappera pas est signalée tous les ans au ministre de la guerre, et je pourrais citer tel général qui a eu à transmettre, comme commandant du 6^e corps d'armée, des rapports absolument semblables à ceux qu'il avait rédigés sur cette question au temps où il était capitaine attaché à la direction d'artillerie de Verdun. (*Mouvements divers.*)

A droite. Ce n'est pas possible ! — C'est déplorable !

Sur divers bancs. Continuez ! Continuez !

M. le rapporteur. Si aujourd'hui une bataille, de laquelle pourrait dépendre le sort de la nation, avait lieu à 15 kilomètres de Verdun, pas une des grosses pièces de cette place ne pourrait y prendre part, car nous n'avons aucune possibilité de déplacer rapidement ces pièces, alors qu'en face — à Metz — tous les moyens de transport — non seulement de nombreux attelages de gros trait, mais encore une grande quantité de tracteurs et de remorques automobiles — sont tenus prêts pour que la grosse artillerie de la place puisse se joindre à l'action offensive des troupes de campagne.

On rédige pourtant chez nous des règlements sur la conduite des grandes unités, par exemple cette instruction du 28 octobre 1913, où on lit en gros caractères des phrases comme celle-ci : « Art. 143. — Les places fortes n'ont de valeur que dans la mesure où elles peuvent faciliter les opérations des armées en campagne. »

Nos camps retranchés sont armés de tourelles pour canons de 155, pour canons de 75 et pour mitrailleuses.

Examinons l'organisation de ces trois tourelles.

Dans la première, le canon de 155, qui porte normalement à 9 kilomètres, voit sa portée réduite à 7 kilom. 200. Voici pourquoi : l'artillerie fournit le canon et l'affût, le génie commande et installe la tourelle proprement dite ; le phénomène de réduction que je viens de vous indiquer est simplement le résultat d'une mésentente de ces services. (*Exclamations.*)

Les avant-cuirasses des tourelles de 75 sont en fonte, au lieu d'être en acier, d'où il résulte que chaque fois que l'avant-cuirasse sera sérieusement touchée par un obus, la tourelle, dont la coupole résisterait parfaitement, sera mise hors d'état de fonctionner. On a employé la fonte, au lieu de l'acier, uniquement par raison d'économie. (*Nouvelles exclamations.*)

La tourelle pour mitrailleuse est bien construite, à cela près qu'au bout de deux ou trois minutes, par suite du manque d'aération, les tireurs sont asphyxiés. Encore tout récemment, un général inspecteur a constaté à Belfort ce fait qui a été signalé au ministère depuis six ans. (*Bruit.*)

Les tourelles de gros calibre devraient, comme en Allemagne, comme en Russie, comme en Italie, comme partout, être munies de canons à très longue portée, de façon à pouvoir apporter à la lutte d'artillerie précédant l'investissement une participation qui serait très efficace et qui, par surcroît, ne les exposerait à aucun danger. L'industrie française fournit de ces canons à tout le monde, sauf à notre armée, qui continue de lui commander, en 1914, des modèles nettement inférieurs aux progrès réalisés par l'artillerie. C'est ainsi qu'au fort italien du Chaberton les tourelles, fabriquées chez nous, portent à 12 kilomètres, alors que notre matériel, de même provenance, porte à 7 kilom. 200 ! (*Exclamations. — Mouvements divers.*)

Un sénateur à droite. C'est fantastique !

M. Vincent. C'est inouï !

M. le rapporteur. Nos canons de place et de siège vont être munis de ceintures de roues dites Cingoli. Ces ceintures nous furent proposées, il y a dix-sept ans, par un major italien, et le président du comité technique de l'artillerie, à l'époque, les refusa en déclarant qu'elles ne présentaient aucun intérêt. Toutes les armées du monde en sont pourvues. Krupp les a perfectionnées et adaptées à toutes les pièces lourdes allemandes. Quant à nous, nous les avons gravement expérimentées aux manœuvres de 1913, comme étant d'invention récente !

On nous demande une douzaine de millions pour l'achat d'appareils de visée dont certains nous sont présentés comme étant de la dernière nouveauté. Or, notre nouvelle lunette de batterie, par exemple, ou lunette à ciseaux, est en service en Allemagne depuis douze ans. (*Nouvelles exclamations.*) Je crois même que c'est en Allemagne que nous nous en fournissons. Quant à notre nouveau télémètre, nous le faisons venir d'Angleterre. Loin de moi la pensée de critiquer la provenance de ces appareils, car j'estime qu'il faut chercher le progrès partout où on le trouve, mais en ce cas, que l'on ne nous parle ni de secrets, ni de nouveauté. (*Très bien !*)

On nous demande une cinquantaine de millions pour augmenter notre approvisionnement en obus de 75, et l'on a raison. Les Allemands font comme nous, avec cette différence que leur augmentation sera réalisée avant la nôtre. Tout le monde reconnaît, en effet, que les canons de campagne à tir rapide feront une consommation énorme de munitions, et cette consommation sera d'autant plus grande chez nous que nous avons, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, beaucoup moins de pièces que nos voisins.

Ce stock de munitions qui, d'après les écrivains militaires les plus éminents, tels que notre regretté collègue, le général Langlois, et le colonel Rousset, devrait être de 3.000 coups par pièce au minimum, n'est d'ailleurs destiné qu'à parer aux besoins des débuts d'une campagne. Il devra ensuite être renouvelé avec une grande célérité et sans interruption, au moyen d'une fabrication intensive. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire que notre industrie d'Etat — puisque l'industrie privée est éliminée, on ne sait pourquoi, de cette fabrication — ait en magasins ou soit absolument assurée d'avoir les stocks de matières premières, principalement les lames de laiton pour les douilles, indispensables

à cette fabrication. Or, il y a trop de chances pour que nous ne trouvions pas ces stocks au moment du besoin. En Allemagne, les munitions sont fabriquées par l'industrie d'Etat et par l'industrie privée ; le Gouvernement fixe, chaque année, au mois de janvier, les quantités que ces deux industries auraient à livrer en temps de guerre, et il vérifie fréquemment si les quantités de matières en magasins et les moyens de fabrication, outillage et personnel, sont en rapport avec les engagements pris.

En France, je sais bien que l'on a préparé des marchés, et qu'en cas de difficultés pour l'exécution de ces marchés, on recourra à la réquisition. Mais encore, faut-il qu'il y ait quelque chose à réquisitionner. Tout le monde sait que les approvisionnements de l'industrie sont essentiellement variables et pourraient se trouver très faibles au moment de la déclaration de guerre. Or, aucune disposition réellement sérieuse n'a été prise pour supprimer cet aléa, et comme l'écrivait notre éminent collègue, M. Clemenceau, le 27 juillet 1913, dans un de ses articles de l'*Homme libre*, « c'est précisément la trahison suprême, en de telles entreprises, que de s'abandonner au hasard ».

J'ajoute que le chiffre de nos munitions à fabriquer journalièrement en cas de guerre a été arrêté en 1907. Bien que le nombre de canons de campagne ait été accru de plus d'un tiers depuis cette époque, bien que les expériences du camp de Mailly et des dernières guerres aient démontré la nécessité absolue d'augmenter, non seulement notre stock d'approvisionnement, mais aussi, et considérablement, notre fabrication journalière en temps de guerre, le chiffre arrêté depuis sept ans n'a pas varié. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Clemenceau. Il y a plus de canons et moins de munitions.

M. le rapporteur. De même que la fabrication des munitions en temps de guerre n'est pas assurée, de même on s'en rapporte au débrouillez-vous traditionnel pour fournir à notre armée quantité de choses qui lui seraient absolument indispensables. En voici deux nouvelles preuves, parmi toutes celles que je pourrais vous fournir.

A propos des tracteurs, pour l'achat desquels on sollicite de nous une douzaine de millions, votre commission a eu l'indiscrétion de demander à l'état-major de l'armée s'il avait prévu le ravitaillement en huile et en essence, non seulement de ces tracteurs, mais de tous les automobiles, camions ou autres, que la réquisition amènerait à la frontière en cas de guerre. L'état-major m'a répondu qu'il ne pouvait rien me répondre, attendu que la question était secrète. (*Rires.*)

Je me suis renseigné comme j'ai pu, et j'ai fini par découvrir qu'aucun approvisionnement n'a été constitué, ni dans les centres de groupement, ni dans les camps retranchés. On doit se procurer cette quantité formidable d'essence, d'abord sur place, puis dans les environs, d'où on la fera venir, au début de la mobilisation, par des trains spéciaux. Si, comme il est fort possible les stocks du commerce se trouvent, à ce moment, réduits à des quantités dérisoires ou si, comme il est encore plus à craindre, les trains spéciaux ne partent pas ou n'arrivent pas en temps utile, nous aurons des milliers d'automobiles — parmi lesquels ces voitures de poids lourds dont nous encourageons la fabrication par des primes très élevées — mais aucun combustible pour les mettre en mouvement. (*Exclamations.*)

A Verdun, par exemple, qui est à la fois la grande place forte que vous connaissez et le centre de groupement des automobiles du 6^e corps, aucun approvisionnement n'existe pour toutes voitures. Il est

superflu d'ajouter qu'il n'y a qu'un embryon d'approvisionnement de pièces de rechange, et qu'il n'y a même pas l'installation indispensable pour remplacer le bandage d'une roue...

Comme bien vous le pensez, j'ai mis à profit ma documentation personnelle pour poser de nouvelles questions au ministère. Alors, du jour où l'état-major a compris qu'il n'était plus possible de dissimuler la situation, il a enfin consenti à faire quelque chose pour y remédier : actuellement, l'administration se prépare à acheter certaines quantités d'essence qui seront, d'ailleurs, encore d'une insuffisance ridicule, et à les entretenir, aux frais de l'Etat, sur différents points.

En face, à Metz, l'Allemagne s'est entendue avec des industriels qui entretiennent, pour son compte, plusieurs centaines de milliers de litres d'essence dans des réservoirs inexplorables en verre armé. Wagons et automobiles-citernes sont d'ailleurs tout prêts, à proximité, pour le transport de ce liquide.

C'était toujours sur le traditionnel : « débrouillez-vous ! » que l'état-major de l'armée comptait pour réapprovisionner les boulangeries de Paris pendant les premiers jours de la mobilisation. Comme vous le savez, depuis que nos récoltes en blé sont déficitaires, Paris possède, en tout, pour quatre ou cinq jours d'approvisionnement en farines. Or, à la mobilisation, le trafic commercial de toutes les voies de communication serait suspendu. Il en résulterait que la capitale manquerait de pain et reverrait, dès le début de la guerre, cette disette qu'elle n'a connue, en 1870, que dans les derniers temps du siège.

M. Dominique Delahaye. Ce sont les moulins de Corbeil qui y suffiront, avec leur organisation ! (*Rires approbatifs à droite.*)

M. le rapporteur. Depuis quatre ans, tout le monde se préoccupe de cette question si grave : conseil général, conseil municipal de Paris, chambre de commerce, en ont tour à tour délibéré, et ont conclu à la nécessité de la création d'un stock de précaution. Mais l'état-major de l'armée, prétextant une divergence de vues entre lui et la ville de Paris, au sujet des frais de cette création, se refusait à faire prendre aucune décision, il se figurait pouvoir ravitailler la capitale à l'aide des réquisitions.

Or, si à certaines époques de l'année, le blé existe chez nous avec une certaine abondance, il en est d'autres où, par suite de la situation déficitaire dont je viens de vous parler, les stocks en magasins sont nuls. Grâce à votre commission, grâce, aussi, au conseil municipal de Paris, la question a été résolue, au moins sur le papier, il y a cinq mois. Je dis : sur le papier, car les adjudications en vue de la constitution du stock de précaution ont été réglementées de telle sorte qu'elles n'ont pu, jusqu'à présent, aboutir.

On vous demande une quinzaine de millions pour doter notre armée de cuisines roulantes. Je ne sais pas du tout si ces cuisines sont nécessaires ou non, mais je sais que toutes les armées de l'Europe en possèdent et que de nombreux rapports, très concluants, ont été fournis sur cette question. J'ajoute que le conseil supérieur de la guerre s'est prononcé à maintes reprises pour leur adoption. Les essais de ce matériel ont commencé en 1905, ils se poursuivent régulièrement tous les ans aux grandes manœuvres, et ils recommenceront encore cette année et les années suivantes, car on n'est pas fixé encore sur la question de savoir si les voitures doivent être à quatre roues ou à deux roues, avec ou sans

foyers, pas plus que sur le métal à employer pour les marmites : fer, acier, nickel ou bi-métal ! Voilà donc dix ans que la question est à l'étude et, comme pour tous les matériels que je passais en revue tout à l'heure, on vous demande de l'argent pour quelque chose qui n'existe pas.

Les avertissements les plus sérieux sont souvent négligés. C'est ainsi qu'il y a dix-huit mois environ, le chef d'état-major général a été saisi d'un rapport émanant du corps du contrôle et où étaient signalées un certain nombre de défauts ou d'insuffisances. Ce document indiquait, par exemple, que dans trois corps d'armée les ustensiles de campement sont hors d'usage ; que les fourgons régimentaires, dont le modèle date de 1874, manquent de solidité ; que les harnachements entretenus pour les chevaux de réquisition ne sont pas en rapport avec la taille de ces animaux ; que l'approvisionnement en ferrures pour les chevaux d'artillerie est ridiculement insuffisant, que les culottes de la cavalerie ne pourraient supporter qu'un mois de campagne, etc.

Or, il n'a été donné aucune suite à ces observations, car si des crédits sont demandés aujourd'hui pour certaines des défauts signalés, c'est encore grâce à mes questions.

On a inscrit 6 millions au programme pour l'achat de voitures destinées à l'allègement du fantassin. En réalité, l'allègement du fantassin, à l'étude depuis dix-neuf ans, y est toujours. Des commissions, sous-commissions, délégations de commissions, sections techniques et autres s'occupent de la question avec une telle activité qu'il ne faudra certainement pas plus de dix-neuf autres années pour qu'elle soit résolue.

On nous demande 7 millions en deuxième urgence, c'est-à-dire qu'on ne nous demande rien du tout, pour substituer l'aluminium à la tôle dans la fabrication des ustensiles de campement. En effet, la question n'est à l'étude que depuis dix-huit ans et comme il ne s'agit toujours que d'alléger considérablement le chargement du fantassin, on conçoit qu'elle exige encore de mûres réflexions ! Au surplus, nous avons trouvé un autre moyen d'alléger le fantassin. Il ne porte plus sur lui que 80 cartouches au lieu de 120 qu'il avait naguère et un jour de vivres seulement, au lieu de deux. Et, pendant ce temps, le fantassin allemand, grâce à un équipement mieux compris, porte 150 cartouches, deux journées de vivres et une tente-abri. (*Mouvements divers.*)

On nous demande des crédits pour sanctionner le principe d'un changement d'uniforme. La question est des plus graves. Toutes les nations du monde ont adopté des uniformes destinés à réduire au minimum la visibilité des troupes en campagne. Il y a quelques semaines, le ministre de la guerre allemand déclarait qu'il avait en magasins, pour tous les hommes de l'active et des réserves, un de ces uniformes de couleur neutre. Chez nous, nous en étions encore, hier, aux expériences qui duraient depuis quatorze ans, et si la question vient de faire un pas décisif, si nous allons, enfin, commencer d'introduire dans notre réserve de guerre des collections d'habillement gris bleuté, c'est au ministre actuel qu'on le doit, et je l'en félicite.

Il nous manque actuellement en magasin deux millions de paires de chaussures, car je considère comme inexistantes les 900,000 paires de godillots fabriquées depuis trente ans, puisque tout le monde les déclare pratiquement inutilisables. Or, le programme classe en deuxième urgence, c'est-à-dire ajourne à une date indéterminée, la dépense de 18 millions déclarée nécessaire pour reconstituer les approvisionnements et pour remplacer notre antique « godillot » par un brodequin plus léger.

On prétendait couramment que si cette question n'était pas réglée depuis longtemps, la faute en incombait au Parlement, lequel négligeait d'abroger la loi faisant du godillot la chaussure réglementaire. Le Parlement a définitivement abrogé cette loi au mois de mars dernier, et, à ce moment, l'administration de la guerre qui, par une lettre en date du 16 février 1914, m'avait déclaré posséder un modèle « ayant fait ses preuves aux manœuvres et subi toutes les modifications nécessaires », a dû avouer qu'elle n'avait rien. Le 1^{er} mars, M. le ministre de la guerre a fait à la tribune de la Chambre une déclaration ainsi conçue :

« ... Je me présenterai devant la commission du budget avec une modèle... Celui qui a été adopté par diverses commissions techniques ne me satisfait pas complètement. Je ne vous assure pas, par conséquent, que je le présenterai à la commission du budget pour obtenir le vote des crédits. Il est possible que j'en présente d'autres et que je laisse le choix à la commission ».

Aussi, on vient, à la fin de mai, d'arrêter quatre types de brodequins légers. On va fabriquer 16,000 paires de ces différents types en vue de nouvelles expériences comparatives qui seront organisées comme vous allez voir. 8,000 paires seront distribuées à une division d'infanterie pour être expérimentées aux manœuvres de l'automne prochain. Quant aux 8,000 autres paires, elles seront classées dans les magasins afin que l'on puisse voir, dans dix ans, quel est le type qui se conserve le mieux. Alors, mais alors seulement, il sera question peut-être de prendre une décision définitive. (*Sensation.*)

M. le ministre. Vous exagérez.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, vous aurez le rapport.

M. Clemenceau. Ah ! c'est vous qui donnez les rapports aux ministres ?

M. Gaudin de Villaine. Ils changent si souvent !

M. le rapporteur. M. le ministre dit que j'ai exagéré.

M. Clemenceau. « Exagéré » serait insuffisant !

M. le rapporteur. En attendant...

En attendant, nos fantassins partiront en campagne avec une paire et demie de chaussures par homme, y compris ces « godillots » qui devraient depuis longtemps être réformés comme inutilisables. (*Exclamations.*)

Si cela est exagéré, monsieur le ministre, vous me répondrez.

M. le ministre. Le projet de loi sur le godillot est resté trois ans et demi devant la commission de la Chambre des députés.

M. le rapporteur. Je ne discute pas les causes...

M. Clemenceau. Très bien ! très bien !

M. le rapporteur. ... mais je dis et je répète que si demain nous avions la guerre, nos fantassins partiront avec une paire de chaussures aux pieds et une demi-paire dans le sac, constituée par des godillots confectionnés il y a trente ans et reconnus inutilisables.

L'Allemagne, s'inspirant des idées de Napoléon...

M. Gaudin de Villaine. Elles avaient du bon.

M. le rapporteur. ... qui voulait que chaque trouper eût trois paires de chaussures sur lui et une en confection, entretient pour chaque homme trois paires de chaussures ; deux qu'il emporterait avec lui,

l'autre qui resterait immédiatement disponible en magasin. En outre, des marchés sont passés et des approvisionnements sont constitués dès le temps de paix en vue de la fabrication rapide d'une quatrième paire. Jugez ! (*Mouvement prolongé.*)

M. Gaudin de Villaine. Ce qui nous manque, c'est un chef.

M. Charles Humbert. On inscrit 3 millions...

M. Dominique Delahaye. Tout cela, c'est la faute à la République ! (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. Charles Humbert. Monsieur Delahaye, prenez donc l'Empire en 1869 !

M. Dominique Delahaye. Moi, je vous parle du roi, je ne vous parle pas de l'Empire.

M. Clemenceau. Ne répondez donc pas, monsieur Humbert.

M. Dominique Delahaye. Ne répondez pas ? C'est bien commode, monsieur Clemenceau, mais cela ne signifie pas grand-chose.

M. le rapporteur. On inscrit 3 millions, mais en deuxième urgence — toujours — pour donner à nos soldats des bonnets de police qui leur serviront en campagne de coiffures de nuit. Ce serait là pourtant une dépense d'autant plus utile qu'ils coucheront, la plupart du temps, sur la terre nue. Dans la guerre de l'avenir, de telles masses d'hommes seront rassemblées sur les mêmes points, que les cantonnements seront d'une insuffisance qui en rendra l'usage illusoire, et, d'autre part, la durée des batailles obligera les troupes à bivouaquer plusieurs jours sur le terrain. C'est pourquoi toutes les armées, qui avaient renoncé à la tente individuelle, ont jugé nécessaire d'y revenir.

L'armée allemande a adopté la toile de tente depuis 1892. « La nécessité s'impose, a déclaré à ce moment, le ministre de la guerre, de garantir la santé et la vigueur des hommes en les abritant contre le froid et l'humidité. »

L'état-major français a été le dernier en Europe à comprendre cette nécessité. C'est seulement le 26 mai 1914 que le conseil supérieur de la guerre s'est prononcé d'une façon ferme pour l'adoption d'une tente individuelle, et aux prochaines manœuvres on va faire des expériences... comme s'il était besoin d'expériences pour savoir que nos troupiers ne se trouveront pas très bien d'être obligés de passer des jours et parfois des semaines sans aucun abri au cours d'une campagne qui s'accomplira peut-être en plein hiver ! En attendant, le programme ne prévoit même pas en deuxième urgence les crédits nécessaires à l'acquisition d'une tente-abri.

On prévoit 6 millions pour l'adaptation des ponts métalliques démontables au poids actuel du matériel roulant. Ces ponts, destinés à réparer les brèches faites au réseau ferré par l'ennemi, datent de 1880. Dès 1895, leur résistance ne correspondait plus au poids des locomotives de fort tonnage ; depuis 1910, on a reconnu l'impossibilité de les renforcer d'une manière suffisante autrement qu'en réduisant les portées d'un tiers, et on en est seulement, en 1914, à expérimenter un pont d'un nouveau modèle. Là encore, les bureaux de l'état-major ne se sont émus qu'à partir du moment où il leur est apparu que la situation n'était plus leur secret. (*Exclamations.*)

Comme vous le savez, l'état-major a orienté la tactique et les plans de campagne de nos armées en vue d'une action offensive. Mais, de même qu'il ne s'est pas préoccupé d'acquérir des canons assez puissants pour attaquer efficacement une place allemande, il ne s'est pas soucié de consti-

tuer le matériel de ponts nécessaire pour la traversée de cours d'eau tels que la Moselle et le Rhin. Nos ponts de bateaux ont été construits pour le passage de nos rivières de France et pour des poids légers. A la suite des questions que j'ai posées à cet égard, on est parvenu à les renforcer. Il n'en est pas moins vrai que, pour la traversée des grands fleuves comme le Rhin, nous devrions avoir un matériel puissant, et que nous ne l'avons pas. L'état-major escompte toujours, pour opérer cette traversée, sur la réquisition des péniches de la marine fluviale, alors que la circulation de ces bateaux sera rendue impossible par la destruction des écluses. Aujourd'hui on se décide — dans des circonstances que M. le directeur du contrôle doit connaître — à nous demander 8 millions pour un nouveau matériel, mais on en est encore aux expériences.

Si, pour décharger notre matériel de siège, nous en sommes encore à la chèvre en bois, c'est sur des haquets que sont véhiculés nos équipages de ponts. Nous n'avons pas un tracteur pour les remorquer sur les routes, pas un bateau à moteur pour en faciliter la manœuvre dans l'eau. L'armée allemande possède des ponts modernes remorqués par des tracteurs et à l'aide desquels elle effectue aisément la traversée du Rhin avec ses voitures les plus lourdes, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte moi-même à Strasbourg, en 1913.

On nous demande 150 millions pour les fortifications. Sans m'étendre sur cette question, permettez-moi de vous dire que tous les forts situés entre Toul et Verdun, sauf un seul dont je vous parlerai tout à l'heure, datent de 1875, et que, depuis leur construction, ils n'ont reçu aucune des améliorations leur permettant de fournir une résistance de quelque durée.

Où ces forts sont inutiles, et en ce cas qu'on les démolisse, ou ils sont utiles et c'est folie que de ne pas mettre leurs organes défensifs à hauteur des nécessités nouvelles. Vous rendez-vous compte, messieurs, de l'effet que produirait sur le moral de la nation la nouvelle, donnée dès le début d'une guerre, de la prise d'un de ces ouvrages qui continuent bien à tort de porter le nom de forts ? Eh bien, dans les crédits qui nous sont demandés, pas un centime n'est prévu pour les refectionner, et cela malgré les demandes formelles des services techniques et de la direction du génie. Quant à l'unique fort qui se trouve en état, les frais de sa réfection ont été payés par le département de la Meuse en échange de l'autorisation du ministre de la guerre de construire un chemin de fer d'intérêt local.

Quantité de chefs militaires, dont le général Hagron, ont demandé que l'on renforçât, à Montmédy, un vieux fort dont les assises remontent à Charles-Quint, mais qui se trouve placé juste à point pour défendre l'accès du tunnel, d'une si grande importance stratégique, de la ligne Luxembourg-Montmédy-Sedan-Mézières. L'état-major de l'armée s'est tout de même ému des rapports qui lui ont été transmis sur cette question, et après de nombreuses consultations, a fait placer à la sortie et à l'entrée du tunnel une grille en fer forgé (*Sourires*) qu'un simple pétard de dynamite suffirait à desceller. On se demande si nous sommes encore au temps de Vauban !

M. Ferdinand Dreyfus. Et encore !

M. le rapporteur. En Allemagne, il n'est pas un seul ouvrage de la frontière Ouest — je dis pas un seul — qui n'ait été puissamment renforcé et mis en état de jouer son rôle. De nouveaux ouvrages très importants sont en voie d'achèvement un peu partout, notamment à Thionville, le long de la Mo-

selle à Istein, Tüllingen, Neuf-Brisach, Fribourg-en-Brigau, etc.

D'une façon générale, nos voisins de l'Est ont pris soin d'adapter la fortification aux progrès de l'artillerie de siège. Au fur et à mesure qu'ils augmentaient la portée et la puissance de leurs canons, ils prévoyaient que leurs ennemis pourraient en faire autant, et immédiatement ils transformaient en conséquence leur programme de fortifications. C'est ainsi qu'à Metz, par exemple, la première ligne de défense a été portée à 11 ou 12 kilomètres de la ville, de telle sorte que celle-ci ne pourrait être bombardée qu'après que cette première ligne aurait été emportée. J'ajoute que les ouvrages de cette ligne sont armés de 38 canons de 15 centimètres qui portent à 18 kilomètres.

Chez nous, ne tenant aucun compte des transformations de l'artillerie, nous continuons à appliquer des programmes de fortifications arrêtés en 1900 et 1909, si bien que les lignes d'ouvrages sont tellement rapprochées du noyau central de nos places (5 ou 6 kilomètres) qu'ils ne peuvent en aucun cas préserver ces places d'être bombardées dès le début des opérations. Si par hasard un gouverneur demande la construction d'un ouvrage plus éloigné et par conséquent mieux placé pour la défense, l'état-major lui répond que sa proposition est rejetée comme non prévue par le programme de 1900 ou de 1909. Je conclus que quantité de millions dépensés pour nos fortifications dans ces conditions seraient absolument gaspillés. (*Mouvement prolongé.*)

Nous venons de créer des sections de projecteurs copiées sur celles que l'Allemagne possède depuis six ans. Ces sections ont des hommes et des cadres, mais elles ne disposent que d'une partie seulement du matériel qui leur est nécessaire. Mes collègues de la commission de l'armée et moi nous sommes rendu compte de la manière dont se poursuivaient, aux dernières manœuvres du Sud-Ouest, les expériences en vue de découvrir le projecteur rêvé. La compagnie chargée de cette expérimentation utilisait pour le transport de ses havresacs la voiture qui aurait dû porter le projecteur. Quant à celui-ci, on l'avait laissé au camp de Coëtquidan.

Comme vous le savez, en cas de guerre, toutes les unités quelles qu'elles soient doivent pouvoir rester en communication avec le commandement à tous les degrés de la hiérarchie. Mes collègues et moi avons pu constater que, faute de matériel, cette liaison capitale était loin d'être assurée, et cependant on avait amené à ces manœuvres du Sud-Ouest tout ce que notre armée possède, par exemple, en fait de postes de télégraphie sans fil. On vous demande quelques millions pour l'achat d'équipages radiotélégraphiques, d'appareils télégraphiques et téléphoniques. Je souhaite que le prompt emploi de ce crédit vienne bientôt combler cette lacune. Toutefois, puisque je viens de parler de télégraphie sans fil, permettez-moi de vous indiquer en quelques mots comment fonctionne — ou plutôt ne fonctionne pas — le service la télégraphie sans fil dans nos camps retranchés. Nos cinq places, les quatre de l'Est et Maubeuge, correspondent entre elles et avec Paris, mais à une condition, c'est que le poste Metz veuille bien les y autoriser. Voici pourquoi : le poste allemand, beaucoup plus puissant que les nôtres, peut, quand il le veut, brouiller complètement toutes les émissions de celui de Verdun. Alors qu'Andrinople, même au plus fort du siège, a pu se tenir constamment en relation avec Constantinople, Verdun serait, en cas de guerre, dans l'impossibilité absolue de communiquer par télégraphie sans fil non seulement avec Paris, mais avec les autres camps retranchés et avec les armées en campa-

gne. Cette situation est signalée à l'état-major depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis que le poste de Metz existe, et il a fallu, comme pour tout le reste, l'intervention de votre commission de l'armée pour qu'on se préoccupe de remédier à ce lamentable état de choses. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Un sénateur à gauche. C'est criminel!

M. le rapporteur. En Allemagne, il existe 15 compagnies de radiotélégraphie, alors que nous en avons deux depuis un mois. Chaque armée, chaque corps d'armée, chaque division de cavalerie possède deux postes-station automobiles. Chaque division d'infanterie, ainsi que les services de l'arrière, sont munis de postes hippomobiles.

Chez nous, à peu près rien!

Je laisse à mon collègue et ami M. Reymond, dont vous connaissez la compétence, le soin de vous parler de l'aviation. Je me bornerai à souligner à cet égard la singulière malchance des dirigeables affectés à la place de Verdun. Le premier a disparu dans une tempête, le second a vu son enveloppe rongée par les rats, le troisième vient d'éclater dans son hangar au cours du gonflement, et le quatrième a failli se déchirer la semaine dernière sur les cheminées des maisons qui entourent le hangar à dirigeable. Car, messieurs, ce hangar, qui a coûté près de 2 millions, est placé au milieu des maisons, et il est établi de telle sorte que les dirigeables ne peuvent y entrer ni en sortir qu'au prix des plus grandes difficultés. (*Nouvelles exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

La défense des côtes est littéralement inexistante. Comme l'a déclaré en propres termes M. l'amiral Le Bris, chef d'état-major général de la marine, « actuellement il n'existe pas dans nos ports une pièce pouvant produire des effets sérieux contre l'artillerie des bâtiments ». L'organe chargé de cette question, la commission d'études pour la défense du littoral, composée d'amiraux et de généraux, n'a pas été convoquée depuis des années, car l'état-major de l'armée l'avait en quelque sorte dessaisie en constituant une autre commission présidée par l'un de ses sous-chefs et qui avait pour directive de remettre la défense des côtes au ministère de la marine. Les services de la guerre accomplissent maintenant un gros effort puisqu'ils nous demandent 1 million et demi pour l'étude d'un matériel très puissant, à grande portée! Notez bien que ce matériel existe partout, en Allemagne, en Italie, en Russie, au Pérou, et même en Bulgarie. Pourtant, le ministère de la guerre s'accorde trois ans pour la dépense de ce million et demi, de telle sorte qu'en 1917 nous pourrions reprendre la question au point où elle en est aujourd'hui! (*Rumeurs.*)

Tout le monde reconnaît que l'instruction de l'armée française est défectueuse, en dépit des efforts de ses excellents officiers et de ses dévoués sous-officiers, et qu'elle ne saurait être meilleure dans les conditions actuelles. Nos troupes n'ont ni les champs de tir, ni les champs de manœuvres qui leur sont indispensables. L'artillerie à pied, si délaissée, n'a pas de champs de tir du tout. Quant aux camps d'instruction, en 1913, en mettant toutes choses au mieux, nous en aurons juste la moitié de ce qu'il nous faut.

Car, messieurs, l'instruction d'une armée moderne ne saurait se faire, comme se fait actuellement celle de l'armée française, dans les cours des casernes ou sur les routes. On peut donner là aux hommes un commencement d'instruction, leur apprendre à manier leur fusil, à défilé musique en tête, mais, quant à la préparation à la guerre, elle exige des moyens que notre armée ne possède pas. Or, il ne s'agit pas seulement

d'avoir des effectifs, c'est-à-dire des masses d'hommes, mais de transformer ces hommes en soldats.

L'intelligence, la science théorique, la vivacité, la hardiesse, toutes ces qualités, toutes ces vertus existent en surabondance dans l'armée française à tous les degrés de la hiérarchie, mais nous ne leur donnons pas la possibilité de s'adapter aux conditions pratiques de la guerre.

Je suis encore loin, messieurs, d'avoir achevé l'exposé de toutes les questions dont j'aurais à vous entretenir, mais je pense vous en avoir assez dit pour la démonstration que j'estimais nécessaire, et je conclus.

Peut-être aurez-vous jugé mes appréciations trop sévères. Pourtant, elles sont toujours demeurées au-dessous de la réalité des faits, et il n'y en a pas une à l'appui de laquelle je ne sois en mesure de produire, s'il en était besoin, des preuves ou des témoignages formels. Si je vous ai fait une sombre peinture, c'est que la situation matérielle de notre armée est plus lamentable encore, et si M. le ministre de la guerre veut y remédier d'une façon durable, il ne suffit pas qu'il obtienne de nous le vote de ces crédits que nous discutons aujourd'hui, ni même qu'il nous présente à brève échéance un nouveau programme comportant plusieurs centaines de millions de dépenses nouvelles.

Pas plus demain qu'aujourd'hui nous n'hésiterons devant ces sacrifices indispensables qui donneront à l'administration de la guerre les moyens financiers d'accomplir l'effort militaire le plus considérable et surtout le plus efficace qui ait été entrepris chez nous depuis 1870. Mais l'empressement même avec lequel nous accorderons ces ressources, comme nous avons toujours accordé toutes celles qui nous ont été demandées pour la défense nationale, suffirait à prouver que le manque d'argent n'a pas été la seule cause de l'infériorité où est tombée peu à peu l'armée française sous le rapport des moyens d'instruction et de combat.

Il faut donc autre chose que des crédits. Il faut surtout et avant tout réformer l'organisation et la mentalité des services dirigeants de notre armée. (*Très bien!*)

Nous avons eu neuf ministres de la guerre au cours de ces trois dernières années! Tel d'entre eux, par exemple, avait préparé à la fin de 1911 un programme de dépenses et son projet a disparu en même temps que lui.

Le ministre n'est pas renseigné par ses services avec la rapidité ni avec la précision qu'exigerait l'instabilité de son pouvoir.

L'état-major, dont le chef est pourtant la personnalité la plus élevée du haut commandement et qui possède d'une façon durable les attributions les plus étendues, n'en use pas pour exercer sur les autres services l'impulsion d'ensemble qui pourrait accélérer et coordonner leur action. Trop souvent, il prend ses décisions sans se soucier de savoir comment au-dessous de lui on pourra les appliquer, à peu près comme dans certains kriegsspiels on manie des armées sur la carte en faisant abstraction de toutes les difficultés de transport, de communication et de ravitaillement. Il s'intéresse trop peu aux questions d'organisation générale et trop à certaines questions de personnes. (*C'est cela! — Très bien!*)

Les directions de l'administration centrale et les services annexes, comités, commissions, sections, etc., forment comme autant de ministères distincts, séparés sans être indépendants, en perpétuel désaccord et qui se paralysent les uns les autres. On y discute et on y travaille beaucoup, mais on n'y réalise presque rien.

Enfin, cette anarchie s'aggrave encore grâce au mystère dont s'entourent les services dirigeants. On ne laisse voir de l'armée qu'une façade brillante qui attire les acclamations de la foule, et on traite en importants les représentants de la nation s'ils veulent contrôler sérieusement ce qui se passe derrière cette façade. Il résulte de cette défiance que les questions les plus importantes sont traitées dans une atmosphère de malsaine obscurité où la veulerie générale des caractères n'est presque jamais secouée par la crainte salutaire de l'opinion publique. (*Très bien!*)

Instabilité ministérielle, organisation vicieuse des services de l'administration centrale, répugnance pour les responsabilités, impossibilité de tout contrôle sérieux venant du dehors, voilà les véritables raisons de la situation où nous sommes, et voilà pourquoi nous ne commençons d'en sortir que grâce à ce fait inouï d'une commission parlementaire obligée de se substituer au ministère de la guerre pour réclamer les réformes militaires les plus impérieusement indispensables.

Nous allons achever d'accomplir notre devoir. Au chef de l'armée d'entreprendre maintenant le sien, de réorganiser les services de son département, de les contraindre à plus de cohésion, à plus d'activité, à plus de franchise. Le ministre actuel de la guerre est particulièrement qualifié pour cette tâche. J'espère qu'il trouvera l'énergie nécessaire dans la pensée qu'une nation comme la France, qui dépense pour son armée les millions sans compter et qui lui donne toute sa jeunesse aussi longtemps qu'on le lui demande, a le droit d'exiger que l'on n'hésite pas à opérer quelques réformes, et même à briser, s'il le faut, quelques résistances, pour lui rendre en puissance et en sécurité l'équivalent de ses sacrifices. (*Très bien! très bien! — Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

M. Gaudin de Villaine. Voulez-vous me permettre, monsieur le rapporteur, de vous poser une question? Vous avez parlé d'un questionnaire qui a été envoyé le 19 décembre 1912. Qu'est-il devenu?

M. le rapporteur. Il est dans mon dossier.

M. Gaudin de Villaine. Je voudrais qu'il fût publié et mis à la disposition du Parlement. (*Protestations à gauche.*)

M. le rapporteur. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le ministre. Il y a tout de même des choses qui sont secrètes.

M. Dominique Delahaye. M. Charles Humbert a déclaré que rien n'était secret. Vous voilà pour le secret maintenant!

M. le ministre. Je donne l'avis du ministre.

M. Gaudin de Villaine. Mais M. Humbert déclare qu'il n'y voit aucun inconvénient.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Messieurs, l'honorable M. Charles Humbert a exposé de nombreux faits et développé toute une série de critiques, et il a par suite été amené à présenter sous des couleurs très sombres, non pas l'organisation même de notre défense, mais la situation toujours défectueuse de l'outillage indispensable à cette défense dans une nation militaire moderne telle que la nôtre.

Je ne m'attarderai pas à reprendre une à une... (Protestations. — Bruit.)

M. Clemenceau. Ce serait pourtant bien utile.

M. le ministre. Pour le faire, monsieur le sénateur, il faudrait que j'eusse les documents sous les yeux.

M. Clemenceau. Vous pouvez très bien demander vingt-quatre heures, quarante-huit heures ou quelques jours au Sénat. Nous vous ferons crédit. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. le ministre. Vous comprenez très bien que je ne puisse pas répondre en ce moment...

M. Clemenceau. Votre personnalité, monsieur le ministre, est absolument hors de cause.

Mais des paroles d'une gravité suprême ont été prononcées devant le pays; et nous ne pouvons pas laisser l'armée et la France dans l'inquiétude de savoir si les milliards qui ont été dépensés ont été gaspillés sans résultat ou ont vraiment bien été dépensés pour la défense nationale.

Vous pensez bien que je n'ai aucune qualité pour me prononcer sur les différents faits qui ont été exposés par M. Humbert, mais nous avons le droit de vous demander de venir, à un jour prochain, répondre point par point aux questions qui ont été posées. (Très bien! très bien!)

M. le président. M. Clemenceau fait-il une proposition?

M. Boudenoot. Écoutons d'abord le ministre!

Voix nombreuses. Parlez! parlez!

M. Gaudin de Villaine. A demain!

M. le ministre. Je ne peux pas d'ici à demain vous apporter des renseignements sur tous ces faits.

M. Gaudin de Villaine. Nous n'avons eu qu'une heure pour lire le rapport!

M. le ministre. La plupart des faits qu'a signalés M. Charles Humbert, dans son discours n'étaient pas inclus dans son rapport, sans quoi j'aurais pu vous apporter mes réponses.

M. Clemenceau. C'est ce que nous demandons; puisque vous pouvez le faire, nous vous demandons que vous vouliez bien le faire.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je vous répondrai dans un instant.

Du reste, messieurs, vous connaissez trop la méthode de labeur tenace, d'investigation pénétrante de mon honorable ami pour que je tente une réfutation de chacune des critiques de détail qu'il a apportées. Je suis convaincu que la plupart des faits pris isolément, pris dans le détail, sont exacts, sinon dans la manière dont ils vous ont été présentés, mais sous la réserve d'être considérés comme des exceptions et comme des faits particuliers. (Exclamations sur un grand nombre de bancs.)

M. Clemenceau. Alors il n'y a que des exceptions! Acceptez donc le renvoi, monsieur le ministre!

M. le ministre. Les Chambres vont entrer en vacances. (Nouvelles exclamations.)

M. Clemenceau. Alors la France ne sera pas défendue parce qu'il plaira au Gouvernement de nous mettre en vacances! Dans ce cas, nous ne voterons pas les crédits.

Les sénateurs qui voteront ces crédits seront déshonorés s'ils ne demandent pas des explications!

Il n'y aura pas un Sénat, pas une Chambre pour accepter cela!

Acceptez donc le renvoi de la discussion. Nous vous faisons plein crédit.

M. Dominique Delahaye. C'est dommage, monsieur Clemenceau, que vous n'avez pas dit cela quand vous étiez au pouvoir!

M. le ministre. J'accepte très volontiers le renvoi à la rentrée, si vous le voulez. Certes il serait d'une meilleure pratique financière d'avoir des crédits réguliers, mais, devant l'émotion provoquée par le discours de l'honorable M. Humbert, je serais mal venu, sous réserve, bien entendu, de continuer les travaux en cours, à refuser le renvoi du vote proprement dit à la rentrée prochaine. (Mouvements divers.)

M. Georges Clemenceau. Pourquoi à la rentrée prochaine? (Bruit.)

M. le ministre. Permettez-moi au moins de parler!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre. Quand M. le ministre se sera expliqué, messieurs, vous pourrez ensuite présenter toutes les propositions que vous voudrez. (Approbation.)

M. le ministre. Après vous avoir déclaré que je fais crédit aux dires et aux affirmations de l'honorable sénateur qui m'a précédé à cette tribune, je veux maintenant lui adresser un amical reproche, celui d'avoir mis constamment en cause les services ou les bureaux de la guerre, en les rendant responsables des retards d'exécution dans le perfectionnement du matériel de l'artillerie ou dans l'amélioration de nos fortifications.

Je causais hier avec un officier général qui a longtemps occupé au ministère de la guerre une très haute situation et, lui adressant le reproche que j'avais trouvé dans le rapport de M. Charles Humbert, je lui disais:

« Comment! pendant dix ans, n'avez-vous pas réclamé pour l'outillage — puisque seul l'outillage est en cause — des crédits plus importants? Il me répondait: Je les ai demandés, je les ai réclamés, mais mon métier de soldat est d'obéir et je ne pouvais réclamer avec véhémence contre l'ordre formel qui m'était donné de réduire de 50, de 60, de 80 p. 100 la dotation de la troisième section.

M. Clemenceau. L'ordre, de qui?

M. le ministre. Voici, monsieur le sénateur, un commissaire du Gouvernement, ancien chef de bureau... (Vives interruptions.)

Mais, messieurs, veuillez écouter! Voici, dis-je, un commissaire du Gouvernement, directeur du génie, ancien chef de bureau du matériel à la direction du génie, qui vous dira que de 1904 à 1906, réclamant des dotations de 6 millions pour les camps d'instructions, de 8 millions pour les fortifications, il a reçu l'ordre impératif de réduire ses demandes.

Plusieurs sénateurs. De qui! De qui!

M. le ministre. Du chef du département. (Bruit.) Oh! je ne fais pas de critique!

M. Clemenceau. Alors, nous pouvons être battus consciencieusement!

M. le ministre. Je constate un simple fait: pendant un grand nombre d'années, les services militaires ont reçu du département des finances l'ordre précis, formel, impératif, de réduire de moitié, des trois quarts les prévisions de la 3^e section. Je suis bien dans l'obligation de le faire connaître au Parlement.

Voici un fait précis qui m'est personnel, à l'appui de ce que j'avance.

En novembre 1911, à la suite des incidents d'Agadir, convaincu de la nécessité d'un gros effort au point de vue de l'outillage, je rédigeai un programme d'outillage de 246 millions. Je l'adressai à mon collègue des finances. Dans les premiers jours de janvier, je revins à la charge par une lettre pressante, connue de M. Milliès-Lacroix et de M. Charles Humbert. Le département des finances était sur le point de céder et d'accorder la dotation de ce programme de 246 millions, réparti sur cinq années; mais le ministère tomba sur ces entre-faites, et immédiatement le département des finances imposa à mon successeur, mal informé...

M. Milliès-Lacroix. Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur le ministre.

M. le ministre. C'est absolument exact. Le programme que j'avais établi a été réduit de 246 à 52 millions.

Voici un fait plus précis encore. Dans mon programme de 246 millions figuraient 110 millions pour les camps d'instruction. Dans celui de janvier 1912, les camps d'instruction disparaissent et ils ne reparissent que dix mois après, quand, sous la pression des nécessités, on se rend compte de l'obligation d'avoir des dotations élevées pour accélérer la création des camps d'instruction.

N'incriminez donc pas, je vous prie, les services de la guerre...

M. Clemenceau. Comment! Personne n'est responsable?

M. Milliès-Lacroix. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre? Vous avez fait appel à mon témoignage...

Voix nombreuses. Laissez parler!

M. le président. Monsieur Milliès-Lacroix, vous ne pouvez parler qu'avec l'autorisation du ministre.

M. Milliès-Lacroix. Je la lui demande, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, autorisez-vous M. Milliès-Lacroix à vous interrompre?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Vous avez bien voulu faire appel à mon témoignage, je réponds en rappelant que, lorsque la première fois sont venus devant le Sénat les crédits qui sont aujourd'hui pendants devant lui, j'ai précisément signalé qu'au mois d'octobre ou de novembre 1911, vous aviez en effet demandé au Gouvernement de vous autoriser à faire des dépenses en vue de permettre sans retard l'effort qui était nécessaire dans cette période critique.

Il est exact que le Gouvernement ne vous a pas donné cette autorisation dans la mesure où vous la lui aviez demandée; et c'est alors qu'au premier programme que vous aviez dressé succéda un second programme d'une importance très inférieure au premier.

Mais, monsieur le ministre, je suis obligé de dire que votre mémoire vous a fait défaut: car c'est vers le mois décembre 1911, au moment où vous étiez encore ministre, que des négociations furent engagées avec les commissions financières, avec celle de la Chambre d'abord, sur la base de ce programme ainsi réduit. Lorsque disparut le cabinet dont vous faisiez partie, votre successeur prit la suite de ce programme et le soumit à la commission des finances du Sénat. J'en appelle au témoignage du rapporteur général d'alors qui siège, en ce moment, sur les bancs ministériels.

Nous avons demandé au Gouvernement de cette époque les raisons...

M. le ministre. Auquel ?

M. Milliès-Lacroix. Vous voulez que je précise encore ?

Sur de nombreux bancs. Oui ! oui !

M. Milliès-Lacroix. Je vais donc préciser. Je répète : vous aviez présenté au Gouvernement un programme très important.

M. le ministre. Oui, c'est cela !

M. Milliès-Lacroix. Et puis vous en avez accepté vous-même un plus réduit.

Je regrette, monsieur le ministre, d'être obligé de dire ce que je sais ; mais enfin vous avez fait appel à mon témoignage, il faut bien que je parle en toute sincérité. Vous aviez accepté vous-même cette réduction à la fin de décembre 1911. C'est dans les premiers jours de janvier 1912 que votre successeur...

M. le ministre. Parfaitement !

M. Milliès-Lacroix. ...reprenant les négociations entamées par vous, s'est adressé à la commission des finances pour nous demander l'autorisation d'exécuter ces dépenses sans ouverture de crédits, c'est-à-dire sans recourir aux votes des Chambres. Nous avons signalé à votre successeur et au ministre des finances de l'époque que cette autorisation constituait l'amorce de dépenses qui se reproduiraient automatiquement pendant un certain nombre d'années.

Le ministre des finances repoussa cette interprétation...

M. le ministre. Parfaitement, c'est ce que je disais tout à l'heure.

M. Milliès-Lacroix. ...et nous dit : Je vous demande l'autorisation de dépenser vingt millions en 1912, mais je ne me considère pas comme engagé à faire d'autres dépenses pendant les années qui suivront. J'autorise M. le ministre de la guerre à dépenser vingt millions en 1912. C'est tout. Nous verrons l'an prochain ce que nous pourrons faire.

La vérité est que c'est le Gouvernement, et non pas un seul ministre, qui fut alors responsable, aussi bien le Gouvernement auquel vous avez appartenu que celui qui vous a succédé.

Vous avez fait appel à mon témoignage. Je l'ai donné en établissant les faits tels qu'ils sont à ma connaissance. *(Très bien ! très bien !)*

M. le ministre. Mon sentiment, qui n'est pas tout à fait conforme à vos souvenirs, c'est que le département de la guerre représenté par moi a fait une demande s'élevant à 246 millions qui a rencontré au ministère des finances une résistance très vive et que, un nouveau Gouvernement succédant à celui dont je faisais partie, le ministère des finances a immédiatement obtenu un programme notablement plus resreint.

M. Clemenceau. Mais vous aviez accepté la réduction ?

M. le ministre. Je ne le crois pas.

M. Milliès-Lacroix. J'en ai la certitude.

M. le ministre. La preuve en est que dans une lettre du 6 janvier j'ai déclaré que je ne pouvais pas accepter cette réduction.

M. Halgan. Quel était ce ministre des finances ?...

M. le ministre. En tout cas, le résultat est certain, c'est que du fait...

M. Halgan. Je demande le nom du mi-

nistre des finances, on ne veut pas le donner ; je constate le fait.

M. Dominique Delahaye. Et on nous parlera encore de responsabilité ministérielle ! Elle est tellement illusoire que mettre un nom en cause paraît une offense.

M. le ministre. Messieurs, il est des chiffres qu'il faut mettre sous les yeux du Sénat. Ce sont les chiffres comparatifs des dépenses d'outillage qui ont été faites en France et en Allemagne depuis dix ans.

En 1903, on a dépensé en France 31 millions, en Allemagne 130 millions — le quadruple ; — en 1904, 32 millions en France, 130 en Allemagne ; en 1905, 57 millions en France, 130 millions encore en Allemagne ; en 1907, 92 millions en France, 245 en Allemagne ; en 1908, 59 millions en France, 222 en Allemagne ; en 1909, 71 millions en France, 178 en Allemagne ; en 1910, 99 millions en France, 126 en Allemagne ; en 1911, 93 millions en France, 128 en Allemagne.

En 1912, notre chiffre s'élève ; je crois avoir en la circonstance engagé ma responsabilité, puisque ce sont mes propositions qui ont abouti pour la plus large part. Nous avons en France dépensé 135 millions contre 216 millions en Allemagne.

Ce ne sont donc pas les services de la guerre qu'il faut mettre en cause. Je tiens à affirmer de nouveau que les braves gens que j'ai pour collaborateurs n'ont, en la circonstance, aucune responsabilité. *(Très bien ! très bien ! à gauche.)*

M. Gaudin de Villaine. Il fallait demander plus d'argent ; on vous l'aurait donné ! On ne vous a jamais rien refusé.

M. le ministre. Sans doute, jamais les commissions parlementaires n'ont rien refusé à un Gouvernement, mais lorsque le ministre de la guerre s'adresse au ministre des finances... *(Exclamations sur divers bancs.)* Je suis bien obligé de constater les faits — il reçoit de lui l'ordre impératif de comprimer les dépenses. *(Bruit.)*

M. Ribot. En pareille matière, il ne peut être question d'ordre. *(Très bien !)*

M. Clemenceau. De qui reçoit-il cet ordre ? Est-ce qu'il n'y a pas un président du conseil auquel le ministre de la guerre peut toujours en appeler ?

M. le ministre. Je suis obligé de dire ce qui est.

M. Clemenceau. La vérité, c'est que nous ne sommes ni défendus ni gouvernés ! *(Très bien ! à gauche.)*

M. Dominique Delahaye. J'aime à entendre formuler cette appréciation.

M. Gaudin de Villaine. C'est un mot qui arrive trop tard.

M. le ministre. Messieurs, du discours de M. Charles Humbert, je voudrais tirer des leçons qu'il a, du reste, lui-même mises en lumière. C'est, d'une part, que l'opinion publique, souveraine en ce pays et qui conduit souvent le Parlement et les ministres *(Mouvements divers)*, a longtemps ignoré l'énormité de l'effort de nos voisins comme elle a ignoré la nécessité d'industrialiser notre outillage de guerre. Ce n'est pas à M. Charles Humbert, qui a contribué plus que personne à vulgariser cette notion de l'industrialisation des services de la guerre, qu'on pourra faire le reproche de n'avoir pas tout fait pour faire connaître l'énormité de l'effort de nos voisins au pays tout entier.

M. Gaudin de Villaine. Le Gouvernement devrait éclairer le pays !

M. le ministre. Certes, l'outillage n'est pas le seul facteur de victoire d'une armée.

Parmi ces facteurs, il y a d'abord ses qualités morales ; il y a son instruction, l'instruction de la troupe, l'instruction du commandement ; en troisième lieu vient l'outillage, car, pour ma part, tout en le considérant comme très essentiel, je le considère comme peut-être moins important que les autres. *(Bruit sur divers bancs.)*

M. Rouland. Et les souliers ?

M. le ministre. Je ne peux pas oublier qu'en 1870 les Allemands avaient un fusil qui portait deux fois moins loin que le nôtre ! Mais le facteur outillage a certainement une répercussion sur le moral des troupes : personne n'ignore que l'infériorité de notre artillerie, en 1870, a eu un effet considérable sur le moral de notre armée... *(Interruptions.)*

M. Clemenceau. Pas seulement sur le moral.

M. le ministre. ...exposée aux coups de l'artillerie adverse alors que la sienne était incapable de riposter.

Messieurs, l'opinion publique doit être éclairée. Aussi tout en regrettant l'acuité et l'âpreté de certaines critiques de mon ami M. Charles Humbert, je crois pourtant qu'il faut se féliciter que de tels débats aient lieu dans cette Assemblée.

M. Gaudin de Villaine. Il y en a eu d'autres !

M. Ernest Monis. La seule question est de savoir si les critiques de M. Charles Humbert sont fondées.

M. le ministre. L'opinion publique doit savoir que les dépenses d'outillage iront en grossissant d'année en année non seulement proportionnellement au budget mais plus vite que celui-ci. Le progrès industriel, dans l'armée comme partout ailleurs, nécessite des changements incessants, et si vous voulez me permettre de prendre un exemple dans l'industrie, laissez-moi vous rappeler que les vieilles industries locales ont, pendant des dizaines, des centaines d'années, fonctionné avec les mêmes procédés, les mêmes traditions. Puis, la grande industrie a paru, qui renouvelle constamment son outillage, et qui a fait disparaître les petites industries locales.

Le même phénomène se passe aujourd'hui dans l'armée. En 1855, nous avons fait campagne avec des canons qui avaient quatre-vingts ans d'existence, les canons de Grébauval, qui dataient de 1772. Pendant six siècles, nous avons eu le même explosif, la vieille poudre à canon, découverte au commencement du treizième siècle...

M. Clemenceau. Continuez, achetez des arbalètes.

M. le ministre. ...et, depuis trente-cinq ans, nous avons changé quatre fois d'explosif, de poudre.

M. Dominique Delahaye. Ah ! oui, cela vous a bien réussi ; cela a servi à faire sauter nos vaisseaux.

M. le ministre. Je crois, comme le dit M. Humbert, qu'il faut profiter des progrès d'où qu'ils viennent, et je me permets de rappeler au Sénat ce que j'ai fait en 1911, et ce qui a constitué une révolution au ministère de la guerre, où l'on ne prenait que les inventions de la section technique de l'artillerie ou de la section technique de l'intendance. Ce fut un événement révolutionnaire, et qui, à cette époque, m'a attiré les plus vives critiques dans la presse et hors de la presse. J'ai décidé que pour l'adoption de matériel nouveau, des expériences comparatives seraient faites entre le matériel de la direction de l'artillerie, le matériel de la section technique et le ma-

tériel fourni par les usines de l'industrie. Le résultat, le voici, c'est que ces expériences décidées en 1911 ont abouti à l'adoption d'un 75, modèle 1912, qui vient du Creusot, d'un canon de 120 long, modèle du Creusot, d'un canon de 105 long, modèle du Creusot, d'un mortier de 28, modèle du Creusot également, et que l'artillerie n'a fourni que deux pièces : le canon de 75 allégé et l'auto-canon.

M. Charles Humbert a dit dans un journal, hier matin, il a répété tout à l'heure, affirmant en cela une vérité d'évidence, que l'instabilité ministérielle est la cause principale de la difficulté qu'on éprouve à réaliser un programme.

M. Clemenceau. Tout dépend du ministre que l'on a.

M. le ministre. La préparation d'un programme, l'inscription au budget des sommes indispensables nécessitent un effort permanent et tenace. Seul le chef du département peut accomplir cet effort.

M. Millières-Lacroix a contesté certains chiffres...

M. Millières-Lacroix, rapporteur de la commission des finances. Non ! pas les chiffres.

M. le ministre. ... mais le fait n'en reste pas moins : un programme que j'avais dressé a été modifié quand j'ai quitté le ministère.

M. Millières-Lacroix. Avant que vous l'ayez quitté.

M. le ministre. Je partage l'opinion de la commission de l'armée du Sénat quand, parlant en son nom, son rapporteur déclare regrettable que l'extension des camps d'instruction ait été retardée jusqu'à l'heure actuelle ; mais ce n'est pas l'administration de la guerre qu'il faut mettre en cause. Le mal vient de la rapidité avec laquelle se sont succédés des ministres qui, tous, avaient conscience de la nécessité de réaliser ces camps d'instruction : du 1^{er} janvier 1912 au 1^{er} juillet 1914, on ne compte pas moins de sept ministres de la guerre. *(Vives interruptions.)*

M. Clemenceau. Mais les bureaux sont permanents.

M. Dominique Delahaye. Alors le remède serait de rendre M. Messimy inamovible, de le laisser au ministère à perpétuité, et tout irait bien ! *(Rumeurs.)*

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je vous assure que la charge...

M. Aubry. Dites-nous donc, monsieur le ministre, si les révélations de M. Charles Humbert sont exactes ; nous ne demandons pas autre chose !

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je vous déclare que, si j'avais eu le dossier que M. Charles Humbert a apporté à la tribune, je l'aurais étudié et je vous apporterais des réponses précises : je ne peux pas les improviser.

M. Charles Humbert a eu raison de critiquer encore l'organisation du ministère. Je le félicite d'avoir, dans son rapport, rappelé un passage du livre du général Lewal, en 1871, dans lequel celui-ci montre les inconvénients de la juxtaposition de huit ou dix directions indépendantes. Eh bien ! depuis 1871, des progrès ont été réalisés, puisqu'on a créé l'état-major de l'armée, qui n'existait pas avant la guerre.

M. Ernest Monis. Et le résultat ?

M. le ministre. Mais, en même temps, le nombre des directions a doublé et le ministre de la guerre a seize ou dix-sept organismes différents qui aboutissent à lui, à lui qui change tous les trois mois.

M. Aubry. Et tout cela organise le désastre !

M. le ministre. Je crois, monsieur le sénateur, ainsi que M. Clemenceau a bien voulu le dire tout à l'heure, que je ne suis pas en cause...

M. Clemenceau. La question vous dépasse et nous dépasse tous : il s'agit du pays !

M. le ministre. Dans la mesure de mes moyens j'ai fait ce qu'il était possible de faire. J'ai réalisé, entre l'état-major général et le commandement, l'union qui n'existait pas avant moi. Le commandement, d'un côté, l'état-major général, de l'autre, travaillant chacun dans leur sphère, n'avaient de rapports que de temps en temps, au moment des manœuvres.

Je crois qu'il reste une autre réforme à accomplir au département de la guerre...

M. Gaudin de Villaine. Il y en a bien d'autres !

M. le ministre. C'est de réaliser la coordination de ces seize ou dix-sept organismes indépendants les uns des autres qui, tous, aboutissent au cabinet du ministre. Je crois qu'il est nécessaire...

M. Aubry. D'assurer la défense nationale !

M. le ministre. Ce sont là des mots, monsieur le sénateur ! Mais il faudrait trouver des moyens ! Je crois nécessaire d'organiser au département de la guerre un certain nombre de directions générales, direction générale du matériel, direction générale du personnel, direction générale de la comptabilité, qui assureront la coordination de l'action entre ces organismes différents et qui travailleront, guidés par des hommes d'un haut mérite. Je tiens à déclarer ici combien le ministre de la guerre rencontre de dévouement, de qualités de travail chez ses collaborateurs. *(Mouvements divers.)* Vous protestez, messieurs ?

Voix nombreuses. Non ! non !...

M. le ministre. J'ai été chef d'autres départements. J'ai rapporté d'autres budgets que celui du département de la guerre. Nulle part — je tiens à le dire — je n'ai trouvé les mêmes qualités de labeur, de travail, de dévouement à la patrie et à la cause publique.

M. Reymoncq. A quoi aboutissent ces qualités ?

M. le ministre. Ce ne sont pas les bureaux de la guerre qui sont responsables, c'est l'organisation qui est vicieuse et trop compliquée ; il est indispensable de procéder à une réorganisation fondamentale.

J'ai été nommé ministre de la guerre le 14 juin ; convaincu de la nécessité de cette réorganisation, j'ai aussitôt...

M. Aubry. Vous n'êtes pas en cause !

M. le ministre. Je vous dis ce qu'il y a lieu de faire, monsieur le sénateur. Aussitôt, le 16 juin, j'ai donné mandat à trois de mes collaborateurs, que je considère parmi les meilleurs et les plus éminents, d'étudier une modification complète de l'administration centrale, parce que l'administration actuelle, divisée en un trop grand nombre de compartiments étanches, qui s'ignorent forcément, ne peut pas subsister telle qu'elle est et qu'il y a lieu de la réformer. *(Approbation.)*

Messieurs, vous m'avez demandé tout à l'heure si je croyais que le Sénat pouvait voter dans ces conditions. *(Bruit.)* Je ne crois pas nécessaire d'ajourner jusqu'à l'automne le vote des crédits qui vous sont

demandés. Je crois que l'engagement que je prends devant vous d'apporter le contrôle le plus minutieux et le plus rigoureux sur les dépenses qui sont, du reste, partiellement engagées, peut vous suffire ; toutefois si vous croyez qu'il y a lieu de laisser subsister la situation anormale dans laquelle nous sommes et où nous dépensons des crédits sans qu'ils soient régulièrement votés, libre à vous. Pour ma part, je ne veux pas sur ce point contrarier ce qui peut être la pensée du Sénat ; je dis simplement ce que j'ai eu dessein de faire et la résolution que j'ai prise, convaincu de l'importance de ces questions d'outillage et de programme.

J'ai, il y a quinze jours déjà, décidé qu'une mission parcourrait la région de l'Est et me donnerait des renseignements, soit sur la manière dont les crédits étaient dépensés, soit sur les nécessités qui s'imposent pour l'avenir.

Je crois que cette mesure est de nature à vous donner une garantie qui pourrait vous suffire.

On n'a pas le droit, en effet, de dire que l'on n'a rien fait depuis quelques années. Voici la liste des crédits qui ont été dépensés et leur emploi... *(Exclamations.)*

M. Gaudin de Villaine. On dépense, seulement on n'arrive à rien !

M. le ministre. Vous ne pouvez pas dire cela. Laissez-moi vous lire cette nomenclature qui a peut-être quelque intérêt.

Dans le service des chemins de fer, on a dépensé 17 millions pour l'amélioration des moyens d'embarquement et de débarquement, c'est-à-dire pour faciliter les opérations de la mobilisation et de la concentration ; pour l'artillerie de campagne, on a dépensé 49 millions et on a triplé l'approvisionnement de coups par pièce.

Pour le canon de cavalerie, on a dépensé 4 millions ; pour l'artillerie lourde d'armée (Rimailho) 25 millions ; pour l'artillerie de siège, 9 millions.

Pour les tourelles de places fortes : 19 millions ;

Pour les armes portatives : 70 millions ;

Pour le génie : 105 millions ;

Pour la télégraphie militaire : 6 millions ;

Pour l'aéronautique : 80 millions ;

Pour l'approvisionnement d'effets d'habillement et pour les besoins des dépôts communs : 36 millions.

Voilà, messieurs, ce que nous ont permis de réaliser ces essais qui, je le reconnais, se sont poursuivis durant bien des années, mais qui, pour une large part, ont, vous le voyez, abouti, contrairement à ce que l'on a dit.

Pour assurer les réapprovisionnements en munitions, au cours d'une guerre, nous avons organisé l'utilisation de l'industrie au moment de la mobilisation.

Pour le matériel des canons à tir rapide de campagne, d'artillerie lourde d'armée, les modèles sont en distribution.

Pour les tracteurs-remorques, nous en achetons 50 cette année.

Pour le matériel de 120 long, le matériel va être distribué.

Le matériel de tir contre les aéronefs est terminé.

Pour le matériel de 75, auquel M. Gaudin de Villaine a fait allusion tout à l'heure, la mise en expérience en grand va avoir lieu.

M. Gaudin de Villaine. Je l'ai dit il y a longtemps !

M. le ministre. Je sais que vous l'avez dit il y a quelques mois ; les expérimentations vont avoir lieu dans un certain nombre de régiments d'artillerie pendant les premiers mois de 1915.

En ce qui concerne l'intendance, nous avons inscrit dans le budget le résultat des

essais faits depuis quatorze ans en vue d'un changement d'uniformes reconnu nécessaire par toutes les armées européennes. (*Mouvements divers.*)

M. Gaudin de Villaine. Réservez-vous, il faut voir la qualité du drap.

M. le ministre. Pour les brodequins de rechange, j'ai dit tout à l'heure, dans une interruption, que la question était restée trois ans et demi pendante devant la Chambre. C'est pourtant la vérité. C'est en 1911 qu'a été déposé le projet de loi autorisant la modification du modèle; ce projet a abouti il y a seulement quelques semaines. J'ai inscrit au budget de l'année prochaine (3^e section) les crédits qui ne figurent pas parmi ceux du programme et qui permettront d'entreprendre la confection du nouveau modèle, lequel sera, j'en prends l'engagement, adopté après les prochaines manœuvres.

Enfin, en ce qui touche le service des poudres, nous avons organisé la mise en état des poudreries pour la marine.

Telle est, messieurs, la liste considérable des réformes exécutées au département de la guerre depuis une dizaine d'années et, en particulier, depuis cinq ans. Si le Sénat ne veut pas se contenter de l'affirmation que je lui apporte d'un contrôle précis, minutieux, des crédits que nous lui demandons de voter, je ne prétends pas sur ce point me mettre en contradiction avec lui. Ce dont il peut être convaincu, c'est du dévouement profond avec lequel moi-même et tout mon personnel accomplissons la tâche si lourde qui est la nôtre. Nous nous efforcerons, j'en prends l'engagement, de dépenser ces crédits au mieux des intérêts de la défense du pays et de la grandeur de la patrie. (*Très bien! à gauche.*)

M. Clemenceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clemenceau.

M. Clemenceau. Messieurs, il y a des heures où chacun doit prendre ses responsabilités. (*Très bien!*) Depuis 1870, je n'ai pas assisté à une séance du Parlement aussi émouvante, aussi angoissante, aussi douloureuse que celle d'aujourd'hui. (*Nombreuses marques d'assentiment.*)

M. le ministre nous a dit: « Si M. Charles Humbert m'avait fait connaître ses critiques, j'y aurais répondu. »

Il faut répondre, monsieur le ministre, c'est absolument nécessaire...

A gauche. C'est indispensable!

M. Clemenceau. ... et pour l'armée, et pour le pays, et pour le Parlement lui-même qui porte la responsabilité des faits que M. Charles Humbert vient de nous révéler. (*Applaudissements.*)

Ah! les choses ne peuvent pas se passer cette fois avec le laisser aller qui semble parfois dans la tradition du Parlement et de nos administrations. (*Approbat.*) Il y a des moments où il faut s'arrêter. Aujourd'hui, nous nous arrêtons. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il est bien entendu que je ne fais pas le procès du Gouvernement. M. le président du conseil et M. le ministre de la guerre ne peuvent en rien être responsables de la situation qui nous a été exposée. Je n'en suis que plus à l'aise, les questions de personnes étant indifférentes en pareille matière, pour demander — nous avons besoin de le savoir — si oui ou non les faits qui ont été apportés à cette tribune par M. Charles Humbert avec la promesse d'en faire la preuve quand cela serait nécessaire, si, dis-je, ces faits sont exacts ou si M. Charles Humbert se trompe.

Vous avez dit, monsieur le ministre...

M. Gaudin de Villaine. Certains de ces faits ont été révélés il y a deux ans.

M. Dominique Delahaye. Il y en a qui se sont passés sous votre ministère. (*Rumeurs à gauche.*)

Un sénateur à gauche. C'est honteux!

M. Dominique Delahaye. Comment! c'est honteux. On ne peut plus interrompre...

M. le président. La question posée est assez grave pour ne pas interrompre l'orateur. (*Applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Oui, mais nous ne voulons pas que cela finisse par un échange de casse et de séné. (*Bruit à gauche.*)

M. le président. Ce ne sont pas vos interruptions qui éclaireront le débat. (*Très bien! très bien!*)

M. Clemenceau. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous étiez sûr du dévouement et du zèle de vos collaborateurs.

M. le ministre. Oui!

M. Clemenceau. Je n'en veux pas douter, et personne n'en doute ici en aucune façon; mais plus ils sont dévoués, plus ils sont zélés, plus ils travaillent avec ardeur, plus les résultats auxquels ils arrivent sont inquiétants. (*Mouvements divers.*)

Il faut en finir. Nous vous demandons de prendre jour avec nous pour répondre point par point aux arguments de M. Humbert. Je crois pouvoir dire que le Sénat ne votera pas les crédits. En tout cas, nous sommes un très grand nombre qui refuserons de les voter; nous ne le ferons pas par hostilité envers le Gouvernement, mais parce que le moment est arrivé pour le Parlement même de prendre toutes ses responsabilités. Les administrations ont fait défaut, les gouvernements ont fait défaut: il y a encore un Parlement. Qu'il se lève, qu'il parle, qu'il agisse! Notre action aujourd'hui est très simple; elle consiste à vous dire ceci... (*M. le ministre échange à son banc quelques paroles avec l'un de MM. les commissaires du Gouvernement.*)

Je vous demande pardon, monsieur le ministre, mais comme c'est à vous particulièrement que je m'adresse, je suis obligé d'attendre que vous vouliez bien me faire l'honneur de m'écouter.

Ce qui complique la situation, c'est que le Parlement n'est plus maître de ses sessions, que nous sommes dans la dépendance du Gouvernement. Personne ici n'ignore que le Président de la République va faire un voyage en Russie et que pendant ce temps le Parlement sera obligé de suspendre ses séances. Nous ne nous en plaignons pas du tout; seulement nous demandons que, dès que le Gouvernement pourra fonctionner normalement en France, le Sénat, convoqué, se réunisse pour entendre alors, monsieur le ministre, vos explications.

Ces explications, vous nous les devez sans plus attendre. A partir de demain, quand le pays connaîtra le réquisitoire de M. Humbert, il n'est pas un Français qui n'ait besoin de savoir, d'une façon catégorique, si ce que M. Humbert a dit est vrai ou si c'est inexact. Il faut que vous nous répondiez; nous n'allons pas rester quatre mois, vous et nous, sous le coup de pareilles accusations. (*Très bien! très bien!*) C'est impossible.

Puisque j'ai la bonne fortune de voir devant moi M. le président du conseil, je lui demande s'il ne peut pas prendre l'engagement de convoquer le Parlement, par exemple, dans huit ou dix jours, au moment qui lui paraîtra convenable, de manière que nous puissions reprendre la discussion qui vient d'être soulevée. Si le Gouvernement

s'engage à convoquer le Parlement dans quelques jours, nous serons tous d'accord; nous vous écouterons avec la bienveillance que votre zèle patriotique et votre intelligence remarquable méritent.

Nous vous ferons confiance, nous vous ferons crédit, mais nous voulons savoir la vérité; il est temps de la connaître.

On a demandé au pays des milliards pour la défense nationale; il les a donnés sans compter.

J'entendais dire tout à l'heure que quelques-uns des crédits ont été refusés. Comment ne l'auraient-ils pas été? Est-on venu ici dire: voici la situation relative au point de vue des armements de l'Allemagne et de la France, et voilà l'effort que nous demandons à la France? Est-ce que, à aucun moment, on nous a mis en présence d'une pareille question? Jamais. Mais on vient nous demander 140 millions sur tel chapitre, 80 millions sur tel autre, et il nous faut nous prononcer.

Ce n'est pas ainsi que les questions doivent être posées. Nous attendrons, monsieur le ministre de la guerre, que vous nous fassiez l'exposé de la situation de l'armée, que vous nous disiez quel effort sera nécessaire pour remettre les choses en ordre.

S'il est vrai que nous soyons, au regard de l'Allemagne, dans l'état d'infériorité dénoncé par M. Humbert, nous vous demanderons non pas des considérations générales comme celles que vous nous avez apportées et que vous aviez préparées avant de connaître le discours de M. Humbert (*Sourires d'approbat.*), mais le remède...

M. le ministre. Je ne pouvais répondre avant de le connaître.

M. Clemenceau. Je ne vous en fais pas de reproche.

N'ajoutez pas votre réponse à quatre mois; nous sommes pressés de connaître la vérité; le pays l'est également. On nous a demandé notre argent, nos enfants, et je suis un de ceux qui se sont prononcés le plus haut, le plus fermement, le plus nettement pour le service de trois ans. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous donne notre contingent pendant une troisième année, mais je ne vous permets pas de venir dire que la question de l'armement est une question secondaire. Sans doute, vous nous avez dit: Il y a le moral, et le moral de l'armée française est excellent! Mais qu'est-ce que peut devenir le moral d'une armée qui voit que les canons de l'ennemi l'atteignent, alors que les siens ne peuvent pas atteindre l'armée ennemie? (*Approbat.*)

Que devient, je le répète, le moral dans cette situation? Je l'ai vu, moi, en 1870. Nous sommes mieux fixés qu'alors à cet égard. Le facteur moyen, le facteur normal d'offensive et de défensive détermine le facteur moral. Vous, vous avez renversé le problème. Pour vous, c'est le facteur moral qui déterminerait le facteur offensif. Cela ne peut pas durer ainsi.

Faites un signe, monsieur le président du conseil. Dites que vous convoquerez le Parlement dans quelques jours, et, alors, nous serons unanimes à discuter, d'une façon sérieuse et profitable, les crédits qui nous sont demandés. (*Vifs applaudissements.*)

M. René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, l'honorable M. Clemenceau me pose, et je n'apporte aucune espèce de mauvaise grâce à le dire, un peu au dépourvu...

M. Clemenceau. Je le reconnais.

M. le président du conseil. ... une question à laquelle il m'était impossible, par avance, de répondre.

Je ne prétends pas que ce soit la faute de l'honorable M. Clemenceau, qui parle après qu'un projet a été apporté à la tribune et qui ne peut parler auparavant.

Ce n'est la faute de personne.

Le Parlement, par l'organe de ses membres, a le droit et le devoir d'exercer le contrôle le plus minutieux, le plus absolu sur les actes du Gouvernement, et ce n'est pas moi qui voudrais me soustraire à ce contrôle.

L'honorable M. Clemenceau me met dans une situation assez délicate : ou le rejet immédiat de ces crédits... (*Non ! non !*)

M. Clemenceau. Mais non, il ne s'agit pas de rejeter les crédits.

M. le président du conseil. ... s'ils étaient maintenus par le Gouvernement, ou l'ajournement de la discussion.

Je pensais, tandis qu'il développait ses observations si ardentes, que la discussion pouvait être ajournée à une date assez lointaine (*Protestations sur divers bancs*), et que, par exemple, ayant bien voulu mettre hors de cause le ministre de la guerre et le président du conseil, nouveaux venus dans le Gouvernement, il pourrait, faisant confiance à ce Gouvernement, pendant quelques mois, lui permettre de dépenser les crédits, sauf, bien entendu, les premiers jours de la rentrée, à répondre aux questions qui intéressent le Sénat.

Si le Sénat n'adoptait pas cette vue, je lui demanderais de ne pas se prononcer ce soir sur la question des crédits et de laisser au Gouvernement, qui ne s'attendait pas à cet incident, le temps d'en délibérer. (*Assentiment.*)

Il ne peut échapper à personne que la solution est grave et qu'il m'est interdit de la prendre à moi seul sans en avoir conféré avec mes collègues.

Je demande donc au Sénat — puisqu'il me semble que sur les bancs de l'Assemblée s'est manifesté une opposition relativement au vote des crédits (*Dénégations sur un grand nombre de bancs*), relativement au vote immédiat des crédits (*C'est cela !*) ; le Sénat n'a pas pu se méprendre sur mes paroles ; personne ne sait plus que moi avec quel patriotisme le contrôle des dépenses est exercé par cette Assemblée — je lui demande la permission d'en référer à mes collègues, d'en délibérer avec eux et d'apporter au Sénat la réponse qui surgira de cette délibération. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Voix nombreuses. A demain ! à demain !

M. le président. J'entends proposer l'ajournement de la discussion en cours.

M. Clemenceau. Je n'ai pas de proposition à faire, car il me semble que c'est au Gouvernement qu'il appartient d'en faire une. (*Approbat.*)

Voix nombreuses. A demain ! à demain !

M. Touron. Après le budget !

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. A l'heure actuelle, voici, messieurs, quelle est la situation de la question posée devant le Parlement. Si je ne me trompe, à l'heure qu'il est, la Chambre est en train de terminer le vote du budget. Avant que ne se fût produit l'incident auquel je suis venu répon-

dre, ma pensée était d'apporter, ce soir, sur le bureau du Sénat, le projet de loi sur le budget, et de demander à la commission des finances de l'examiner afin de saisir la haute Assemblée par un rapport qui aurait paru demain matin au *Journal officiel*, de ses vœux sur le budget.

Je vous demande, messieurs, de vouloir bien tenir séance de manière que le dépôt de ce projet de loi puisse être encore effectué et que demain, à deux heures, la haute Assemblée soit en mesure de se saisir du budget.

A ce moment, le Gouvernement sera à son banc, aussi bien pour vous demander de discuter le budget que pour faire la réponse que j'ai promise ; je serai, messieurs, à la disposition du Sénat. (*Approbat.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'avais l'intention, messieurs, étant donné qu'à l'heure actuelle, la Chambre ayant terminé l'examen de l'impôt sur le revenu, il ne lui reste plus à statuer que sur deux ou trois articles de la loi de finances, de demander au Sénat de tenir une séance de pure forme ce soir, à neuf heures, pour permettre à M. le ministre des finances de déposer le budget, et à votre rapporteur général de déposer son rapport sur le bureau du Sénat, rapport qui paraîtrait demain au *Journal officiel*, et qui pourrait être discuté dans une séance que nous pourrions tenir demain à deux heures.

Les paroles de M. le président du conseil concordent avec le désir de la commission des finances ; en conséquence, je demande au Sénat de ratifier cette procédure. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ajournement, à la prochaine séance, de la discussion. (*Adhésion.*)

Je crois répondre au vœu de la commission des finances et du Gouvernement, en proposant au Sénat de fixer, dès à présent, à demain mardi, à deux heures, sa prochaine séance publique et de suspendre la présente séance jusqu'à sept heures et demie. (*Assentiment général.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à six heures trois quarts est reprise à huit heures moins cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

22. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Noulens, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

23. — DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE BUDGET DE 1914. — DÉCLARATION DE L'URGENCE. — INSERTION DU RAPPORT AU *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour le dépôt d'un rapport.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de

déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain ?

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Peytral, Aimond, Barbier, Ribot, Vieu, Doumer, Lourties, Gervais, Dupont, Trouillot, Develle, Millies-Lacroix, Gérard, de Selves, Capéran, Sarrien, Vincent, Riottreau, Aubry, plus une signature illisible.

Il n'y a pas d'opposition ?

La discussion immédiate est autorisée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

24. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Henry Chéron une demande d'interpellation sur les mesures législatives que compte proposer M. le ministre des finances pour combattre le péril national de la dépopulation.

M. Chéron est d'accord avec M. le ministre des finances pour que cette interpellation soit discutée à la rentrée d'octobre.

Dans ces conditions, il y a lieu d'attendre l'ouverture de la session extraordinaire pour fixer une date précise. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

25. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914 ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables aux dépenses ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant-hôtelier ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi fixé.

M. le rapporteur général. La commission demande au Sénat de se réunir en séance publique demain, à deux heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La prochaine séance aura donc lieu demain à deux heures.

26. — CONGÉS.

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Villiers un congé jusqu'à la fin de la session ;

A M. Pontelle un congé jusqu'au 20 juillet.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à huit heures.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port, par M. Audiffred, sénateur — (Urgence déclarée.)

Messieurs, la Chambre des députés a voté un projet de loi ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port.

Votre commission de l'outillage national à laquelle il a été renvoyé vous propose de l'adopter, car il permettra de réaliser une amélioration sérieuse.

Il comporte la suppression de la passe actuelle qui rend l'entrée du port difficile et son remplacement par une nouvelle passe du côté de Sidi-Yaya. La passe actuelle subit, tous les ans, des ensabllements qui s'élèvent en moyenne à 1 mètre tous les vingt ans. Elle n'a plus en ce moment qu'une profondeur de 7 m. 30, tout à fait insuffisante pour les navires qui fréquentent le port, à plus forte raison insuffisante pour les navires de commerce modernes dont la capacité augmente sans cesse. Les terre-pleins sont actuellement trop restreints, il y a lieu de les agrandir et de construire de nouveaux quais.

Ces travaux sont justifiés par le développement constant du port de Bougie.

En 1897, le tonnage en jauge des navires qui fréquentaient le port était de 428,000 tonnes.

En 1911, il atteignait 1,134,000 tonnes.

En 1897, le trafic des marchandises était de 89,000 tonnes.

Il n'a cessé de s'élever depuis, chaque année et en 1911, il atteignait 315,000 tonnes. Lorsque les nouveaux travaux auront facilité l'accès du port aux navires qui le fréquentent actuellement, et à des navires de plus grande dimension, la progression sera plus sensible encore.

L'exécution n'entraînera aucune charge pour le Trésor. Sur une dépense de 8 millions de francs, la chambre de commerce de Bougie s'engage à supporter 6,500,000 francs.

Le gouvernement général de l'Algérie acquittera le surplus, soit 1,500,000 fr.

Des crédits annuels seront, à cet effet, inscrits au budget de l'Algérie.

Pour se procurer le capital nécessaire qu'elle versera à l'Etat, sous la forme de

fonds de concours, la chambre de commerce de Bougie obtient la concession pendant soixante-quinze ans d'une partie des terre-pleins actuels du port de Bougie, et des terre-pleins à établir le long des quais de l'arrière-port sur lesquels elle est autorisée à percevoir des droits divers.

Elle est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excédera pas 4 fr. 50, une somme de 7,900,000 fr. destinée à lui permettre de verser à l'Etat un subside de 6,500,000 fr., et de satisfaire aux obligations de la convention qu'elle a passée avec le préfet de Constantine.

Votre commission de l'outillage national vous demande de voter le projet adopté par la Chambre.

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet dressé par les ingénieurs, sous les dates des 5, 11 et 13 avril 1912.

La dépense des travaux, évaluée à 8 millions 500,000 fr. de francs, sera couverte au moyen :

1^o De fonds de concours montant à 6 millions à fournir par la chambre de commerce de Bougie, en conformité de la convention ci-après approuvée ;

2^o De crédits inscrits annuellement au budget de l'Algérie jusqu'à concurrence du surplus de la dépense.

Art. 2. — Est approuvée la convention passée le 12 février 1913, entre le préfet du département de Constantine et le président de la chambre de commerce de Bougie, contenant :

1^o Engagement de cette chambre de verser à l'Etat le subside prévu à l'article 1^{er} ci-dessus pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique ;

2^o Concession pour soixante-quinze ans à ladite chambre d'une partie des terre-pleins actuels du port de Bougie et des terre-pleins à établir le long des quais de l'arrière-port.

Cette convention, ainsi que le cahier des charges et le plan qui y sont joints, resteront annexés à la présente loi (1).

Art. 3. — La chambre de commerce de Bougie est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excédera pas 4.50 p. 100 une somme de 7,900,000 fr. destinée à lui permettre de verser à l'Etat un subside de 6,500,000 fr. et de satisfaire aux obligations résultant, pour elle, de la convention susvisée.

Cet emprunt toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé, en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera en soixante-quinze ans au plus.

Art. 4. — Au cas où l'emprunt précité de 7,900,000 fr. serait insuffisant pour permettre à la chambre de commerce de Bougie de subvenir à ses obligations, des décrets rendus en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, après enquête et avis du ministre des travaux publics et du ministre des finances, pourront autoriser cette compagnie à contracter

les emprunts complémentaires dont la nécessité serait reconnue.

Art. 5. — Les péages perçus actuellement, en conformité du décret du 30 janvier 1897, prorogé par décret du 30 mars 1904 et modifié dans ses conditions d'application par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes en date du 31 octobre 1905, sont supprimés à partir de la promulgation de la présente loi et remplacés par les péages maxima suivants qui pourront être modifiés dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande.

Leur produit pourra être appliqué, par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique, à des charges résultant de nouveaux travaux d'amélioration du port de Bougie, régulièrement autorisés.

TAXE N° 1

Péage ayant pour base le poids des marchandises embarquées, débarquées ou transbordées.

Par tonne métrique de 1,000 kilogr. de marchandises débarquées ou transbordées, 50 centimes.

Pour l'application de cette taxe, le poids des animaux sera compté :

A raison d'une tonne par tête, pour les espèces chevaline, bovine, asine et porcine ;

A raison d'une tonne par cinq têtes, pour les espèces ovine et caprine.

Toute fraction de tonne sera comptée pour 1 tonne.

TAXE N° 2

Péage sur les passagers.

Par voyageur embarqué ou débarqué (ou transbordé) en provenance ou à destination de la France ou de l'étranger, 1 fr.

Par voyageur embarqué ou débarqué (ou transbordé), en provenance ou à destination d'un port algérien, 50 centimes.

TAXE N° 3

Péage ayant pour base la tonne de jauge nette.

Pour chaque opération d'embarquement, de débarquement ou de transbordement et suivant la valeur du rapport $\frac{P}{J}$ entre le nombre de tonnes métriques de marchandises (embarquées, débarquées ou transbordées) et le nombre de tonneaux de jauge nette du navire, par tonneau de jauge nette :

Lorsque $\frac{P}{J}$ sera $\geq 1/2$ 30 centimes.

— $1/2 > \frac{P}{J} \geq 1/4$... 20 —

— $1/4 > \frac{P}{J} \geq 1/10$.. 10 —

— $1/10 > \frac{P}{J}$ 5 —

Ces péages seront perçus sur les navires de tous pavillons, entrant ou sortant, chargés en totalité ou en partie et faisant des opérations dans les limites du bassin maritime de Bougie déterminées d'un côté par la pointe Bouak et de l'autre par l'embouchure de la Soummam.

Seront exempts de toute taxe :

Les militaires, fonctionnaires ou toutes autres personnes voyageant aux frais ou pour le service de l'Etat ;

Les navires appartenant à l'Etat ou affrétés spécialement pour son compte, les objets, marchandises et animaux appartenant

(1) La convention, le cahier des charges et le plan ont été annexés au projet de loi n° 411, année 1914.

à l'Etat ou destinés à son service en vertu de contrats réguliers;

Les navires affectés à la pêche côtière, au remorquage et au pilotage, les embarcations de servitude attachées au port et les bâtiments de toute nature faisant les transports dans les limites des jetées du port;

Les navires entrés dans le bassin maritime de Bougie, chargés ou sur lest, qui repartiront sans avoir fait d'opérations commerciales ou qui seront entrés en relâche pour prendre de l'eau, du charbon ou des vivres;

Les sables transportés sous le régime du cabotage;

Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires.

En outre, la taxe n° 3 ne sera perçue qu'autant que les produits annuels de la concession des terre-pleins, réunis aux produits de la taxe n° 1, de la taxe n° 2 et de la taxe sur les voies ferrées dont il est question plus loin, seraient insuffisants pour couvrir :

Les dépenses de l'administration de la concession et de l'entretien des ouvrages qui en dépendent;

Les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt;

Le versement au fonds de réserve de la concession des terre-pleins (fixé à 300,000 fr. au maximum) d'une somme pouvant atteindre annuellement 30,000 fr.

Art. 6. — Le droit de péage de 15 centimes par tonne de marchandises circulant sur les voies ferrées du port de Bougie, institué par décret du 28 février 1904, est porté à 20 centimes à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 7. — Les péages perçus en vertu des deux articles précédents sont concédés à la chambre de commerce de Bougie pour le produit en être appliqué aux obligations résultant, pour elle, de la convention passée avec le préfet de Constantine et approuvée par l'article 2 de la présente loi.

La perception de ces péages, dont la durée ne pourra, en aucun cas, dépasser soixante-quinze ans, cessera aussitôt après l'accomplissement desdites obligations, sauf application éventuelle du dernier alinéa de l'article 6.

Art. 8. — La convention approuvée par l'article 2 de la présente loi sera enregistrée au droit fixe de 3 fr.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914, par M. Emile Aimond, sénateur. — (Urgence déclarée.)

Messieurs, la Chambre des députés a apporté des modifications assez nombreuses au projet de loi, portant fixation du budget de l'exercice 1914, tel que vous l'avez voté dans votre séance de mardi dernier.

En ce qui concerne les dépenses du budget général, elle vous a renvoyé un nombre de chapitres considérable, puisqu'il s'élève à 97, mais l'importance de ce chiffre provient de ce qu'elle a incorporé au budget 51,365,394 fr. de crédits ouverts, en addition aux douzièmes provisoires, notamment par la loi de reports du 30 juin dernier. Il faut reconnaître toutefois qu'elle n'a montré qu'un esprit de conciliation assez insuffisant et qu'elle a rejeté la plupart et les plus importantes des peu nombreuses modifications que vous aviez cru devoir apporter au budget des dépenses.

Nous passons en revue ci-après tous les

chapitres qui reviennent devant vous, en vous faisant connaître au fur et à mesure les propositions de votre commission des finances.

Ministère des finances.

CHAPITRE 43. — Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés.

Crédit voté par le Sénat.....	12.142.988
Crédit voté par la Chambre des députés.....	12.186.738
En plus.....	43.750

Crédit proposé par votre commission des finances, 12,186,738 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
L'augmentation de crédit votée par la Chambre provient de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 4 juillet courant.

CHAPITRE 48. — Traitements du personnel central des administrations financières.

Crédit voté par le Sénat.....	1.897.440
Crédit voté par la Chambre des députés.....	1.897.440
Différence.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,902,334 fr.

CHAPITRE 70. — Personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre.

Crédit voté par le Sénat.....	4.613.365
Crédit voté par la Chambre des députés.....	4.613.365
Différence.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,624,201 fr.

CHAPITRE 71. — Personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre.

Crédit voté par le Sénat.....	283.050
Crédit voté par la Chambre des députés.....	283.050
Différence.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 285,475 fr.

CHAPITRE 74. — Pensions de retraites et indemnités diverses du personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre.

Crédit voté par le Sénat.....	27.653
Crédit voté par la Chambre des députés.....	27.653
Différence.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 27,774 fr.

CHAPITRE 82. — Dépenses relatives à l'évaluation du revenu net des propriétés non bâties.

Crédit voté par le Sénat.....	3.500.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	3.500.000
Différence.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,900,000 fr.

CHAPITRE 90. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Crédit voté par le Sénat.....	18.262.185
-------------------------------	------------

Crédit voté par la Chambre des députés.....	18.262.185
---	------------

Différence.....	»
Crédit proposé par votre commission des finances, 18,360,572.	

CHAPITRE 100. — Traitements du personnel de l'administration des douanes.

Crédit voté par le Sénat.....	33.826.378
Crédit voté par la Chambre des députés.....	33.826.378
Différence.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 33,910,513 fr.

Les relèvements de crédits proposés par votre commission des finances sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits que vous avez ouverts en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 102. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes.

Crédit voté par le Sénat.....	1.718.046
Crédit voté par la Chambre des députés.....	1.808.451
En plus.....	90.405

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,808,451 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 104. — Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers.

Crédit voté par le Sénat.....	37.873.800
Crédit voté par la Chambre des députés.....	37.873.800
Différence.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 38,025,717 fr.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert, en addition aux douzièmes provisoires, dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 111. — Poudres et salpêtres. — Prix des cessions faites par le service de la fabrication.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	10.950.000
Crédit voté par le Sénat.....	10.949.900
En moins.....	100

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,133,400 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 1,183,500 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 12,133,400 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

La réduction indicative de 100 fr., que vous aviez opérée sur ce chapitre, à la demande du Gouvernement, avait pour objet de permettre à la Chambre d'en mettre le crédit en concordance avec les prévisions inscrites au chapitre 1^{er} des recettes du budget annexe (Produits des cessions aux divers services consommateurs). La Chambre, répondant à votre invitation, a opéré un relèvement de 1,183,500 fr. et porté en conséquence le crédit du chapitre au chiffre de 12,133,400 fr., égal à la prévision de recettes figurant à l'article 1^{er}: « Cession de poudres à faire à l'administration des contributions indirectes » du chapitre 1^{er} des recettes du budget annexe des poudres.

Votre commission des finances ne peut

que vous proposer d'adopter le chiffre voté par la Chambre.

CHAPITRE 114. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat.

Crédit voté par le Sénat..... 29.563.847
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 32.138.102
En plus..... 2.574.255

Crédit proposé par votre commission des finances, 32.138,102 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 115. — Allocations du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat.

Crédit voté par le Sénat..... 1.291.035
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 1.422.860
En plus..... 128.825

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,422,860 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 116. — Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat.

Crédit voté par le Sénat..... 2.656.542
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 2.801.587
En plus..... 145.045

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,801,587 fr.
Même chiffre que celui de la Chambre.

CHAPITRE 119. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Secours et institutions diverses.

Crédit voté par le Sénat..... 912.800
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 1.028.800
En plus..... 86.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,028,800 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Les relevements de crédits opérés par la Chambre sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

CHAPITRE 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat.

Crédit voté par le Sénat..... 10.418.700
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 12.091.202
En plus..... 1.672.502

Crédit proposé par votre commission des finances, 12,091,202 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires ouverts par la loi de reports du 30 juin dernier (1.382,500 fr.) et par la loi du 10 juillet courant (290,000 fr.).

CHAPITRE 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat.

Crédit voté par le Sénat..... 938.700
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 1.548.020
En plus..... 559.320

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,553,014 fr.
L'augmentation votée par la Chambre

provient de l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires ouverts par la loi de reports du 30 juin dernier (299,320 fr.) par la loi du 10 juillet courant (260,000 fr.)

Votre commission des finances vous propose à son tour d'incorporer le crédit de 4,994 fr. que vous avez ouvert en addition aux crédits provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 122. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat.

Crédit voté par le Sénat..... 4.418.000
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 2.705.670
En plus..... 1.287.670

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,705,670 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier:

CHAPITRE 124. — Achats et transports. — Service des tabacs.

Crédit voté par le Sénat..... 71.653.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 74.947.000
En plus..... 3.294.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 74,947,000 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 125. — Achats et transports. — Service des allumettes.

Crédit voté par le Sénat..... 4.752.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 5.143.000
En plus..... 391.000

Crédit proposé par la commission des finances, 5,143,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Les relevements de crédits opérés par la Chambre sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits reportés de l'exercice 1913 à l'exercice 1914 par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 125 *ter.* — Transfert de l'Imprimerie nationale. — Construction, installations, déménagements.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 264,575 fr.

CHAPITRE 125 *quater.* — Transfert de l'Imprimerie nationale. — Personnel.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 10,425 fr.

CHAPITRE 125 *quinquies.* — Transfert de l'Imprimerie nationale. — Indemnités.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 5,000 fr.

Il s'agit de l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires votés par les deux Chambres.

Ministère des affaires étrangères.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par le Sénat..... 910.786
Crédit voté par la Chambre..... 910.786
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 924,398 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit additionnel aux douzièmes provisoires voté par les deux Chambres.

CHAPITRE 2. — Indemnités et gratifications au personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par le Sénat..... 33.700
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 34.000
En plus..... 300

Crédit proposé par votre commission des finances, 40,534 fr.

L'augmentation de 300 fr. votée par la Chambre et celle de 13,612 fr. proposée par votre commission des finances proviennent de l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires ouverts: le premier par la loi du 3 avril 1914 et l'autre par les deux Chambres, sans que la loi soit encore promulguée.

CHAPITRE 3. — Personnel de service.

Crédit voté par le Sénat..... 161.534
Crédit voté par la Chambre..... 161.534
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 162,334 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit additionnel aux douzièmes provisoires voté par les deux Chambres.

CHAPITRE 4. — Indemnités et gratifications au personnel de service.

Crédit voté par le Sénat..... 25.300
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 26.800
En plus..... 1.500

Crédit proposé par votre commission des finances, 26,800 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 3 avril 1914.

CHAPITRE 5. — Matériel et impressions.

Crédit voté par le Sénat..... 243.500
Crédit voté par la Chambre..... 243.500
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 247,478 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit additionnel aux douzièmes provisoires voté par les deux Chambres.

CHAPITRE 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger.

Crédit voté par le Sénat..... 378.000
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 378.000
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 438,000 fr.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 20 *bis.* — Achat d'un terrain et d'une maison pour la légation en Albanie.

Crédit voté par le Sénat..... 78.000
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 78.000
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, néant.

Votre commission des finances vous propose de faire état de l'annulation du crédit ci-dessus, comprise dans le projet de loi que vous avez voté cet après-midi.

CHAPITRE 20 *ter*. — Achat d'un hôtel diplomatique à Athènes.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 458,000 fr.

CHAPITRE 25 *bis*. — Secours aux Français victimes des troubles du Mexique.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

CHAPITRE 29. — Frais de réception de personnalités étrangères. — Missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales.

Crédit voté par le Sénat..... 15.000
Crédit voté par la Chambre..... 15.000
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 103,600 fr.
Il s'agit de l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires votés par les deux Chambres.

CHAPITRE 29 *bis*. — Frais de réception des souverains d'Angleterre et de Danemark.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 419,500 fr.
Crédit proposé par votre commission des finances, 419,500 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 3 avril 1914.

CHAPITRE 29 *ter*. — Frais des voyages en Russie, en Suède, en Danemark et en Norvège de M. le Président de la République.

Crédit voté par le Sénat..... »
Crédit voté par la Chambre..... »
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 400,000 fr.
Incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

CHAPITRE 30. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international.

Crédit voté par le Sénat..... 59.460
Crédit voté par la Chambre des députés..... 59.460
En plus..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 81,960 fr.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

Ministère de l'intérieur.

CHAPITRE 9. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 5.038.900
Crédit voté par le Sénat..... 4.863.900
En moins..... 175.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,038,900 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 175,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,863,900 fr.

CHAPITRE 9 *bis*. — Majorations de traitements de fonctionnaires administratifs des départements en raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... »
Crédit voté par le Sénat..... 175.000
En plus..... 175.000

Crédit voté par la Chambre des députés, néant.

Diminution par rapport au crédit voté par le Sénat, 175,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 175,000 fr.

La Chambre, sur la proposition de sa commission du budget, n'a pas accepté la création du chapitre nouveau que vous aviez voté pour assurer plus rigoureusement l'affectation du crédit prévu au budget pour attribution de classes personnelles aux préfets et sous-préfets.

Elle a estimé, en effet, que cette mesure était de peu d'intérêt et ne ferait qu'apporter une complication inutile dans les écritures.

Votre commission des finances, considérant au contraire qu'il s'agit là d'une modification très utile, vous propose de maintenir votre précédente décision.

CHAPITRE 38. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 20 juin 1904).

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 208,107 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert cet après-midi en addition aux douzièmes provisoires.

CHAPITRE 41. — Application de la loi du 17 juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 7.000.000
Crédit voté par le Sénat..... 5.000.000
En moins..... 2.000.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 7 millions de francs.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 2 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission des finances, 5,000,000 de francs.

La Chambre n'a pas accepté, contrairement à la proposition de sa commission du budget, la suppression que vous aviez effectuée du relèvement de crédit de 2 millions qu'elle avait opéré en séance, en prévision de l'extension de l'assistance aux femmes non salariées, mais dépourvues de ressources.

Cette mesure, on le sait, a fait l'objet d'une proposition de loi votée par la Chambre. Votre commission des finances, persistant à penser qu'il ne peut être inscrit au budget de crédits pour l'application d'une proposition de loi votée par la Chambre, mais sur laquelle le Sénat ne s'est pas prononcé, vous propose de maintenir votre précédente décision.

Nous ajoutons que, d'après l'administration, étant donné les premiers résultats de la loi du 17 juin 1913, le crédit de 5 millions serait vraisemblablement suffisant, même

au cas où serait définitivement votée la proposition de loi susvisée.

CHAPITRE 55. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime.

Crédit voté par le Sénat..... 161.000
Crédit voté par la Chambre des députés..... 169.500
En plus..... 8.500

Crédit proposé par votre commission des finances, 169,500 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

Intérieur.

CHAPITRE 6. — Invalides et musée de l'armée.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 224.661
Crédit voté par le Sénat..... 215.661
En moins..... 9.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 214,661 fr.

Diminution votée par rapport au crédit voté par le Sénat, 1,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 214,661 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

La Chambre a accepté la réduction de 10,000 fr. que vous aviez opérée sur ce chapitre en raison de l'effectif minime des pensionnaires de l'établissement des Invalides, mais elle n'a pas approuvé le rétablissement de 1,000 fr. destiné à porter à 3,000 fr. l'indemnité de fonctions du général directeur du musée de l'armée.

Votre commission des finances vous propose de vous rallier au vote de la Chambre.

CHAPITRE 36. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 2.072.750
Crédit voté par le Sénat..... 2.072.650
En moins..... 100

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,079,160 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 6,510 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,079,160 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 38. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires.

Crédit primitivement accordé par la Chambre des députés..... 4.605.000
Crédit voté par le Sénat..... 4.604.900
En moins..... 100

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,621,597 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 16,697 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,621,597 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Les réductions indicatives que vous aviez opérées sur les chapitres ci-dessus, avaient pour objet de permettre à la Chambre d'y inscrire les crédits nécessaires pour l'application des dispositions de la loi de finances relatifs au régime des retraites des ouvriers et employés civils des établissements de la guerre. La Chambre a en con-

séquence relevé les crédits desdits chapitres de sommes s'élevant respectivement à 6,410 fr. pour le chapitre 36 et à 16,597 fr. pour le chapitre 38, en supprimant en outre les deux réductions indicatives de 100 fr. Votre commission vous propose d'adopter les chiffres votés par la Chambre.

CHAPITRE 40. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel.

Crédit voté par le Sénat..... 13.959.674
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 14.255.674
En plus..... 296.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 14,255,674 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 41. — Munitions pour l'instruction du tir.

Crédit voté par le Sénat..... 32.787.254
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 33.337.254
En plus..... 550.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 33,337,254 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 47. — Etablissements de l'aéronautique. — Matériel.

Crédit voté par le Sénat..... 20.999.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 21.015.000
En plus..... 16.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 21,015,000 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 49. — Etablissements de l'intendance. — Personnel.

Crédit voté par le Sénat..... 2.989.362
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 3.043.362
En plus..... 54.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 3,043,362 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Les relevements de crédits opérés par la Chambre sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

CHAPITRE 56. — Harnachement.

Crédit voté par le Sénat..... 6.351.791
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 6.401.791
En plus..... 50.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 7,768,841 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
L'augmentation votée par la Chambre provient de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

Votre commission des finances vous propose en outre d'incorporer un crédit de 1,367,050 fr. que vous avez voté en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 59. — Etablissements du service de santé. — Personnel.

Crédit voté par le Sénat..... 1.322.484
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 1.336.484
En plus..... 14.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,336,484 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

CHAPITRE 62 bis. — Réparations pécuniaires des dommages causés aux familles par le décès de leurs enfants ou de leurs chefs ou soutiens morts des suites des épidémies et autres maladies.

Crédit primitivement voté par la Chambre
des députés..... 2.000.000
Crédit voté par le Sénat..... »
En moins..... 2.000.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 2 millions.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 2 millions.

Crédit proposé par votre commission des finances, néant.

La Chambre a rétabli contrairement à la proposition des commissions du budget, le chapitre ci-dessus que vous aviez supprimé pour les raisons très fortes exposées par l'honorable M. Milliès-Lacroix dans son rapport sur le budget du ministère de la guerre. Votre commission des finances vous propose de maintenir votre précédente décision et de supprimer en conséquence de nouveau le chapitre dont il s'agit.

CHAPITRE 65 ter. — Médaille coloniale avec agrafe « Maroc ».

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 429,000 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

Algérie et Tunisie.

CHAPITRE 89. — Etablissements de l'artillerie.

Crédit voté par le Sénat..... 2.177.498
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 2.217.498
En plus..... 40.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,217,498 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

2^e section. — Troupes coloniales.

CHAPITRE 122. — Ecoles, justice militaire et recrutement.

Crédit primitivement voté par la Cham-
bre des députés..... 269.731
Crédit voté par le Sénat..... 266.731
En moins..... 3.000

Crédit voté par la Chambre des
députés..... 269.731

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 3,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 266,731 fr.

Tout en reconnaissant que le crédit de 3,000 fr. qu'elle avait voté à ce chapitre pour subvention à la ligue coloniale française et que vous en aviez distrait n'était pas à sa place au budget de la guerre, la Chambre, sur la proposition de sa commission des crédits, a cru devoir le rétablir, pour éviter de supprimer en 1914 toute subven-

tion à l'association dont il s'agit, étant entendu qu'au budget de 1915 le crédit en question serait inscrit à un chapitre ou à un ministère correspondant plus exactement à son objet.

Votre commission des finances, estimant que le crédit nécessaire pour accorder ladite subvention pour 1914 peut être demandé par voie de crédit supplémentaire et qu'il ne convient pas de maintenir une fâcheuse irrégularité dans la contexture du budget, vous demande de maintenir votre précédente décision.

CHAPITRE 132. — Approvisionnements de réserve (Défense des colonies).

Crédit voté par le Sénat..... 110.000
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 245.000
En plus..... 135.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 245,000 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

3^e section. — Constructions et matériel neuf. — Approvisionnement et réserve.

CHAPITRE 133. — Chemins de fer.

Crédit voté par le Sénat..... 950.000
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 1.116.700
En plus..... 165.700

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,116,700 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits de reports ouverts par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 139. — Equipages de campagne.

Crédit voté par le Sénat..... 12.248.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 13.651.000
En plus..... 1.403.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 13,651,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts, en addition aux douzièmes provisoires, par la loi de reports du 30 juin dernier (1,318,000 fr.) et par la loi du 10 juillet courant (185,000 fr.)

CHAPITRE 140. — Equipages de siège.

Crédit voté par le Sénat..... 1.417.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 1.487.000
En plus..... 70.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,487,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi de reports du 30 juin dernier (30,000 fr.) et par la loi du 10 juillet courant (40,000 fr.)

CHAPITRE 141. — Armement des places.

Crédit voté par le Sénat..... 5.195.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 5.538.000
En plus..... 363.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 5,538,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi de reports du 30 juin dernier (323,000 fr.) et par la loi du 10 juillet courant (40,000 fr.)

CHAPITRE 142. — Armement des côtes.

Crédit voté par le Sénat.....	746.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	916.000
En plus.....	170.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 916,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 143. — Armes portatives.

Crédit voté par le Sénat.....	9.343.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	10.125.000
En plus.....	782.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 10,125,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi de reports du 30 juin dernier (597,000 fr.) et par la loi du 10 juillet courant (185,000 fr.)

CHAPITRE 144. — Bâtimens et machines. — Artillerie.

Crédit voté par le Sénat.....	1.541.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	2.171.000
En plus.....	630.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,171,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi de reports du 30 juin dernier (600,000 fr.) et par la loi du 10 juillet courant (30,000 fr.).

CHAPITRE 145. — Casernemens.

Crédit voté par le Sénat.....	9.850.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	10.609.700
En plus.....	759.700

Crédit proposé par votre commission des finances, 10,609,700 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts par la loi de reports du 30 juin dernier.

CHAPITRE 145 bis. — Réorganisation des établissements militaires d'Orléans.

Crédit voté par le Sénat, néant.	
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.	
Crédit proposé par votre commission des finances, 200,000 fr.	

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 148. — Champs de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction.

Crédit voté par le Sénat.....	11.800.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	12.248.000
En plus.....	448.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 12,248,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 149. — Installations et matériel de l'aéronautique.

Crédit voté par le Sénat.....	17.942.000
Crédit voté par la Chambre	

des députés.....	26.502.000
En plus.....	8.560.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 26,502,000 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 150. — Etablissements et matériel de l'intendance militaire.

Crédit voté par le Sénat.....	5.714.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	6.400.860
En plus.....	686.860

Crédit proposé par votre commission des finances, 6,400,860 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 150 bis. — Reconstruction de la manutention de Lille.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 44,100 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit que vous aviez ouvert en addition aux crédits provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 151. — Etablissements et matériel du service de santé.

Crédit voté par le Sénat.....	4.414.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	5.401.500
En plus.....	987.500

Crédit proposé par votre commission des finances, 5,401,500 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 153. — Avances au budget annexe des poudres et salpêtres pour bâtimens et outillage.

Crédit voté par le Sénat.....	10.100.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	10.760.000
En plus.....	660.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 10,760,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 153 bis. — Matériel des unités cyclistes.

Crédit voté par le Sénat.....	"
Crédit voté par la Chambre des députés.....	14.710

Crédit proposé par votre commission des finances..... 14.710
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Les relèvements de crédits opérés par la Chambre sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits reportés de l'exercice 1913 à l'exercice 1914 par la loi du 30 juin dernier.

Ministère de la marine.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par le Sénat.....	3.217.851
Crédit voté par la Chambre des députés.....	3.217.851
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 3,405,144 fr.

CHAPITRE 2. — Personnels divers en service à Paris.

Crédit voté par le Sénat.....	683.129
-------------------------------	---------

Crédit voté par la Chambre des députés.....	683.129
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 755,274 fr.

CHAPITRE 5. — Personnel du service hydrographique.

Crédit voté par le Sénat.....	425.280
Crédit voté par la Chambre des députés.....	425.280
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 436,784 fr.

Les relèvements de crédits proposés par votre commission des finances sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits que vous avez ouverts en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 7. — Contrôle de l'administration de la marine.

Crédit voté par le Sénat.....	332.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	332.000
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 322,307 fr.

CHAPITRE 8. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte.

Crédit voté par le Sénat.....	12.762.183
Crédit voté par la Chambre des députés.....	12.762.183
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 12,650,963 fr.

CHAPITRE 9. — Officiers mécaniciens.

Crédit voté par le Sénat.....	2.604.361
Crédit voté par la Chambre des députés.....	2.604.361
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,599,174 fr.

CHAPITRE 10. — Equipages de la flotte.

Crédit voté par le Sénat.....	59.166.940
Crédit voté par la Chambre des députés.....	59.166.940
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 59,156,240 fr.

CHAPITRE 14. — Personnel du service de l'intendance maritime.

Crédit voté par le Sénat.....	1.619.465
Crédit voté par la Chambre des députés.....	1.619.465
Différence.....	"

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,609,916 fr.

Les réductions proposées sur les chapitres ci-dessus par votre commission des finances proviennent de ce qu'elle a fait état des annulations proposées sur les crédits provisoires dans le projet de loi que vous avez voté dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 16. — Services des subsistances. — Matières et indemnités représentatives.

Crédit voté par le Sénat.....	24.142.926
Crédit voté par la Chambre des députés.....	24.187.226
En plus.....	44.300

Crédit proposé par votre commission des finances, 24,187,226 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 19. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.

Crédit voté par le Sénat..... 29.009.652
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 29.074.652

En plus..... 65.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 29,074,652 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts par la loi de reports du 30 juin dernier.

CHAPITRE 20. — Personnel du service de santé.

Crédit voté par le Sénat..... 2.432.590
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 2.432.590

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,417,901 fr.

La réduction proposée par votre commission des finances provient de ce qu'elle a fait état d'une annulation portant sur les crédits provisoires et comprise dans le projet de loi que vous avez voté dans votre séance de cette après-midi.

CHAPITRE 23. — Personnel du service des constructions navales.

Crédit voté par le Sénat..... 5.863.140
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 5.863.140

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 5,813,185 fr.

La réduction proposée par votre commission des finances provient de ce qu'elle a fait état d'une part, d'une annulation de 61,255 fr., portant sur les crédits provisoires et comprise dans le projet de loi que vous avez voté dans votre séance de cet après-midi, et qu'elle a incorporé, d'autre part, un crédit de 11,300 fr. ouvert en addition aux douzièmes provisoires par le même projet de loi.

CHAPITRE 28. — Personnel du service de l'artillerie.

Crédit voté par le Sénat..... 2.531.013
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 2.531.013

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,515,126 fr.

La réduction proposée par votre commission des finances provient de ce qu'elle a fait état d'une part d'une annulation de 20,179 fr. portant sur les crédits provisoires et comprise dans le projet de loi que vous avez voté dans votre séance de cet après-midi, et qu'elle a incorporé, d'autre part, un crédit de 4,262 fr. ouvert en addition aux douzièmes provisoires par ce même projet de loi.

CHAPITRE 32. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Matières.

Crédit voté par le Sénat..... 26.412.200
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 29.712.200

En plus..... 3.300.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 29,712,200 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert par la loi de reports du 30 juin dernier.

CHAPITRE 33. — Personnel du service des travaux hydrauliques.

Crédit voté par le Sénat..... 943.114
Crédit voté par la Chambre des
députés..... 943.114

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 941,740 fr.

CHAPITRE 33. — Services administratifs.

Personnel de gestion et d'exécution.
Crédit voté par le Sénat..... 4.879.737
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 4.879.737

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,868,049 fr.

Les réductions proposées par votre commission des finances proviennent de ce qu'elle a fait état d'annulations portant sur les crédits provisoires et comprises dans le projet de loi que vous avez voté dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 42. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage.

Crédit voté par le Sénat..... 9.414.322
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 11.143.382

En plus..... 1.733.960

Crédit proposé par votre commission des finances, 11,148,332 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 45. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats.

Crédit voté par le Sénat..... 47.588.950
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 49.538.950

En plus..... 1.950.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 49,538,950 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 46. — Constructions navales. — Constructions neuves et approvisionnements : torpilles et mines.

Crédit voté par le Sénat..... 7.680.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 12.680.000

En plus..... 5.000.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 12,680,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 47. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.

Crédit voté par le Sénat..... 11.996.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 16.996.000

En plus..... 1.400.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 16,396,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 50. — Artillerie navale. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.

Crédit voté par le Sénat..... 4.572.000

Crédit voté par la Chambre
des députés..... 5.872.000

En plus..... 1.300.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 5,872,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 51. — Ouvrages maritimes. — Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations.

Crédit voté par le Sénat..... 1.926.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 2.327.000

En plus..... 401.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,327,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 53. — Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks de mobilisation.

Crédit voté par le Sénat..... 691.100
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 1.141.100

En plus..... 450.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,141,100 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Les relevements de crédits opérés par la Chambre sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits reports de l'exercice 1913 à l'exercice 1914 par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 53 bis. — Construction d'un hôpital maritime à Lorient.

Crédit voté par le Sénat..... »
Crédit voté par la Chambre..... »

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 100,000 fr.

Incorporation d'un crédit additionnel aux douzièmes provisoires voté par les deux Chambres.

CHAPITRE 54. — Aéronautique maritime.

Crédit voté par le Sénat..... 944.000
Crédit voté par la Chambre
des députés..... 1.144.000

En plus..... 200.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,354,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

L'augmentation votée par la Chambre provient de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

Votre commission des finances vous propose, en outre, d'incorporer un crédit de 210,000 fr. que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

2^e section. — Marine marchande.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par le Sénat..... 305.313
Crédit voté par la Chambre..... 305.313

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 307,996 fr.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 4. — Personnel du service général.

Crédit voté par le Sénat.....	2.275.440
Crédit voté par la Chambre des députés.....	2.275.440
Différence	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,272,757 fr.

La réduction de crédit proposée par votre commission des finances provient de ce qu'elle a fait état d'une annulation portant sur les crédits provisoires et comprise dans le projet de loi que vous avez voté dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 23. — Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale.

Crédit voté par le Sénat.....	15.973.860
Crédit voté par la Chambre des députés.....	15.973.860
Différence	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 17,587,860 fr.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	1.074.452
Crédit voté par le Sénat.....	1.049.752
En moins.....	24.700

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,050,752 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 1,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,049,752 fr.

CHAPITRE 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, gratifications, secours, frais de mission.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	88.371
Crédit voté par le Sénat.....	85.371
En moins.....	3.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 85,871 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 500 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 85,371 fr.

Les crédits que vous aviez rejetés sur les chapitres ci-dessus avaient été demandés par le Gouvernement en vue de créer, à l'administration centrale, un service de l'éducation populaire.

La Chambre a ratifié cette suppression de crédits, reconnaissant que la création proposée devait être sérieusement étudiée avant d'être réalisée, mais elle a toutefois maintenu auxdits chapitres des crédits indicatifs de 1,000 et de 500 fr., « pour bien marquer, expose l'honorable M. Clémentel dans son rapport, l'intérêt qui s'attache au projet mis en avant par le Gouvernement et le désir de la Chambre de voir cet effort aboutir ».

Votre commission des finances, estimant le vote de ces crédits indicatifs comme tout à fait inutile, vous demande de les rejeter.

CHAPITRE 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Matériel.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	20.617
Crédit voté par le Sénat.....	19.617
En moins.....	1.000

Crédit voté par la Chambre des députés..... 20.617

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat..... 1.000

Crédit proposé par votre commission des finances..... 19.617

La Chambre n'a pas accepté le rejet que vous aviez prononcé du relèvement de crédit de 1,000 fr. qu'elle avait opéré pour achat de matériel au laboratoire d'hygiène scolaire. Votre commission des finances vous demande de maintenir votre précédente décision.

CHAPITRE 33. — Collège de France. — Personnel.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	536.550
Crédit voté par le Sénat.....	564.550
En moins.....	2.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 536,150 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 1,600 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 564,550 fr.

Vous n'aviez pas accepté la création, à partir du 1^{er} décembre prochain, d'une chaire de physiologie du travail et d'une chaire d'économie publique, d'où le rejet du crédit de 2,000 fr. voté par la Chambre pour réaliser cette mesure. La Chambre, sur la proposition de sa commission du budget, a maintenu sa décision antérieure, ne rétablissant toutefois qu'un crédit de 1,600 fr., correspondant à un traitement annuel de 10,000 fr. pour chacune des chaires nouvelles.

Votre commission des finances vous propose de rejeter de nouveau la création des chaires dont il s'agit, cette mesure ne présentant aucun caractère d'urgence.

CHAPITRE 35 bis. — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du collège de France.

Crédit voté par le Sénat.....	»
Crédit voté par la Chambre des députés.....	455.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 455,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 47. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	760.500
Crédit voté par le Sénat.....	736.500
En moins.....	24.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 760,500 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 24,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 760,500 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Vous aviez refusé de ratifier le transfert à ce chapitre d'un crédit de 24,000 fr., prélevé sur le chapitre du matériel, pour l'amélioration de la situation du petit personnel. La Chambre a bien accepté le rétablissement du crédit au chapitre du matériel,

mais elle a cru devoir néanmoins réinscrire un crédit de 24,000 fr. au présent chapitre, estimant « qu'il est indispensable de faire quelque chose en faveur du petit personnel de notre grand établissement scientifique ».

Votre commission des finances vous propose de ratifier la décision de la Chambre.

CHAPITRE 59. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel.

Crédit voté par le Sénat.....	36.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	55.930
En plus.....	19.930

Crédit proposé par votre commission des finances, 55,930 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 94. — Frais généraux de l'enseignement secondaire.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	225.800
Crédit voté par le Sénat.....	210.800
En moins.....	15.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 210,900 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 100 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 210,900 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

La réduction que vous aviez effectuée correspondait au rejet du relèvement de crédit demandé par le Gouvernement en vue du rétablissement du concours général, ce concours ne pouvant être organisé en 1914, vu la date tardive du vote du budget.

La Chambre a accepté cette suppression de crédit, mais en maintenant toutefois un crédit indicatif de 100 fr., « afin de permettre à l'administration de prendre, l'an prochain, ses dispositions en temps utile, au cas où le budget subirait encore un retard ».

Votre commission des finances vous propose d'approuver la décision de la Chambre.

CHAPITRE 149. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons.

Crédit voté par le Sénat.....	4.039.900
Crédit voté par la Chambre des députés.....	4.294.900
En plus.....	255.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,294,900 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 155 bis. — Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat, mémoire.

La Chambre a rétabli ce chapitre que vous aviez supprimé comme inutile, persistant à penser que l'hypothèse qui a conduit à sa création, était susceptible de se réaliser.

Votre commission des finances vous propose de vous rallier à la décision de la Chambre.

2^e section. — Beaux-arts.

CHAPITRE 92. — Agrandissement et reconstruction partielle des bâtiments de l'Institut national agronomique.

Crédit voté par le Sénat.....	169.614
Crédit voté par la Chambre des députés.....	272.119
En plus.....	102.505

Crédit proposé par votre commission des finances, 272,119 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 93. — Reconstruction du musée d'arts décoratifs des Gobelins.

Crédit voté par le Sénat..... 35.431
Crédit voté par la Chambre des députés..... 45.813
En plus..... 10.382

Crédit proposé par votre commission des finances, 45,813 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits de report ouverts par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 104. — Dépenses d'érection et d'inauguration à Guernesey d'une statue de Victor Hugo.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 25,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert, en addition aux douzièmes provisoires, par la loi du 4 avril 1914.

CHAPITRE 105. — Reconstruction de la Cour d'appel de Paris.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 9,663 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 9,663 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 106. — Construction d'un nouveau réservoir pour le service des eaux de Versailles et de Marly.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 109,068 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 109,038 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 107. — Ecole supérieure de pharmacie. — Transformation des laboratoires.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 23,607 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 23,607 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Les relèvements de crédits opérés par la Chambre sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits de report ouverts par la loi du 30 juin dernier.

Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

CHAPITRE 43 bis. — Exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig.

Crédit voté par le Sénat..... 430.000
Crédit voté par la Chambre des députés..... 430.000

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 431,016 fr.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en

addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 43 ter. — Exposition internationale urbaine de Lyon.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 590,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 500,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 43 quater. — Exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 65,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 65,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts par la loi de douzièmes du 4 avril 1914.

CHAPITRE 43 quinquies. — Participation de la France à l'exposition internationale d'horticulture de Saint-Petersbourg en 1914.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires, par la loi du 3 mai 1914.

CHAPITRE 43 sexies. — Frais relatifs au 6^e congrès international des chambres de commerce.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 100,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 21 avril 1914.

CHAPITRE 43 septies. — Participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San Francisco.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 935,000 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit additionnel aux douzièmes provisoires voté par les deux Chambres.

CHAPITRE 43 nonies. — Exposition universelle et internationale de Gand.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 34,169 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 43 bis. — Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat. — Mémoire.

La Chambre a inscrit au budget du ministère du commerce ce chapitre nouveau, qu'elle avait porté par erreur lors de son

premier vote du budget au budget des postes où il était sans objet.

Votre commission des finances vous propose d'approuver cette création de chapitre.

2^e section. — Postes et télégraphes.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 297.011
Crédit voté par le Sénat..... 296.891

En moins..... 120

Crédit voté par la Chambre des députés, 299,516 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 2,625 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 299,516 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

La Chambre a ratifié la réduction de 120 francs que vous aviez effectuée sur ce chapitre et qui correspondait à la suppression d'un emploi de gardien de bureau, transféré à la marine marchande.

Elle a, par contre, relevé le crédit du chapitre de la somme de 2,625 fr., nécessaire pour l'application des décisions de la commission de péréquation des traitements des administrations centrales et dont elle avait omis de faire état, lorsqu'elle a voté pour la première fois le budget.

Sans observation.

CHAPITRE 12. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires.

Crédit voté par le Sénat..... 9.140.751
Crédit voté par la Chambre des députés..... 9.140.751

Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 9,157,877 fr.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 14. — Indemnités diverses.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 32.970.330
Crédit voté par le Sénat..... 32.863.529

En moins..... 106.801

Crédit voté par la Chambre des députés, 32,825,862 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 62,333 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 33,804,774 fr.

Sur la réduction de 106,801 fr. que vous aviez opérée sur ce chapitre, une somme de 58,333 fr. était destinée à permettre de réduire de moitié, à partir du 1^{er} décembre 1914, l'écart existant entre l'indemnité attribuée aux agents et celle accordée aux sous-agents à Paris et dans certaines villes des départements.

La Chambre n'a pas accepté la suppression de ce crédit, sur la proposition de sa commission du budget dont le rapporteur général a justifié comme il suit les conclusions :

« Ce crédit, qui ne figurait pas dans le projet de budget primitif, a été proposé au vote de la Chambre par la commission du budget, après accord avec le Gouvernement, au moment de la discussion du chapitre 14. La précédente commission du budget considérait, et c'est également notre avis, que la mesure est absolument justifiée.

« L'augmentation considérable du prix

des loyers, l'élévation constante du coût de la vie sont, en effet, particulièrement lourdes pour les sous-agents, en raison de leur faible traitement. L'amélioration envisagée leur permettrait de faire face plus facilement à ce surcroît de charges.

« D'ailleurs, la question de l'unification des frais de séjour n'est pas nouvelle. Dès 1910, lors de la discussion de la proposition de loi de M. Groussier relative aux traitements des sous-agents des postes et des télégraphes, la Chambre l'a admise, à la suite d'un amendement de M. Desplas et sur l'avis favorable de sa commission du budget et de sa commission des postes.

« De son côté la commission extraparlementaire instituée en 1911 par le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes a émis un vœu dans le même sens.

« Enfin, la Chambre, dans sa séance du 25 mars dernier, a également consacré le principe de cette mesure en admettant la réalisation de la première étape.

« Aussi, votre commission croit-elle devoir vous demander instamment de maintenir le crédit de 58,333 fr. correspondant au douzième du crédit total (700,000 fr.) nécessaire. »

Votre commission des finances vous propose de maintenir votre décision précédente sur ce point, pour des motifs analogues à ceux qui nous ont conduits à rejeter l'augmentation votée par la Chambre pour le relèvement des indemnités de chaussures.

Nous vous prions de vous reporter aux explications que nous fournissons plus loin sous le chapitre 14.

Votre commission des finances accepte seulement le relèvement de crédit de 4,000 francs provenant de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

Elle vous propose en outre d'incorporer le crédit de 937,245 fr. que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 15. — Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 8.045.434
Crédit voté par le Sénat..... 8.015.434

En moins..... 30.000

Crédit voté par la Chambre des députés 8,045,434 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 30,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 8,015,434 fr.

La Chambre a rétabli le crédit que vous aviez supprimé et qui s'appliquait au relèvement des indemnités de chaussures. Votre commission des finances vous propose de le rejeter de nouveau pour les raisons exposées par l'honorable M. Dupont dans son rapport sur le budget des postes et auxquelles nous n'avons rien à ajouter.

Le crédit de 30,000 fr. voté ne répond à aucune évaluation précise de dépense.

D'autre part, la commission extraparlementaire n'a pas classé l'augmentation des indemnités de chaussures au rang des mesures les plus urgentes et elle ne figure pas au programme d'améliorations en cours d'exécution.

Or, le but de la commission extraparlementaire a été de trier parmi les desiderata du personnel ceux qui paraissaient devoir être réalisés en premier lieu et de substituer à l'arbitraire de décisions partielles considérées isolément un programme d'ensemble net et bien défini.

Il est donc impossible d'admettre que dès

à présent, alors que l'exécution de ce programme est loin d'être achevée, le Parlement se trouve de nouveau en présence des errements auxquels le Gouvernement et la Chambre ont voulu mettre fin en déposant et en votant le projet de loi n° 2038.

CHAPITRE 16. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 1.076.541
Crédit voté par le Sénat..... 1.063.041

En moins..... 13.500

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,076,541 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 13,500 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,063,041 fr.

La Chambre a rétabli le crédit que vous aviez rejeté sur ce chapitre et qui était destiné à permettre d'étendre à la banlieue de Paris la gratuité du service médical. Votre commission des finances vous propose de le repousser de nouveau pour les raisons de principe exposées sous le chapitre 14.

CHAPITRE 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 13.178.921
Crédit voté par le Sénat..... 13.163.921

En moins..... 15.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,178,921 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 15,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 13,163,921 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
La Chambre a accepté la suppression que vous aviez opérée du crédit de 15,000 fr. affecté à la construction d'une maison de chef de poste de télégraphie sans fil. L'augmentation qu'elle a votée provient de l'incorporation d'un crédit de report de 2,740,199 fr. ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 21. — Transports postaux.

Crédit primitivement accordé par la Chambre des députés..... 21.274.214
Crédit voté par le Sénat..... 21.251.714

En moins..... 22.500

Crédit voté par la Chambre des députés, 21,274,214 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 22,500 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 21,251,714 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
La Chambre a accepté la réduction de 22,500 fr. que vous aviez opérée sur les prévisions relatives à la création de 75 établissements de facteurs receveurs.

L'augmentation qu'elle a votée provient de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 7.997.395
Crédit voté par le Sénat..... 7.867.395

En moins..... 130.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 7,997,395 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 130,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 7,867,395 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
La Chambre accepte la suppression du crédit de 130,000 fr. inscrit dans les propositions du Gouvernement en vue de l'établissement d'installations à étincelles musicales aux postes T. S. F. d'Ouessant et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

L'augmentation qu'elle a votée provient de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 24. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.

Crédit voté par le Sénat..... 13.342.515
Crédit voté par la Chambre des députés..... 14.503.741

En plus..... 1.161.226

Crédit proposé par votre commission des finances, 14,503,741 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 26. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs.

Crédit voté par le Sénat..... 282.000
Crédit voté par la Chambre des députés..... 350.632

En plus..... 68.632

Crédit proposé par votre commission des finances, 350,632 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacements des sous-agents affectés aux services techniques.

Crédit voté par le Sénat..... 2.425.979
Crédit voté par la Chambre des députés..... 2.426.979

En plus..... 1.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,426,979 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Les relèvements de crédits opérés par la Chambre sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits de reports ouverts par la loi du 30 juin dernier.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

CHAPITRE 7. — Impressions.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 120.000
Crédit voté par le Sénat..... 100.000

En moins..... 20.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 20,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 120,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

La Chambre, contrairement à la proposition de sa commission du budget, n'a pas accepté la réduction de 20,000 fr. que vous aviez opérée sur les dépenses d'impression de la direction des retraites ouvrières et paysannes.

Votre commission des finances, par esprit de conciliation, vous propose de ratifier la décision de la Chambre.

CHAPITRE 21. — Statistique générale de la France. — Matériel.

Crédit voté par le Sénat..... 60.000
Crédit voté par la Chambre des députés..... 70.674

En plus..... 10.674

Crédit proposé par votre commission des finances, 70,674 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 28. — Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs et subvention à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.

Crédit voté par le Sénat..... 1.500.000
Crédit voté par la Chambre des députés..... 1.500.000
En plus..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 2 millions de francs.

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 45. — Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 66.332.497
Crédit voté par le Sénat..... 63.468.247
En moins..... 2.864.250

Crédit voté par la Chambre des députés, 66,332,497 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 2,864,250 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 63,468,247 fr.

Nous rappelons que la réduction de 2 millions 864,250 fr. que vous avez opérée sur ce chapitre résultait du rejet du relèvement de crédit voté par la Chambre en vue de l'extension des avantages de la période transitoire aux veuves non salariées des assurés obligatoires et facultatifs (2 millions 163,000 fr.) et de l'attribution à l'âge de soixante ans, d'une allocation de 10 fr. aux assurées ayant élevé trois enfants jusqu'à seize ans (701,250 fr.).

« Votre commission a exposé l'honorable M. Clémentel dans son rapport, persiste à penser qu'il y a là une amélioration intéressante de la loi des retraites ouvrières, de nature à lui assurer une plus grande faveur auprès des intéressés. Elle espère que la proposition votée par nous à ce sujet viendra promptement en discussion devant le Sénat et elle maintient le crédit voté par la Chambre. Si des économies peuvent être réalisées dans le fonctionnement de la loi, ce n'est pas dans ce sens qu'elles doivent être recherchées. »

Votre commission des finances, persistant à penser qu'il ne peut être inscrit au budget de crédits pour l'application d'une proposition de loi votée par la Chambre, et sur laquelle le Sénat ne s'est pas lui-même prononcé, vous propose de maintenir la réduction de 2,864,250 fr. que vous avez déjà votée.

Ministère des colonies.

CHAPITRE 18. — Service des phares à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Crédit voté par le Sénat..... 57.270
Crédit voté par la Chambre des députés..... 112.416
En plus..... 55.146

Crédit proposé par la commission des finances, 112,416 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 24 bis. — Subvention extraordinaire au budget local de la Réunion.

Crédit voté par le Sénat, néant
Crédit voté par la Chambre des députés, 150,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 150,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 4 avril 1914.

CHAPITRES 63. — Défense des colonies.

Crédit voté par le Sénat..... 850.000
Crédit voté par la Chambre des députés..... 980.000
En plus..... 130.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 980,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits de report ouverts par la loi du 30 juin dernier.

Ministère de l'agriculture.

CHAPITRE 27. — Encouragements à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 3.000.000
Crédit voté par le Sénat..... 2.831.920
En moins..... 168.080

Crédit voté par la Chambre, 3 millions.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 168,080 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,831,920 fr.

La Chambre, contrairement à la proposition de sa commission du budget, est revenue au chiffre de 3 millions qu'elle avait précédemment voté. Votre commission des finances, persistant à penser que le crédit de 2,831,920 fr., supérieur de 400,000 fr. à celui accordé au budget du dernier exercice, est suffisamment élevé, vous demande de maintenir votre précédente décision.

CHAPITRE 63. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés..... 2.823.400
Crédit voté par le Sénat..... 2.523.400
En moins..... 300.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,642,064 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 1,118,664 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 3,342,064 fr.

La Chambre a rétabli le relèvement de crédit de 300,000 fr., qu'elle avait voté la première fois et que vous aviez rejeté. Le surplus de l'augmentation provient de l'incorporation d'un crédit de report de 818,664 francs ouvert par la loi du 30 juin dernier.

Votre commission des finances vous propose de rejeter de nouveau le relèvement de crédit de 300,000 fr. opéré par la Chambre, malgré l'opposition du ministre de l'agriculture, et de ne ratifier que l'incorporation du crédit de report de 818,664 fr.

CHAPITRE 64. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles. — Encouragements au drainage. — Assainissement des marais communaux.

Crédit primitivement voté par la Chambre

des députés..... 2.540.000
Crédit voté par le Sénat..... 2.240.000
En moins..... 300.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,540,000 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 300,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 2,240,000 fr.

La Chambre a rétabli le relèvement du crédit de 300,000 fr. qu'elle avait voté la première fois à la suite d'un amendement et que vous aviez rejeté.

Votre commission vous demande de repousser à nouveau ce relèvement de crédit, opéré malgré l'opposition du ministre de l'agriculture.

CHAPITRE 91. — Personnel des préposés dans les départements.

Crédit voté par le Sénat..... 3.864.500
Crédit voté par la Chambre des députés..... 3.864.500
Différence..... »

Crédit proposé par la commission des finances, 3,895,977 fr.

CHAPITRE 95. — Personnel de l'enseignement forestier.

Crédit voté par le Sénat..... 107.538
Crédit voté par la Chambre des députés..... 107.538
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 107,711 fr.

Les augmentations proposées par votre commission des finances proviennent de l'incorporation de crédits que vous avez ouverts en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 98 bis. — Participation de l'Etat aux dépenses d'acquisition de la forêt d'Eu par voie d'expropriation.

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 10,000,000 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit additionnel aux douzièmes provisoires voté par les deux Chambres.

Ministère des travaux publics.

CHAPITRE 1er. — Traitements du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par le Sénat..... 1.296.300
Crédit voté par la Chambre des députés..... 1.296.300
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,298,925 fr.

CHAPITRE 29. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.) — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.

Crédit voté par le Sénat..... 3.139.140
Crédit voté par la Chambre des députés..... 3.139.140
Différence..... »

Crédit proposé par votre commission des finances, 3,159,440 fr.

CHAPITRE 31. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc., etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.

Crédit voté par le Sénat.....	812.570
Crédit voté par la Chambre des députés.....	812.570
Différence.....	»
Crédit proposé par votre commission des finances, 819,370 fr.	

CHAPITRE 33. — Personnel des phares et balises. — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.

Crédit voté par le Sénat.....	906.900
Crédit voté par la Chambre des députés.....	906.900
Différence.....	»
Crédit proposé par votre commission des finances, 909,900 fr.	

CHAPITRE 90. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français.

Crédit voté par le Sénat.....	16.100.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	16.100.000
Différence.....	»
Crédit proposé par votre commission des finances, 26,100,000 fr.	

Les augmentations proposées par votre commission des finances sur les chapitres ci-dessus proviennent de l'incorporation de crédits que vous avez ouverts en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 104. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat.

Crédit voté par le Sénat.....	4.167.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	5.667.000
En plus.....	1.500.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 5,667,000 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

Budgets annexes.

Toutes les modifications apportées par la Chambre aux budgets annexes proviennent de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi de reports du 30 juin dernier et par la loi du 10 juillet courant.

Le total des budgets annexes se trouve de la sorte porté de 1,013,712,993 fr., chiffre auquel vous l'aviez précédemment arrêté, à 1,061,272,993 fr.

Fabrication des monnaies et médailles.

CHAPITRE 5. — Salaires.

Crédit voté par le Sénat.....	808.470
Crédit voté par la Chambre des députés.....	816.020
En plus.....	7.550

Crédit proposé par votre commission des finances, 816,020 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

CHAPITRE 6. — Matériel commun à la fabrication des monnaies et médailles.

Crédit voté par le Sénat.....	577.250
Crédit voté par la Chambre des députés.....	594.750
En plus.....	17.500

Crédit proposé par votre commission des finances, 594,750 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 9. — Matériel neuf.

Crédit voté par le Sénat.....	63.750
Crédit voté par la Chambre des députés.....	118.750
En plus.....	55.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 118,750 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

CHAPITRE 9 bis. — Dépenses du concours et frais d'exécution des instruments originaux des nouvelles pièces françaises de nickel.

Crédit voté par le Sénat.....	»
Crédit voté par la Chambre des députés.....	»

Crédit proposé par votre commission des finances, 23,000 fr.

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit que vous avez ouvert en addition aux douzièmes provisoires dans votre séance de cet après-midi.

CHAPITRE 16. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Crédit voté par le Sénat.....	900.410
Crédit voté par la Chambre des députés.....	820.360
En moins.....	80.050

Crédit proposé par votre commission des finances, 797,360 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Conséquence des modifications apportées aux chapitres qui précèdent.

Imprimerie nationale.

CHAPITRE 7. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis.

Crédit voté par le Sénat.....	3.933.730
Crédit voté par la Chambre des députés.....	4.349.730
En plus.....	416.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,349,730 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)

CHAPITRE 8. — Indemnités et gratifications du personnel ouvrier.

Crédit voté par le Sénat.....	203.330
Crédit voté par la Chambre des députés.....	227.330
En plus.....	24.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 227,330 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation de crédits ouverts en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant.

CHAPITRE 17. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor.

Crédit voté par le Sénat.....	808.931
Crédit voté par la Chambre des députés.....	368.931
En moins.....	440.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 368,931 fr.
(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Conséquence des modifications apportées aux chapitres qui précèdent.

Service des poudres et salpêtres.

CHAPITRE 5. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel.

Crédit voté par le Sénat.....	14.421.620
Crédit voté par la Chambre des députés.....	14.921.620
En plus.....	500.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 14,921,620 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit ouvert en addition aux douzièmes provisoires par la loi du 10 juillet courant. Cette ouverture de crédit est compensée par l'inscription d'une recette égale au chapitre 10 des recettes : Produits des cessions aux divers services consommateurs.

CHAPITRE 11. — Achat de terrains. — Bâtimens. — Outillage et machines. — Installations diverses. — Dépenses accidentelles.

Crédit voté par le Sénat.....	10.100.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	10.760.000
En plus.....	660.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 10,760,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier. Cette ouverture de crédit est compensée par l'inscription d'une recette égale au chapitre 4 des recettes : Subvention du ministère de la guerre pour bâtimens et outillage. Nous avons déjà vu d'ailleurs que le chapitre correspondant du budget général (chap. 153 de la guerre) a été majoré de la même somme.

Caisse nationale d'épargne.

CHAPITRE 4. — Dépenses de matériel.

Crédit voté par le Sénat.....	825.255
Crédit voté par la Chambre des députés.....	852.855
En plus.....	27.600

Crédit proposé par votre commission des finances, 852,855 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

CHAPITRE 6. — Achat et appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art. 73).

Crédit voté par le Sénat.....	3.603.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	4.803.000
En plus.....	1.200.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 4,803,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier.

Cette dépense est d'ailleurs compensée par l'inscription d'une recette de même importance au chapitre 8 des recettes: Prélèvements sur les fonds de dotation pour achat et appropriation ou construction d'immeubles. (Loi du 8 avril 1910, art. 73.)

CHAPITRE 10. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses. (Loi du 9 avril 1881.)

Crédit voté par le Sénat.....	1.447.901
Crédit voté par la Chambre des députés.....	1.420.301
En moins.....	27.600

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,420,301 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
Conséquence de l'incorporation réalisée sur le chapitre 4: l'annulation de la somme de 27,600 fr. a été prononcée par la loi du 30 juin dernier.

Chemins de fer de l'Etat.

ANCIEN RÉSEAU

CHAPITRE 19. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant et du matériel inventorié.

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés.....	14.842.500
Crédit voté par le Sénat.....	6.925.000
En moins.....	7.850.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,592,500 fr.

Augmentation par rapport au crédit voté par le Sénat, 2,600,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 9,592,500 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)
La Chambre a accepté la réduction de 7,850,000 fr. que vous aviez opérée sur le crédit de 8 millions qu'elle avait voté pour réaliser la mise en service des appareils d'attelage automatique Boirault sur toute la partie de l'ancien réseau Etat, située au sud de la Loire.

L'augmentation de 2,600,000 fr. par rapport au chiffre que vous aviez adopté provient de l'incorporation d'un crédit reporté de l'exercice 1913 à l'exercice 1914 par la loi du 30 juin dernier.

Cette augmentation de crédit est ouverte par une augmentation égale du chapitre 14 des recettes: Avances du Trésor.

CHAPITRE 20. — Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles, y compris les parachèvements.

Crédit voté par le Sénat.....	20.050.300
Crédit voté par la Chambre des députés.....	24.200.300
En plus.....	4.150.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 24,200,300 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier. Cette augmentation de crédit est compensée par l'inscription d'une recette égale au chapitre 14 des recettes: Avances du Trésor.

Réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest.

CHAPITRE 17. — Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits.

Crédit voté par le Sénat.....	75.324.500
Crédit voté par la Chambre des députés.....	82.124.500
En plus.....	6.800.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 82,124,500 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier. Cette augmentation de crédit est compensée par l'inscription d'une recette égale au chapitre 17 des recettes: Avances du Trésor.

CHAPITRE 18. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié.

Crédit voté par le Sénat.....	43.887.000
Crédit voté par la Chambre des députés.....	73.287.000
En plus.....	29.400.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 73,287,000 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier. Cette augmentation de crédit est compensée par l'inscription d'une recette égale au chapitre 17 des recettes: Avances du Trésor.

CHAPITRE 19. — Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles, y compris les parachèvements.

Crédit voté par le Sénat.....	6.730.100
Crédit voté par la Chambre des députés.....	8.980.100
En plus.....	2.250.000

Crédit proposé par votre commission des finances, 8,980,100 fr.

(Même chiffre que celui de la Chambre.)

Il s'agit de l'incorporation d'un crédit de report ouvert par la loi du 30 juin dernier. Cette augmentation de crédit est compensée par l'inscription d'une recette égale au chapitre 17 des recettes: Avances du Trésor.

L'ensemble des modifications apportées par la Chambre au budget des dépenses, tel que vous l'aviez voté, s'est traduit par une augmentation nette de 63,359,089 fr. provenant pour la plus grande partie, soit 54,365,394 fr., de l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires.

Le total des dépenses du projet de budget de 1914, arrêté par vous à 5,093,339,545 francs, a été en conséquence porté à 5 milliards 161,698,634 fr.

Votre commission des finances a, comme on l'a vu plus haut, donné son approbation à la plupart des décisions de la Chambre en ce qui concerne les dépenses. Elle a toutefois effectué sur les chapitres que cette Assemblée lui a renvoyés des réductions s'élevant au total à..... 7.741.263

Par contre elle a incorporé divers crédits, ouverts en addition aux douzièmes provisoires, s'élevant ensemble à..... 29.730.880

De telle sorte qu'elle a finalement augmenté le total des dépenses du projet de budget de 1914 de..... 21.989.618 et l'a porté de..... 5.161.698.634

chiffre voté par la Chambre, à..... 5.183.688.252

C'est en conséquence à ce chiffre que nous vous proposons d'arrêter les dépenses du projet de budget de l'exercice 1914.

Recettes et équilibre.

La Chambre a apporté certaines modifications aux décisions que vous aviez prises en ce qui concerne les recettes.

Elle a voté de nouveau plusieurs des mesures que vous aviez écartées de la loi de

finances et a, par suite, fait état des recettes suivantes qu'elles sont susceptibles de procurer au Trésor en 1914:

Relèvement de la patente pour les commerçants employant plus de cinq « roulotteurs ». — Produit pour une année..... 1.500.000

Taxe représentative des droits de cession des fonds de commerce. — Produit pour une année..... 2.000.000

Répression des fraudes successorales sur les valeurs mobilières déposées à l'étranger. — Produit pour une année entière, 2 millions; pour 1914.....

Substitution de droits progressifs aux droits proportionnels frappant les ventes de meubles et les cessions de fonds de commerce et de marchandises cédées avec les fonds de commerce. — Produit pour une année entière, 6 millions; pour six mois..... 3.000.000

Vente des banderoles de garantie aux sériciculteurs graineurs..... 30.000

Total..... 6.530.000

Par contre l'incorporation aux budgets annexes des monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale de crédits additionnels aux douzièmes provisoires s'élevant respectivement à 80,050 fr. et à 440,000 fr. a entraîné des réductions égales des excédents de recettes à verser au Trésor, d'où une diminution de recettes de.... 520.050

Tout compte fait, la Chambre a relevé de..... 6.009.950 le montant des recettes du projet de budget de 1914, que vous aviez arrêté, abstraction faite des obligations à court terme, à..... 4.891.160.882

et l'a porté à..... 4.900.170.832

Le montant des dépenses ayant été fixé par elle à.... 5.161.698.634

Le déficit à combler ressortait à..... 231.527.802

La Chambre a en conséquence porté le montant des obligations à court terme nécessaires pour équilibrer le budget, de 204,500,000 fr., chiffre que vous aviez adopté à 262 millions.

Elle a en conséquence arrêté le projet de budget de 1914 aux chiffres suivants:

Recettes.....	5.162.170.832
Dépenses.....	5.161.698.634
Excédent de recettes...	472.198

Votre commission des finances vous propose de persister à rejeter ou à disjoindre les mesures reprises par la Chambre et que nous avons énumérées plus haut.

Il en résulte une diminution de recettes de..... 6.530.000

En outre, comme conséquence de l'incorporation d'un crédit additionnel aux douzièmes provisoires, ouvert au titre du budget annexe des monnaies et médailles, l'excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des monnaies et médailles se trouve réduit de..... 23.000

ce qui porte la diminution de recettes précitée, à..... 6.553.000

Par contre votre commission des finances a fait état de l'évaluation supplémentaire de recettes proposée dans le projet de loi des crédits que vous avez voté cet après-

midi et qui s'élève à 244,159 fr., provenant, à concurrence de 200,000 fr., du versement par la ville d'Orléans d'un acompte, à valoir sur la somme due à l'Etat en échange de la cession qu'il a faite de ses droits de jouissance et d'usufruit sur la caserne Dupontail, et, pour le surplus, du versement par la ville de Lille de la valeur des droits abandonnés par l'Etat sur le bâtiment occupé actuellement par la manutention militaire de Lille.

De la sorte, la diminution de recettes est ramenée à 6,308,841 fr.

De la sorte, le montant des recettes du projet de budget de 1914, abstraction faite des obligations à court terme, se trouve ramené de..... 4.900.170.832
chiffre voté par la Chambre, à 4.893.861.991

Votre commission des finances vous proposant, d'autre part, d'arrêter à..... 5.183.688.252

le total des dépenses, l'insuffisance à couvrir ressort dans ces conditions à..... 289.826.261

Votre commission des finances vous propose en conséquence de porter l'émission des obligations à court terme, nécessaires pour équilibrer le budget, de 262 millions de francs, chiffre voté par la Chambre, à 290 millions.

L'équilibre du projet de budget qu'elle soumet à votre approbation s'établira dans ces conditions, comme il suit, si vous voulez bien ratifier ses propositions :

Recettes..... 5.183.861.991
Dépenses..... 5.183.688.252

Excédent de recettes..... 173.739

Nous rappelons que dans les recettes sont comprises 402,500,000 fr. de ressources exceptionnelles, savoir une somme de 112 millions et demi représentant le solde créditeur du compte provisionnel et 290 millions de francs d'obligations à court terme. Il faut d'ailleurs remarquer que l'émission prévue des obligations à court terme est nécessaire, jusqu'à concurrence de 80,842,274 francs, par l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires, et que, si le budget avait été voté à temps, ces crédits n'y eussent pas été compris. Le budget eût ainsi, dans une situation normale, pu être équilibré avec une émission d'obligations à court terme ne dépassant pas 209 millions.

Examen de la loi de finances.

Le Sénat, ayant adopté un grand nombre de crédits additionnels aux crédits provisoires, nous avons dû les incorporer dans le budget des dépenses, ce qui a amené de nombreuses modifications dans les chapitres, ainsi qu'une très sensible augmentation des obligations sexennaires à émettre. L'évaluation des recettes a été également modifiée.

Votre commission vous propose de disjoindre les articles 3 et 4 relatifs aux marchands ou fabricants employant plus de cinq «roulottiers» et à la création d'une taxe représentative des droits de cession de fonds de commerce pour les motifs indiqués dans le rapport général.

Sur l'article 12, elle accepte le texte voté par la Chambre des députés qui ne modifie pas d'une façon sensible celui primitivement accepté par le Sénat. De même pour les articles 15 et 18.

Sur l'article 19, la Chambre a voté une disposition qui oblige le contrôleur qui veut rectifier la déclaration du contribuable à lui faire connaître les éléments qui serviront de base à l'imposition. Votre commission des finances vous propose de ratifier cette modification. A l'article 21, la Chambre a fixé à 30 uniformément le forfait pour les professions assujetties à la

patente. Votre commission accepte également cette modification.

La Chambre avait modifié légèrement le texte de son article 21 relatif au contrôle au décès du redevable. Votre commission vous demande le rejet de cet article pour les raisons indiquées dans notre rapport général. La Chambre a repris les articles 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 relatifs à la suspension de la vocation héréditaire pour les successions comprenant des valeurs déposées à l'étranger.

Votre commission estime qu'il y a lieu de rechercher les moyens pratiques pour éviter les fuites qui se produisent dans la perception des droits relatifs aux valeurs mobilières étrangères.

En première lecture, le Sénat avait accepté votre proposition de nommer une commission spéciale, qui aurait pour mission, d'accord avec le Gouvernement, d'élaborer un texte sur lequel le Sénat serait appelé prochainement à délibérer.

Ce texte ne peut être trouvé dans une matière aussi délicate et aussi difficile que par des personnes très compétentes. Nous persistons à penser que cette procédure d'une commission spéciale est celle qui nous permettra d'arriver rapidement au but que nous désirons atteindre.

Nous vous proposons donc la disjonction de cet article.

Votre commission, pour les raisons déjà exposées, vous propose de rejeter l'article 36 relatif aux ventes de meubles.

Nous avons accepté l'article 42 relatif aux groupements agricoles, de même que l'article 46 relatif à la suppression de la licence pour les établissements qui ne vendent que des boissons hygiéniques.

Nous vous proposons de disjoindre l'article 73 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'enseignement primaire, comme contraire à l'article 105 de la loi de finances de 1913. Par contre, nous avons accepté l'article 78 relatif à la mise à la charge des budgets locaux des frais de rapatriement des corps des militaires entretenus par ces budgets, et enfin nous vous proposons la disjonction de l'article 80 qui concerne le banderolage des graines de vers à soie.

PROJET DE LOI

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL

§ 1^{er}. — Crédits ouverts.

Art. 1^{er}. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1914, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Ces crédits s'appliquent :

1 ^o A la dette publique, pour	1.303.585.021
2 ^o Aux pouvoirs publics, pour.....	20.006.738
3 ^o Aux services généraux des ministères, pour.....	3.132.891.252
4 ^o Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour.....	674.938.341
5 ^o Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour.....	49.323.900

Total général conforme au total de l'état A annexé à la présente loi..... 5.183.688.252

§ 2. — Impôts et revenus autorisés.

I. — IMPÔTS DIRECTS.

Art. 3. — Les contributions directes et les

taxes y assimilées, applicables aux dépenses générales de l'Etat, seront établies pour 1914, en principal et centimes additionnels, en conformité de la loi du 1^{er} août 1913 et de l'article qui précède.

L'évaluation des contributions directes est portée à la somme de 574,429,449 fr., déduction faite du dégrèvement sur la contribution foncière des propriétés non bâties accordé par l'article 1^{er} de la loi du 21 juillet 1897, et celle des taxes y assimilées reste fixée à la somme de 61,501,987 fr.

Art. 10. — L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose chaque contribuable. Ce revenu net est déterminé eu égard aux propriétés et aux capitaux que possède ce contribuable, aux professions qu'il exerce, aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont il jouit, ainsi qu'aux bénéfices de toutes occupations lucratives auxquelles il se livre, sous déduction : 1^o des intérêts des emprunts et dettes à sa charge ; 2^o des arrérages de rentes payées par lui à titre obligatoire ; 3^o des autres impôts directs acquittés par lui ; 4^o des pertes résultant d'un déficit d'exploitation dans une entreprise agricole, commerciale ou industrielle.

Le revenu imposable correspondant aux diverses sources de revenus énumérées ci-dessus est déterminé chaque année d'après leur produit respectif pendant la précédente année.

Art. 13. — Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable, à la condition de n'avoir pas de revenus distincts de ceux qui servent de base à l'imposition de ce dernier :

- 1^o Les ascendants âgés de plus de soixante-dix ans ou infirmes ;
- 2^o Les descendants ou enfants orphelins par lui recueillis, s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ou s'ils sont infirmes.

Art. 16. — Les contribuables passibles de l'impôt souscrivent une déclaration de leur revenu global, avec faculté d'appuyer cette déclaration de leur revenu du détail des éléments qui le composent.

Ils fournissent dans leur déclaration toutes indications nécessaires au sujet de leurs charges de famille.

Ils doivent, en outre, pour avoir droit au bénéfice des déductions prévues à l'article 10, indiquer dans leur déclaration le chiffre et la nature des dettes et pertes qu'ils ont déduites de leur revenu global en vertu de l'article 10.

Les déclarations sont rédigées sur ou d'après des formules dont la teneur sera fixée par un règlement d'administration publique.

Elles sont reçues dans les deux premiers mois de chaque année.

Le contribuable qui ne renouvelle pas sa déclaration est considéré comme ayant maintenu sa déclaration précédente.

Les déclarations dûment signées sont remises ou adressées au contrôleur des contributions directes qui en délivre récépissé.

Le contribuable passible de l'impôt qui n'a pas fait sa déclaration dans le délai prévu ci-dessus est prévenu qu'il peut encore la produire dans un nouveau délai d'un mois, mais à la condition d'indiquer la répartition, par nature de revenus, de l'ensemble de ses ressources. Il est informé en même temps du revenu d'après lequel son imposition sera établie d'office, dans le cas où il ne produirait pas de déclaration satisfaisant aux conditions stipulées par le présent paragraphe.

Art. 17. — Le contrôleur vérifie les déclarations uniquement à l'aide des éléments

certaines dont il dispose en vertu de ses fonctions, tels que les données servant à l'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées ainsi que de ceux qui, recueillis par tous les services publics en vertu des lois existantes, doivent sans exception lui être communiqués. Il n'a le droit d'exiger de l'intéressé la production d'aucun acte, livre ou document quelconque.

Le contrôleur peut rectifier la déclaration, mais dans ce cas il adresse au contribuable, avant d'établir la matrice du rôle, l'indication des éléments qui serviront de base à son imposition, l'invite à se faire entendre ou à faire parvenir son acceptation ou ses observations, et à fournir, s'il y a lieu, les justifications utiles au sujet des déductions qu'il demande par application des articles 10, 12 et 15. Si le désaccord persiste, le contribuable conserve le droit de réclamer par la voie contentieuse après la publication du rôle.

Lorsqu'une insuffisance du revenu déclaré aura été constatée par l'administration après l'établissement du rôle, la cotisation correspondant à cette insuffisance pourra être réclamée au contribuable soit dans l'année même, soit au cours des cinq années suivantes.

Si une réclamation est introduite, le tribunal saisi du litige apprécie les motifs invoqués par l'administration et par le contribuable et fixe la base d'imposition, la charge de la preuve incombant à l'administration.

Art. 19. — L'imposition du contribuable taxé d'office est valablement établie par l'administration, d'après les éléments définis à l'article 17, après qu'il a été invité à être entendu, sans que, à défaut d'éléments certains, le revenu imposable puisse dépasser :

1° Pour les propriétés bâties et non bâties une somme égale au revenu net servant de base à la contribution foncière ;

2° Pour les bénéfices agricoles une somme égale à la moitié de la valeur locative des terres exploitées ;

3° Pour toute profession assujettie à la patente, une somme égale à trente fois le principal de la patente.

En cas de désaccord avec l'administration, le contribuable taxé d'office ne peut obtenir, par la voie contentieuse, la décharge ou la réduction de la cotisation qui lui a été ainsi assignée qu'en apportant toutes les justifications de nature à faire la preuve du chiffre exact de son revenu et il supporte la totalité des frais de l'instance, y compris ceux d'expertise. Toutefois, au cas où son revenu, établi par la juridiction compétente,

ne serait pas supérieur de plus de 10 p. 100 au chiffre du revenu produit par lui, ces frais incombent à l'Etat.

Art. 31. — L'article 2 de la loi du 30 mars 1872 est complété de la façon suivante :

« § 6. — Les groupements agricoles constitués conformément aux dispositions des lois existantes, qui réunissent en une ou plusieurs expéditions des colis ou paquets envoyés à des destinataires différents, sont affranchis des dispositions énoncées au paragraphe 1^{er}, en ce qui concerne la remise aux gares expéditrices du bordereau détaillé faisant connaître le nom et l'adresse de chacun des destinataires réels. Ils sont, en outre, exempts du remboursement des droits et frais prévus par le paragraphe 2. »

Art. 35. — A partir du 1^{er} janvier 1915, l'impôt de la licence est supprimé pour tous les débitants de boissons qui ne vendront que des bières, vins, cidres, hydromels et des boissons non alcooliques, à l'exclusion absolue des spiritueux et apéritifs de toute nature.

Pour bénéficier de cette disposition, les débitants devront faire, avant le 1^{er} janvier 1915, une déclaration au bureau de la régie.

Toute détention d'une quantité quelconque de boissons spiritueuses ou alcoolisées constatée dans les caves ou locaux commerciaux des débitants exempts de licence par application des paragraphes précédents sera punie des peines édictées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la loi du 29 décembre 1900.

Art. 41. — Le ministre des finances est autorisé à émettre pour les besoins de l'exercice 1914, au mieux des intérêts du Trésor et jusqu'à concurrence d'un capital de 290 millions de francs, des obligations à court terme dont l'échéance ne pourra dépasser l'année 1920.

Le montant de cette émission sera inscrit parmi les ressources exceptionnelles du budget de 1914.

§ 3. — *Evaluation des voies et moyens.*

Art. 43. — Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général de l'exercice 1914 sont évalués à la somme de 5,183,861,991 fr., répartie ainsi qu'il suit :

Produits à percevoir en France et dans les colonies autres que l'Algérie, conformément à l'état C annexé à la présente loi..... 5.181.175.620

Produits à percevoir en Algérie, conformément à l'état D annexé à la présente loi.. 2.686.371
Total..... 5.183.861.991

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Art. 45. — Le ministre des finances est autorisé, pour subvenir aux dépenses de la deuxième section des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 43,844,200 fr. pour le réseau ancien des chemins de fer de l'Etat et celle de 185,296,900 fr. pour le réseau racheté de la compagnie de l'Ouest.

Les dépenses matérielles et frais d'émission qui viendront s'ajouter au montant des emprunts autorisés par le présent article ne pourront excéder la somme de 850,000 fr.

Art. 46. — Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1914, à la somme de 1,061,272,993 francs, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

TITRE III

SERVICES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 66.

Les corps des militaires rapatriés dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi de finances du 30 juillet 1913 seront transportés aux frais du budget qui avait le défunt à sa charge au moment du décès.

TITRE V

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

Etat A. — Tableau, par ministère et par chapitre, des dépenses du budget général de l'exercice 1914.

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits accordés.	CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
	MINISTÈRE DES FINANCES			4 ^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	300.243.567
	2 ^e partie. — Pouvoirs publics.			5 ^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs	37.751.000
				Total pour le ministère des finances....	1.715.835.656
43	Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés	12.186.738			
		20.006.738			
	3 ^e partie. — Services généraux des ministères.			MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
48	Traitements du personnel central des administrations financières	1.902.334		3 ^e partie. — Services généraux des ministères.	
		51.249.340	1	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	924.398
	4 ^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.		2	Indemnités et gratifications au personnel de l'administration centrale	40.534
70	Personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre	4.024.201	3	Personnel de service	162.384
71	Personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre	285.475	4	Indemnités et gratifications au personnel de service	26.830
			5	Matériel et impressions	217.478
74	Pensions de retraite et indemnités diverses du personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre	27.774	20	Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobiliers et de fournitures à l'étranger	433.000
			20 ter.	Achat d'un hôtel diplomatique à Athènes	458.000
82	Dépenses relatives à l'évaluation du revenu des propriétés non bâties	4.900.000	25 bis.	Secours aux Français victimes des troubles du Mexique	25.000
90	Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	18.360.572	29	Frais de réception de personnalités étrangères. — Missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales	163.630
100	Traitements du personnel de l'administration des douanes	38.910.513	29 bis.	Frais de réception des souverains d'Angleterre et de Danemark	419.500
102	Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes	1.808.451	29 ter.	Frais des voyages en Russie, en Suède, en Danemark et en Norvège de M. le Président de la République	400.000
104	Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers	38.025.717	30	Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international	81.960
111	Poudres et salpêtres. — Prix des cessions faites par le service de la fabrication	12.133.400		Total de la 3^e partie.....	22.050.117
114	Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat	32.133.102			
115	Allocations du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat	1.422.860		RÉCAPITULATION	
116	Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat	2.801.587		3 ^e partie. — Services généraux des ministères..	22.050.117
119	Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Secours et institutions diverses	1.028.800		4 ^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	548.000
120	Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat	12.091.202		Total pour le ministère des affaires étrangères.....	22.608.117
121	Bâtiments des manufactures de l'Etat	1.553.014			
122	Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat	2.705.670		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
124	Achats et transports. — Service des tabacs	74.947.000	9	3 ^e partie. — Services généraux des ministères.	
125	Achats et transports. — Service des allumettes	5.143.000	9 bis.	Traitements des fonctionnaires administratifs des départements	4.853.900
125 ter.	Transfert de l'imprimerie nationale. — Constructions, installations, déménagements	264.575		Majorations de traitements de fonctionnaires administratifs des départements, en raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services	175.600
125 quater	Transfert de l'imprimerie nationale. — Personnel	10.425	38	Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux. (Loi du 28 juin 1904)	208.107
125 quinq.	Transfert de l'imprimerie nationale. — Indemnités	5.000	41	Application de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos	5.000.000
	Total de la 4^e partie.....	300.243.567	55	Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime	169.500
				Total pour le ministère de l'intérieur.....	176.949.513
	RÉCAPITULATION				
	1 ^{re} partie. — Dette publique	1.306.585.021			
	2 ^e partie. — Pouvoirs publics	20.006.738			
	3 ^e partie. — Services généraux des ministères.	51.249.340			

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits arrondés.	CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits arrondés.
	MINISTÈRE DE LA GUERRE			MINISTÈRE DE LA MARINE	
	1^{re} SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES			1^{re} SECTION. — MARINE MILITAIRE	
	2^e partie. — Services généraux des ministères.			3^e partie. — Services généraux des ministères.	
	Intérieur.			Titre I^{er}. — Frais généraux d'administration. — Entretien de la marine militaire.	
6	Invalides et musée de l'armée.....	214.661	1	Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.....	3 405 144
36	Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général.....	2.079.160	2	Personnels divers en service à Paris.....	75 274
38	Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires.....	4.621.597	5	Personnel du service hydrographique.....	435 784
40	Etablissements de l'artillerie. — Matériel.....	14.255.674	7	Contrôle de l'administration de la marine.....	322.307
41	Munitions pour l'instruction du tir.....	33.337.254	8	Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte.....	12.670.903
47	Etablissements de l'aéronautique. — Matériel.....	21.015.000	9	Officiers mécaniciens.....	2.599.174
49	Etablissements de l'intendance. — Personnel.....	3.043.362	10	Equipages de la flotte.....	59.156.240
56	Harnachement.....	7.768.841	14	Personnel du service de l'intendance maritime.....	1.600.916
59	Etablissements du service de santé. — Personnel.....	1.336.484	16	Services des subsistances. — Matières et indemnités représentatives.....	24.187.236
65 ter.	Médaille coloniale avec agrafe « Maroc ».....	429.000	19	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.....	29.074.652
	Algérie et Tunisie.		20	Personnel du service de santé.....	2.417.901
89	Etablissements de l'artillerie.....	2.217.498	23	Personnel du service des constructions navales.....	5.813.185
	Total de la 1^{re} section.....	1.026.320.073	28	Personnel du service de l'artillerie.....	2.515.123
	2^e SECTION. — TROUPES COLONIALES		32	Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Matières.....	29.712.200
	3^e partie. — Services généraux des ministères.		33	Personnel du service des travaux hydrauliques.....	911.740
122	Ecoles, justice militaire et recrutement.....	266.731	36	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution.....	4.868.049
132	Approvisionnements de réserve (défense des colonies).....	245.000		Titre III. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre.	
	Total de la 2^e section.....	54.794.069	42	Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage.....	11.148.382
	3^e SECTION. — CONSTRUCTIONS ET MATÉRIEL NEUFS APPROVISIONNEMENTS DE RÉSERVE		45	Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats.....	49.538.950
	3^e partie. — Services généraux des ministères.		46	Constructions navales. — Constructions neuves et approvisionnements : torpilles et mines... ..	12.680.900
138	Chemins de fer.....	1.116.700	47	Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.....	16.306.000
139	Equipages de campagne.....	13.651.000	50	Artillerie navale. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.....	5.872.000
140	Equipages de siège.....	1.487.000	51	Ouvrages maritimes. — Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations.....	2.327.000
141	Armement des places.....	5.558.000	53	Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks de mobilisation.....	1.141.100
142	Armement des côtes.....	916.000	53 bis.	Construction d'un hôpital maritime à Lorient..	100.000
143	Armes portatives.....	10.125.000	54	Aéronautique maritime.....	1.351.000
144	Bâtiments et machines. — Artillerie.....	2.171.000		Total de la 1^{re} section (Marine militaire)...	511.636.521
145	Casernements.....	10.609.700		2^e SECTION. — MARINE MARCHANDE	
145 bis.	Réorganisation des établissements militaires d'Orléans.....	200.000	1	Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.....	307.996
148	Champs de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction.....	12.248.000	4	Personnel du service général.....	2.272.757
149	Installations et matériel de l'aéronautique.....	26.502.000	23	Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale.....	17.587.800
150 bis.	Reconstruction de la manutention de Lille.....	6.400.860		Totaux pour la 2^e section (Marine marchande)...	97.368.267
151	Etablissements et matériel du service de santé.....	44.100			
151	Etablissements et matériel du service de santé.....	5.401.500			
153	Avances au budget annexe des poudres et salpêtres pour bâtiments et outillage.....	10.760.000			
153 bis.	Matériel des unités cyclistes.....	14.710			
	Total de la 3^e section.....	122.045.570			
	RÉCAPITULATION			RÉCAPITULATION	
	1^{re} section. — Troupes métropolitaines.....	1.026.320.073		1^{re} section. — Marine militaire.....	511.636.521
	2^e section. — Troupes coloniales.....	54.794.069		2^e section. — Marine marchande.....	97.368.267
	3^e section. — Constructions et matériel neufs. — Approvisionnements de réserve.....	122.045.570		Total pour le ministère de la marine.....	609.004.788
	Total pour le ministère de la guerre...	1.203.159.712			

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits accordés.	CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS			2^e SECTION. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES	
	1^{re} SECTION. — INSTRUCTION PUBLIQUE			3^e partie. — Services généraux des ministères.	
	3^e partie. — Services généraux des ministères.		3	Matériel de l'administration centrale.....	299.516
1 ^{er}	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.....	1.019.752			
2	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, gratifications, secours, frais de mission.....	85.371		Total de la 3^e partie.....	3.709.906
6	Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Matériel.....	19.617		4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	
33	Collège de France. — Personnel.....	564.550	12	Exploitation. — Sous-agents auxiliaires.....	9.157.877
35 bis.	Acquisition de terrains pour l'agrandissement du Collège de France.....	455.000	14	Indemnités diverses.....	33.804.774
47	Muséum d'histoire naturelle. — Personnel.....	760.500	15	Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement.....	8.015.434
59	Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel.....	55.930	16	Secours, frais médicaux et pharmaceutiques.....	1.063.041
94	Frais généraux de l'enseignement secondaire.....	210.900	17	Frais de loyer. — Bâtiments et mobiliers.....	15.904.120
149	Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons.....	4.294.900	21	Transports postaux.....	21.409.714
155 bis.	Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat.....	Mémoire.	22	Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.....	10.326.791
	Total de la 1^{re} section (Instruction publique).	347.809.375	24	Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.....	14.503.741
	2^e SECTION. — BEAUX-ARTS		25	Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs.....	350.632
	3^e partie. — Service généraux des ministères.		30	Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques.....	2.426.979
72	Agrandissement et reconstruction partielle des bâtiments de l'institut national agronomique.....	272.119		Total de la 4^e partie.....	347.919.496
93	Reconstruction du musée d'arts décoratifs des Gobelins.....	45.813		RÉCAPITULATION DE LA 2^e SECTION	
104	Dépenses d'érection et d'inauguration à Guernesey d'une statue de Victor Hugo.....	25.000		3 ^e partie. — Services généraux des ministères.....	3.709.906
105	Reconstruction de la cour d'appel de Paris.....	9.663		4 ^e partie. — Frais de régie de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.....	347.919.496
106	Construction d'un nouveau réservoir pour le service des eaux de Versailles et de Marly.....	109.068		5 ^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.....	10.903.900
107	Ecole supérieure de pharmacie. — Transformation des laboratoires.....	23.607		Total de la 2^e section (postes et télégraphes).	362.533.302
	Total de la 2^e section (beaux-arts).....	21.839.189		RÉCAPITULATION	
	RÉCAPITULATION			1 ^{re} section. — Commerce et industrie.....	17.948.374
	1 ^{re} section. — Instruction publique.....	347.809.375		2 ^e section. — Postes et télégraphes.....	362.533.302
	2 ^e section. — Beaux-arts.....	21.839.189		Total pour le ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.	380.481.676
	Total pour le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.....	369.648.564		MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA-PRÉVOYANCE SOCIALE	
	MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES			3^e partie. — Services généraux des ministères.	
	1^{re} SECTION. — COMMERCE ET INDUSTRIE		7	Impressions.....	120.000
	3^e partie. — Services généraux des ministères.		21	Statistique générale de la France. — Matériel.....	70.674
43 bis.	Exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig.....	431.016	28	Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs et subvention à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.....	2.000.000
43 ter.	Exposition internationale urbaine de Lyon.....	500.000	45	Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs.....	63.468.247
43 quater.	Exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer.....	65.000		Total pour le ministère du travail et de la prévoyance sociale.....	106.718.809
43 quinquies.	Participation de la France à l'exposition internationale d'horticulture de Saint-Petersbourg en 1914.....	30.000		MINISTÈRE DES COLONIES	
43 sexies.	Frais relatifs au sixième congrès international des chambres de commerce.....	100.000		3^e partie. — Services généraux des ministères.	
43 septies.	Participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco.....	935.000		Titre I^{er}. — Dépenses civiles.	
43 nomies.	Exposition universelle et internationale de Gand.....	34.169			
48 bis.	Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat.....	Mémoire.	18	Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon.....	112.416
	Total de la 1^{re} section (commerce et industrie).....	17.948.374	24 bis.	Subvention extraordinaire au budget local de la Réunion.....	150.000

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits accordés.	CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
	Titre II. — Dépenses militaires.			RÉCAPITULATION	
63	Défense des colonies.....	980.000		3 ^e partie. — Services généraux des ministères..	43.335.576
	Total pour le ministère des colonies.....	109.724.180		4 ^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	26.257.278
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE			5 ^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.....	12.00
	3 ^e partie. — Services généraux des ministères.			Total pour le ministère de l'agriculture.	69.604.854
27	Encouragements à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses.....	2.831.920	1 ^{er}	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	
63	Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat.....	3.342.064	29	3 ^e partie. — Services généraux des ministères.	
64	Subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles. — Encouragement au drainage. — Assainissement des marais communaux.....	2.240.000		Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.....	1.298.925
	Total de la 3 ^e partie.....	43.335.576		Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.) — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.....	3.159.440
	4 ^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.		31	Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.) — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.....	819.370
91	Personnel des préposés dans les départements.....	3.895.917	33	Personnel des phares et balises. — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.....	900.900
95	Personnel de l'enseignement forestier.....	107.741	50	Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français.....	26.100.000
98 bis.	Participation de l'Etat aux dépenses d'acquisition de la forêt d'Eu par voie d'expropriation.....	10.000.000	104	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat.....	5.667.000
	Total de la 4 ^e partie.....	26.257.278		Total pour le ministère des travaux publics.	358.944.912

Récapitulation des dépenses du budget général de l'exercice 1914.

MINISTÈRES ET SERVICES		MONTANT des crédits accordés.
1 ^{re} partie. — Dette publique. — Ministère des finances.....		1.306.585.021
2 ^e partie. — Pouvoirs publics. — Ministère des finances.....		20.006.738
3 ^e partie. — Services généraux des ministères.....		
Ministère des finances.....	-51.249.310	
Ministère de la justice.....	{ 1 ^{re} section. — Services judiciaires..... 40.393.267 } { 2 ^e section. — Services pénitentiaires.. 13.961.194 }	60.357.461
Ministère des affaires étrangères.....	22.050.117	
Ministère de l'intérieur.....	176.949.513	
Ministère de la guerre.....	{ 1 ^{re} section. — Troupes métropolitaines. 1.026.320.073 } { 2 ^e section. — Troupes coloniales..... 54.794.069 } { 3 ^e section. — Constructions et matériel neufs. — Approvisionnements de réserve..... 122.045.570 }	1.203.159.712
Ministère de la marine.....	{ 1 ^{re} section. — Marine militaire..... 511.636.521 } { 2 ^e section. — Marine marchande..... 97.368.267 }	609.004.788
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.....	{ 1 ^{re} section. — Instruction publique... 347.809.375 } { 2 ^e section. — Beaux-arts..... 21.839.189 }	369.648.564
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.....	{ 1 ^{re} section. — Commerce et industrie. 17.948.374 } { 2 ^e section. — Postes et télégraphes... 3.709.906 }	21.658.280
Ministère du travail et de la prévoyance sociale.....	106.718.809	
Ministère des colonies.....	109.724.180	
Ministère de l'agriculture.....	43.335.576	
Ministère des travaux publics.....	358.944.912	
4 ^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics...		
Ministère des finances.....	300.243.567	
Ministère des affaires étrangères.....	548.000	
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — 2 ^e section. — Postes et télégraphes.....	347.919.496	674.938.341
Ministère de l'agriculture.....	26.257.278	
5 ^e partie. — Remboursements, restitutions, et non-valeurs.....		
Ministère des finances.....	37.751.000	
Ministère de la justice.....	660.000	
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — 2 ^e section. — Postes et télégraphes.....	10.903.900	49.326.900
Ministère de l'agriculture.....	12.000	
Total des dépenses du budget général de l'exercice 1914.....		5.183.688.252

Etat C. — Tableau des voies et moyens de l'exercice 1914 (produits recouvrables en France).

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des recettes prévues.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des recettes prévues.
§ 1^{er}. — Impôts et revenus.		<i>Produits des télégraphes.</i>	
1^o CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CENTIMES D'ÉTAT			58.410.800
Contribution des patentes..... 174.680.732	574.429.449	<i>Produits des téléphones.</i>	57.117.300
		Total des produits des postes, des télégraphes et des téléphones.....	410.892.500
2^o TAXES ASSIMILÉES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES	61.501.987	3^o PRODUITS DE DIVERSES EXPLOITATIONS	
		Excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des monnaies et médailles et de l'émission des monnaies de bronze..... 797.360	9.356.519
3^o PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT		Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale..... 368.931	
Mutations :		Total du paragraphe 2.....	1.031.509.119
Mutations à titre onéreux :			
Meubles :		§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.	
Fonds de commerce..... 14.684.500	839.861.700	1^o PRODUITS DU DOMAINE AUTRE QUE LE DOMAINE FORESTIER	
Meubles corporels..... 10.216.700		Aliénations d'immeubles..... 4.820.759	30.199.259
4^o PRODUITS DU TIMBRE	257.300.200	2^o PRODUITS DES FORÊTS	34.200.000
		Total du paragraphe 3.....	64.429.259
5^o IMPOT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	16.967.250		
		§ 4. — Produits divers du budget.	
6^o TAXE SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES, ETC.	149.440.000		68.393.533
7^o DOUANES	721.548.700	§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
		Produit de l'émission d'obligations à court terme..... 290.000.000	402.509.000
8^o CONTRIBUTIONS INDIRECTES	636.301.610		
		§ 6. — Recettes d'ordre.	
9^o SUCRES	191.993.700	1^o RECETTES EN ATTÉNUATION DE DÉPENSES	
Total du paragraphe 1 ^{er}	3.509.356.626		91.363.821
		2^o RECETTES D'ORDRE PROPREMENT DITES	104.987.083
§ 2. — Produits de monopoles et d'exploitations industrielles de l'Etat.			13.623.262
1^o PRODUITS RECOUVRÉS PAR LES RECEVEURS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	611.260.100	RÉCAPITULATION	
		§ 1 ^{er} . — Impôts et revenus.....	3.509.356.626
2^o PRODUITS DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES		§ 2. — Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'Etat.....	1.031.509.119
<i>Produits des postes.</i>	295.334.400	§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	64.429.259
		§ 4. — Produits divers du budget.....	68.393.533
		§ 5. — Ressources exceptionnelles.....	402.509.000
		§ 6. — Recettes d'ordre.....	104.987.083
		Total des voies et moyens de l'exercice 1914. (Produits recouvrables en France.).....	5.181.175.620

Etat E. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1914.

TABLEAU DES RECETTES ET DES DÉPENSES

CHAPITRES spéciaux.	RECETTES	MONTANT des recettes prévues.	CHAPITRES spéciaux.	DÉPENSES	MONTANT des crédits accordés.
	Ministère des finances.			Ministère des finances.	
	FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES			FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES	
				<i>Dépenses d'exploitation non susceptibles d'évaluation fixe.</i>	
			5	Salaires.....	816.020
			6	Matériel commun à la fabrication des monnaies et médailles.....	594.750
			9	Matériel neuf.....	118.750
			9 bis.	Dépenses du concours et frais d'exécution des instruments originaux des nouvelles pièces françaises de nickel.....	23.000
			16	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.....	797.360
	Total.....	13.426.160		Total.....	13.426.160
	IMPRIMERIE NATIONALE			IMPRIMERIE NATIONALE	
			7	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ate- liers et apprentis.....	4.349.730
			8	Indemnités et gratifications du personnel ou- vrier.....	227.330
			17	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor.....	363.931
	Total.....	9.711.730		Total.....	9.711.730
	Ministère de la guerre.			Ministère de la guerre.	
	SERVICE DES POWDRES ET SALPÊTRES			SERVICE DES POWDRES ET SALPÊTRES	
1	Produit des cessions aux divers services con- sommateurs.....	54.879.715	5	Frais d'exploitation des établissements produc- teurs. — Personnel.....	14.921.630
4	Subvention du ministère de la guerre pour bâ- timents et outillage.....	10.760.000	11	Achat de terrains. — Bâtiments. — Outillage et machines. — Installations diverses. — Dé- penses accidentelles.....	10.760.000
	Totaux.....	65.638.715		Total.....	65.638.715
	Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.			Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.	
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE			CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
	<i>Recettes applicables aux dépenses d'administration.</i>			<i>Intérêts à servir aux déposants et frais d'administration.</i>	
8	Prélèvement sur les fonds de dotation pour achat et appropriation ou construction d'im- meubles. (Loi du 8 avril 1910, art. 73.).....	4.803.000	4	Dépenses de matériel.....	852.855
			6	Achat et appropriation ou construction d'im- meubles. (Loi du 8 avril 1910, art. 73.).....	4.803.000
			10	Versement à la dotation de l'excédent des re- cettes sur les dépenses. (Loi du 9 avril 1881.).....	1.420.301
	Total.....	63.146.090		Total.....	63.146.090

CHAPITRES spéciaux.	RECETTES	MONTANT des recettes prévues.	CHAPITRES spéciaux.	DÉPENSES	MONTANT des crédits accordés.
	Ministère des travaux publics.			Ministère des travaux publics.	
	CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT			CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT	
	Ancien réseau.			Ancien réseau.	
	2 ^e section. — Recettes extraordinaires.			2 ^e section. — Dépenses extraordinaires.	
14	Avances du Trésor.....	43.834.200	19	Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant et du matériel inventorié.....	9.592.500
			20	Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles, y compris les parachèvements....	24.200.300
	Total.....	155.411.758		Total.....	155.411.758
	Réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest.			Réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest.	
	1 ^e section. — Recettes extraordinaires.			2 ^e section. — Dépenses extraordinaires.	
17	Avances du Trésor.....	185.236.900	17	Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits.....	82.121.500
			18	Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié.....	73.287.000
			19	Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles, y compris les parachèvements....	8.980.100
	Total.....	703.647.470		Total.....	703.647.470
	Total des recettes des budgets annexes.....	1.061.272.993		Total des dépenses des budgets annexes....	1.061.272.993

Ordre du jour du mardi 14 juillet.

A deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914. (Nos 244, 272, annexe et annexe bis, 419 et 420, année 1914. — M. Aimond, rapporteur général. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la Chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port. (Nos 411 et 415, année 1914. — M. Audiffred, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables aux dites dépenses. (Nos 191, 213, 391, 396, année 1914. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur et n° 397, avis de la commission de l'armée, M. Charles Humbert, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie. (Nos 229

et 345, année 1914. — M. Chastenot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant hôtelier. (Nos 70 et 301, année 1914. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux. (Nos 204, année 1913, et 174, année 1914. — M. Henri Michel rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 13 juillet.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour les dépenses de la commission de délimitation de l'Albanie septentrionale.

Nombre des votants..... 227
Majorité absolue..... 114
Pour l'adoption..... 227
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d'). Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat.

Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoof. Bourganet. Bourgeois (Léon). Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chambigé. Chapuis. Charles Chabert. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Cremieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Ferdinand - Dreyfus. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortin.

Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.

Henri (Michel). Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jeannency. Jonnart. Jouffray.

La Batut (de). Labbé (Léon). Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Magny. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Meline. Mercier (Jules). Mézières (Alfred). Milan. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuil-lart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mulac. Murat. Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camillo). Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Potié. Poulle.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Raymond (Emile) (Loire). Reymonenq. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Rivet (Gustave). Rouby. Rousé.

Sabaterie. Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Tournon. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général). Béjarry (de). Béranger. Bodinier. Boivin-Champeaux. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau.

Cachet. Daniel. Debierre. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).

Elva (comte d'). Fabien-Cesbron. Fortier. Gabrielli. Gaudin de Villaine. Guilloteaux. Halgan.

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzollo (de). Larère. Leblond. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Limon.

Maillard. Mazière. Mercier (général). Merlet. Milliard.

Pauliat. Pontbriand (du Breil, comte de). Quesnel. Riboisière (comte de la). Riotteau. Riou (Charles). Rouland. Saint-Quentin (comte de). Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre). Fiquet. Fleury (Paul). Hayez. Maquennehen. Ponteille. Villiers.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez. Charles Dupuy. David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca. Ermant. Freycinet (de). Gacon. Genet. Henry Béranger. Knight. Menier (Gaston). Morel (Jean). Mougeot. Pams (Jules). Philippot. Pichon (Louis). Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Table with 2 columns: Description and Number. Rows: Nombre des votants (217), Majorité absolue (124), Pour l'adoption (217), Contre (0).

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1914, de crédits provisoires au titre du budget général et du budget annexe des monnaies et médailles.

Table with 2 columns: Description and Number. Rows: Nombre des votants (243), Majorité absolue (122), Pour l'adoption (243), Contre (0).

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR

MM. Aguilon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bérard (Alexandre). Béranger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Caze-neuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux Ferdinand-Dreyfus. Flaissières. Flan-din (Etienné). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.

Henri Michel. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jeanneney. Jonnart. Jouffray.

La Batut (de). Labbé (Léon). Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Legios. Le Hérisse. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Magny. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Masclo. Mascu-raud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (Jules). Mézières (Alfred). Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eu-gène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac. Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camillo). Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Potié. Poulle. Quesnel.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Raymond (Emile) (Loire). Reymonenq. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Tournon. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général). Béjarry (de). Bodinier. Brager de La Ville-Moysan.

Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).

Elva (comte d'). Fabien-Cesbron.

Gaudin de Villaine. Guilloteaux. Halgan.

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larère. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Limon.

Maillard. Mercier (général). Merlet. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de).

Riboisière (comte de la). Riou (Charles). Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Fiquet. Fleury (Paul).

Hayez. Maquennehen.

Ponteille. Villiers.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez. Charles Dupuy.

David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.

Ermant. Freycinet (de).

Gacon. Genet. Henry Béranger.

Knight. Menier (Gaston). Morel (Jean). Mougeot.

Pams (Jules). Philipot. Pichon (Louis). Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Table with 2 columns: Description and Number. Rows: Nombre des votants (264), Majorité absolue (133), Pour l'adoption (264), Contre (0).

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1914.

Table with 2 columns: Description and Number. Rows: Nombre des votants (264), Majorité absolue (133), Pour l'adoption (264), Contre (0).

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Bérard (Alexandre).

Béranger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonne-foy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Bou-cher (Henry). Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Canac. Capé

ran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Caze-neuve. Chambige. Chapuis. Charles Cha-bert. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chau-temps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (bar-on de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. For-sans. Fortier. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gau-thier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Gros-didier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guille-maut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Henri Michel. Herriot. Hubert (Lu-cien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jé-nouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emma-nuel de). Latappy. Lebert. Le Blond. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le-gios. Le Hérisse. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Li-mouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mas-

curaud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Mézières (Alfred). Milan. Milliard. Millières-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Mon-feuillard. Monis (Ernest). Monnier. Mons-servin. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Penaros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poir-son. Pontbriand (du Breil, comte de). Potié. Poulle.

Quesnel.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Ray-mond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régis-manset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Reymon-nq. Reynald. Ribière. Ribosière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Ser-vant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tré-veneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aguilon. Aubry.

Boudenoot. Brindeau. Bussièrè.

Dubost (Antonin).

Hervey.

Le Roux (Paul).

Pauliat.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Fiquet. Fleury (Paul).

Hayez.

Maquennehen.

Ponteille.

Villiers.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.

Charles Dupuy.

David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.

Ermant.

Freycinet (de).

Gacon. Genet.

Henry Béranger.

Knight.

Menier (Gaston). Morel (Jean). Mougeot.

Pams (Jules). Philipot. Pichon (Louis).

Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	280
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.